

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

COMMUNAUTE URBAINE DE Yaoundé

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

Yaoundé URBAN COUNCIL



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*INTERNAL TENDERS BOARD*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 014/AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024**

POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES  
MENAGERES, LE BALAYAGE, LE NETTOYAGE DES RUES, DES  
PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES DE LA VILLE DE  
YAOUNDE

### ***OPEN INTERNATIONAL TENDER FILE IN EMERGENCY PROCEDURE***

*FOR THE COLLECTION, TRANSPORTATION OF HOUSEHOLD WASTE,  
SWEEPING AND CLEANING OF STREETS, PUBLIC SQUARES AND MARKETS  
OF THE Yaoundé CITY*

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Maître d’Ouvrage</b> | : Le Maire de la Ville de Yaoundé   |
| <b>Project Owner</b>    | : <i>The Mayor of Yaoundé City</i>  |
| <b>Financement</b>      | : <ul style="list-style-type: none"><li>- Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé – Exercices 2024 et suivants</li><li>- ligne d'imputation 660 105.</li></ul> |

**MAI      2024**

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## **LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES**

Pièce n° 1 – Avis d’Appel d’Offres (AAO) en procédure d’urgence .....	3
Pièce n° 2 – Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO).....	13
Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).....	24
Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	38
Pièce n° 5 – Cahiers des Charges .....	55
Pièce n° 6 – Proposition technique .....	123
Pièce n° 7 – Proposition financière .....	134
Pièce n° 8 – Modèle de Marché.....	146
Pièce n° 9 – Modèle de pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	151
Pièce n° 10 – Justificatifs des études préalables.....	157
Pièce n° 11 – Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	158

**Pièce n° 1 – Avis d’Appel d’Offres (AAO) en procédure d’urgence**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail – Patrie  
 -----  
 DEPARTEMENT DE MFOUNDI  
 -----  
 COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE  
 -----  
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
 -----  
 DIRECTION DES AFFAIRES  
 ECONOMIQUES, FINANCIERES ET DU  
 BUDGET  
 SOUS DIRECTION DES MARCHES PUBLICS  
 SERVICE DES FOURNITURES ET AUTRES  
 MARCHES  
 N°...../L/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SFAM



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace - Work - Fatherland  
 -----  
 MFOUNDI DIVISION  
 -----  
 YAOUNDE CITY COUNCIL  
 -----  
 GENERAL SECRETARIAT  
 -----  
 DEPARTMENT OF ECONOMIC,  
 FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS  
 -----  
 SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC  
 CONTRACTS  
 -----  
 SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS  
 SERVICE  
 Yaoundé, le .....

**AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°  
014/AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 DU 05/06/2024**

**POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE, LE NETTOYAGE DES RUES, DES PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES DE LA VILLE DE  
YAOUNDE**

**Financements : Budget CUY, Exercices 2024 et suivants, ligne d'imputation 660 105**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Pour assurer le service public de propreté dans la Ville de Yaoundé, le Maire de la Ville, Maitre d'ouvrage, lance un Appel d'Offres International Ouvert pour la collecte et le transport, des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques et marchés.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations de collecte des ordures ménagères et assimilés, le nettoyage et balayage des principales rues, places publiques et des marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé comprennent les éléments suivants :

- la collecte des ordures ménagères et assimilés ;
- la collecte des ordures ménagères et assimilés dans les bacs de collecte installés dans les rues, places publiques et marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- la collecte des ordures ménagères et assimilés dans les conteneurs de collecte installés dans les zones résidentielles ;
- le nettoyage et balayage des principales rues, places publiques et des marchés ;
- le nettoyage et balayage des principales rues, places publiques et des marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- le ramassage des déchets et des détritus sur les trottoirs, les chaussées, les places publiques et les marchés ;
- le transport des déchets collectés ;
- le transport des déchets collectés au niveau des bacs, des circuits de collecte vers la décharge finale ou les centres de transfert selon que les sites (transfert et Ongot) sont disponibles.

**3. Délais d'exécution**

La durée des prestations est de cinq (5) ans dont un an pour la tranche ferme et 4 ans pour les tranches conditionnelles d'un an chacune.

#### 4. Allotissement

Les prestations sont subdivisées en quatre (04) lots ainsi qu'il suit :

- Lot n° 1 : Collecte et transport des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 1er et Yaoundé 5 ;
- Lot n° 2 : Collecte et transport des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 2 et Yaoundé 7 ;
- Lot n° 3 : Collecte et transport des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 3 et Yaoundé 6 ;
- Lot n° 4 : Collecte et transport des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.

#### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de soixante et un milliards huit cent millions cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (61 800 197 797) francs CFA TTC:

N° Lot	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Tranche conditionnelle 4	Total
Lot 1	3 221 773 610	3 272 653 060	3 427 412 347	3 580 175 096	3 763 104 017	<b>17 265 118 131</b>
Lot 2	2 485 554 006	2 567 283 139	2 798 228 151	3 968 992 978	4 909 388 506	<b>16 729 446 780</b>
Lot 3	2 937 403 179	3 048 336 687	3 327 863 936	2 886 634 324	3 817 123 075	<b>16 017 361 201</b>
Lot 4	2 098 148 005	2 151 833 963	2 345 981 687	2 499 491 326	2 692 816 705	<b>11 788 271 685</b>
<b>Total</b>	<b>10 742 878 799</b>	<b>11 040 106 850</b>	<b>11 899 486 121</b>	<b>12 935 293 724</b>	<b>15 182 432 304</b>	<b>61 800 197 797</b>

#### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales et internationales.

#### 7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

#### 8. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par les budgets de la Communauté Urbaine de Yaoundé des Exercices 2024 et suivants.

#### 9. Caution de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, d'un montant par lot

de :

- Lot 1 : 320 000 000 (trois cent vingt millions) Francs CFA
- Lot 2 : 240 000 000 (deux cent quarante millions) Francs CFA
- Lot 3 : 290 000 000 (deux cent quatre-vingt-dix millions) Francs CFA
- Lot 4 : 200 000 000 (deux cent millions) Francs CFA.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé dès publication du présent avis dans le journal des marchés. La version électronique du DAO peut être consultée sur le site de l'ARMP ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223 dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable d'Un million (1 000 000) Francs CFA, payable au compte de CAS-ARMP n° 33598800001 – 89 ouvert auprès des agences BICEC des chefs-lieux des Régions et de la ville de Yaoundé.

## **12. Remise des offres**

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé 2<sup>ème</sup> étage, porte 223 du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, au plus tard le **23/07/2024** à 13 heures et devra porter la mention:

« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 014/AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 DU 05/06/2024 POUR LA COLLECTE, LE  
TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE, LE NETTOYAGE DES  
RUES, DES PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES DE LA VILLE DE YAOUNDE »

« *A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement* »

## **13. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité ou dater de moins de trois (3) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances, entraînera le rejet de l'offre.

## **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **23/07/2024** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, dans le bâtiment abritant la CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

## **15. Critères d'évaluation**

### a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;
- absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;
- non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité au soumissionnaire;
- fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- absence d'une pièce du dossier financier ;
- non-conformité du BPU et/ou du DQE au modèle prescrit par le DAO
- présence sur la liste des entreprises défaillantes publiée par le MINMAP
- plus d'un critère essentiel non satisfaisant.

### b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- a) Références dans les prestations similaires ;
- b) Méthodologie proposée et son adéquation avec les cahiers de charge ;
- c) Qualification et compétence des personnels ;
- d) Matériel ;
- e) Preuve d'acceptation des conditions du marché.

## **16. Attribution**

Pour chaque lot, Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions de l'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot, sous réserve de ses capacités techniques à exécuter plus d'un lot à la fois.

## **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-direction des Marchés Publics de la Ville de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé dès publication du présent avis. La version électronique du DAO peut être consultée sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

**N.B: Pour toute dénonciation ou faits de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au 1517.**

Fait à Yaoundé, le 5/06/2024

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM – CUY
- Affichage
- SOPECAM
- Sous-Directeur des Marchés Publics

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail – Patrie  
 -----  
 DEPARTEMENT DE MFOUNDI  
 -----  
 COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE  
 -----  
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
 -----  
 DIRECTION DES AFFAIRES  
 ECONOMIQUES, FINANCIERES ET DU  
 BUDGET  
 SOUS DIRECTION DES MARCHES PUBLICS  
 SERVICE DES FOURNITURES ET AUTRES  
 MARCHES  
 N°...../L/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SFAM



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace - Work – Fatherland  
 -----  
 MFOUNDI DIVISION  
 -----  
 YAOUNDE CITY COUNCIL  
 -----  
 GENERAL SECRETARIAT  
 -----  
 DEPARTMENT OF ECONOMIC,  
 FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS  
 -----  
 SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC  
 CONTRACTS  
 -----  
 SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS  
 SERVICE  
 Yaoundé, le .....

**OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE No  
014/AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 OF 05/06/2024**

**FOR THE COLLECTION, TRANSPORT OF HOUSEHOLD WASTE, SWEEPING AND  
CLEANING OF STREETS, PUBLIC SQUARES AND MARKETS IN THE CITY OF YAOUNDE**

**Financing: Budget of the Yaoundé City Council, 2024 and subsequent Financial Years,  
Budget head 660 105**

## **19. Purpose of the Invitation to Tender**

In order to provide the public service of cleanliness in the City of Yaoundé, the Mayor of the City, the Contracting Authority, is launching an Open International Invitation To Tender for the collection and transportation of household waste, sweeping and cleaning of streets, public squares and markets.

## **20. Nature of Services**

The services for the collection of household and similar waste, the cleaning and sweeping of the main streets, public squares and markets of the Yaoundé City Council comprise the following elements:

- collection of household and similar waste;
- collection of household and similar waste in the collection bins installed in the streets, public squares and markets of the Yaoundé City Council.
- collection of household and similar waste in collection containers installed in residential;
- cleaning and sweeping the main streets, public squares and markets;
- cleaning and sweeping of the main streets, public squares and markets in the Yaoundé City;
- collecting rubbish and litter from pavements, roads, public squares and markets;
- transport of collected waste;
- transporting waste collected from bins and collection routes to the final landfill site or transfer centres, depending on the availability of sites (transfer and Ongot).

## **21. Execution Deadline**

The duration of the services is five (5) years, including one year for the firm tranche and 4

years for the conditional tranches of one year each.

## 22. Allotment

The services are subdivided into four (04) lots as follows:

- Lot 1: Collection and transport of household waste and cleaning of streets, public squares and markets in the Yaounde I and Yaounde V District Councils;
- Lot 2: Collection and transport of household waste and cleaning of streets, public squares and markets in the Yaounde II and Yaounde VII District Councils;
- Lot 3: Collection and transport of household waste and cleaning of streets, public squares and markets in the Yaounde III and Yaounde VI District Councils;
- Lot 4: Collection and transport of household waste and cleaning of streets, public squares and markets in the Yaounde IV District Council.

## 23. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is sixty-one billion eight hundred million one hundred and ninety-seven thousand seven hundred and ninety-seven (61,800,197,797) CFA francs including VAT:

<b>Lot No</b>	<b>Firm phase</b>	<b>Conditional phase 1</b>	<b>Conditional phase 2</b>	<b>Conditional phase 3</b>	<b>Conditional phase 4</b>	<b>Total</b>
Lot 1	3,221,773,610	3,272,653,060	3,427,412,347	3,580,175,096	3,763,104,017	<b>17,265,118,131</b>
Lot 2	2,485,554,006	2,567,283,139	2,798,228,151	3,968,992,978	4,909,388,506	<b>16,729,446,780</b>
Lot 3	2,937,403,179	3,048,336,687	3,327,863,936	2,886,634,324	3,817,123,075	<b>16,017,361,201</b>
Lot 4	2,098,148,005	2,151,833,963	2,345,981,687	2,499,491,326	2,692,816,705	<b>11,788,271,685</b>
<b>Total</b>	<b>10,742,878,799</b>	<b>11,040,106,850</b>	<b>11,899,486,121</b>	<b>12,935,293,724</b>	<b>15,182,432,304</b>	<b>61,800,197,797</b>

## 24. Participation and origin

Participation in this Invitation to tender is open to national and international companies.

## 25. Mode of submission

The mode of submission for this consultation is online or offline.

## 26. Financing

The services covered by this invitation to tender shall be financed through the budget of the Yaoundé City Council for the 2024 and subsequent financial years.

## 27. Bid bond

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to its administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, the list of which appears in Exhibit 10 of the Bidding documents and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders, in an amount per lot of:

Lot 1: 320,000,000 (three hundred and twenty million) CFA francs

Lot 2: 240,000,000 (two hundred and forty million) CFA francs

Lot 3: 290,000,000 (two hundred and ninety million) CFA francs

Lot 4: 200,000,000 (two hundred million) CFA francs.

## **28. Consultation of the Tender File**

The tender file can be consulted during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2<sup>nd</sup> floor of the main building of the Yaounde Town Hall, as soon as this notice is published in the Public Contracts Gazette. The electronic version of the Tender File can be consulted on the ARMP's website or on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublic.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

## **29. Acquisition of the Tender File**

The file can be obtained from the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2<sup>nd</sup> floor of the main building of the Yaounde Town Hall, door 223, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of One Million (1,000,000) CFA Francs, payable to CAS-ARMP account no. 33598800001 – 89 opened at the BICEC branches in the regional capitals and the city of Yaoundé.

## **30. Submission of offers**

Each offer, drafted in English or in French and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies, marked as such, must reach the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2<sup>nd</sup> floor, door 223 of the main building of the Yaounde Town Hall, no later than **23/07/2024** at 1 p.m. and must bear the mention:

“OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
No 014/AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 OF 05/06/2024 FOR THE COLLECTION,  
TRANSPORT OF HOUSEHOLD WASTE, SWEEPING AND CLEANING OF STREETS,  
PUBLIC SQUARES AND MARKETS IN THE CITY OF YAOUNDE”

*“To be opened only at the opening session”*

## **31. Admissibility of offers**

Under penalty of rejection, the other documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender.

They must be valid or dated within three (3) months of the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

Any tender that does not comply with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance will result in the rejection of the bid.

## **32. Opening of bids**

The opening of the bids will take place at one time on **23/07/2024** at 2 p.m. by the Internal Tenders Board of the Yaounde City Council, in the building housing the Internal Tenders Board at Elig Belibi neighbourhood (PADY Street).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

## **33. Evaluation criteria**

### **15.1. Eliminatory Criteria**

The eliminatory criteria stand as follows:

- absence or non-conformity of the bid bond at the opening of tenders;
- Absence of an administrative document other than the bid bond 48 hours after bid opening;
- the non-conformity of an administrative document 48 hours after notification of the non-conformity to the bidder;
- False declaration or falsified documents;
- Absence of a document from the financial file;
- Non-compliance of the BPU and/or DQE with the model prescribed by the Tender File
- presence on the list of failing companies published by the Ministry of Public Contracts.
- More than one essential criterion not met.

### **15.2. Essential criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

- f) references in similar services;
- g) Proposed methodology and its suitability for the specifications;
- h) Qualification and competence of personnel;
- i) Equipment ;
- j) Proof of acceptance of the contract conditions.

## **34. Award of contract**

For each lot, the contract will be awarded to the tenderer submitting the lowest evaluated tender and deemed to comply substantially with the provisions of the invitation to tender.

Each tenderer may be awarded more than one (01) lot, subject to its technical capacity to execute more than one lot at a time.

## **35. Period of Validity of Tenders**

Tenderers shall remain bound by their tender for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of tenders.

## **36. Additional Information**

Further information can be obtained during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor of the main building of the Yaoundé Town Hall, upon publication of this notice. The electronic version of the Tender File is available on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublic.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

**N.B: For any attempt of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517.**

Yaounde, the 05/06/2024

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM-CUY
- Posting
- SOPECAM
- Sub-directorate of Public Contracts

**Pièce n° 2 – Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)**

# Table des matières

1.	Généralités.....	15
2.	Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.....	17
3.	Établissement des propositions.....	17
a)	Proposition technique.....	17
b)	Proposition financière .....	18
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions .....	19
5.	Évaluation des propositions.....	20
a)	Généralités.....	20
b)	Évaluation des Propositions techniques.....	20
c)	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours .....	20
6.	Négociations .....	21
7.	Attribution du contrat.....	22
8.	Publication des résultats d'attribution et recours .....	22
9.	Confidentialité.....	23
10.	Signature du marché .....	23
11.	Cautionnement définitif .....	23

# **Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

## **Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

### ● **Généralités**

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans le Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Cocontractant durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Cocontractant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
  - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
  - ii. Le maître d'ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
  - 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Cocontractants ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le maître d’ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d’études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu’il ne s’agisse d’une continuation de cette mission) ;
  - b. Ni les Cocontractants ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.7.2. Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Cocontractants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Cocontractant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.
- 1.8. Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
    - ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d’ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## ● **Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours**

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du m d'ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le maître d'ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat ayant acheté le DAO, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.  
Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## ● **Établissement des propositions**

- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### a) Proposition technique

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
  - v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6.B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
  - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur le DAO, notamment le Cahier de charges et les données, services et installations devant être fournis par le maître d'ouvrage (Tableau 6.C) ;
  - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6.D) ;
  - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6.E) ;
  - v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6.F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
  - vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des dia- grammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6.E et 6.G) ;
  - vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
  - viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Dans le cas contraire le candidat sera disqualifié.

### **b) Proposition financière**

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale du personnel engagé), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 7A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le maître d'ouvrage en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

## ● **Soumission, réception et ouverture des propositions**

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention “ORIGINAL” ou “COPIE”, selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE” et l'avertissement “NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE”. Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.
- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :
  - a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou ;
    - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
    - iii. refuse de recevoir notification du marché.
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

- **Évaluation des propositions**

- a) **Généralités**

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

- b) **Évaluation des Propositions techniques**

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation de des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les Candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

- c) **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

- 5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 5.7. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.9. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.
- 5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le maître d'ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.
- 5.11. En cas de sélection au moins disant, Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## ● **Négociations**

- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le maître d'ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois par lot. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le maître d'ouvrage et le candidat mettent en- suite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le maître d'ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le maître d'ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le maître d'ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le maître d'ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

- **Attribution du contrat**

- 7.1. Une fois les négociations menées à bien, le maître d'ouvrage attribue et publie les résultats.
- 7.2. Le maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 7.3. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 7.4. Toute attribution des marchés se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.
- 7.5. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

- **Publication des résultats d'attribution et recours**

- 8.1. Le maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 8.2. Le maître d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## ● **Confidentialité**

- 9.1. Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## ● **Signature du marché**

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du m d'ouvrage.
- 10.2. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son Cocontractant dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## ● **Cautionnement définitif**

- 11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le maître d'ouvrage le Cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Clauses du RGAO	Données particulières
1	Généralités
1.1	<p><b>Maitre d'ouvrage :</b> Le Maire de la Ville de Yaoundé</p> <p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> le Maire de la Ville de Yaoundé, Hôtel de Ville de Yaoundé, Place de l'Indépendance</p> <p><b>Mode de sélection :</b> moins disant</p>
1.2	<p>Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans le DAO. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu</p> <p>L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée à 2000 FCFA, donc un timbre fiscal à 1500 FCFA et un timbre communal à 500 FCFA (suivant modèle joint);</li> <li>b. L'accord de groupement notarié (ou enregistré), le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;</li> <li>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant d'un million (1 000 000) Francs CFA ;</li> <li>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant par lot précisé ci-après et d'une durée de validité de cinq (05) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : 320 000 000 (trois cent vingt millions) Francs CFA</li> <li>- Lot 2 : 240 000 000 (deux cent quarante millions) Francs CFA</li> <li>- Lot 3 : 290 000 000 (deux cent quatre-vingt-dix millions) Francs CFA</li> <li>- Lot 4 : 200 000 000 (deux cent millions) Francs CFA</li> </ul> </li> </ol> </li> </ol> <p><b>En cas de groupement, la caution doit être libellée au nom du groupement</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ;</li> <li>i. Une attestation de surface financière d'un montant de : 2.5 milliards pour le lot 1 ; 2 milliards pour le lot 2 ; 2.3 milliards pour le lot 3 et 1.6 milliards pour le lot 4, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une banque internationale reconnue qui a une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, qui sera son avaliste ;</li> </ol>

- j. Une attestation pour soumission portant mention et références de l'Appel d'Offres, délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ou une attestation de régularité vis-à-vis de la Sécurité Sociale pour les entreprises étrangères ;
- k. Une attestation de non-redevance délivrée par le responsable compétent de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ou un quitus fiscal pour les entreprises étrangères ;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :

- l. Une copie du registre de commerce ;
- m. Un plan de localisation signés sur l'honneur datant de moins de trois (03) mois ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f et i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

**Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.**

**1. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :**

1. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente conformément aux critères d'évaluation dans le cadre de prestations similaires (Tableau 6.B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;
2. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur le Cahier de Charges et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6.C) ;
3. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6.D) ;
4. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6.E) ;
5. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6.F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq ou dix (10) dernières années, selon le nombre d'années d'expériences exigées au personnel ;
6. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6.E et 6.G) ;
7. Les bilans vérifiés et certifiés par un Expert-comptable assermenté des Cinq (05) dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire ;
8. Une méthodologie environnementale, sociale, sécurité et santé (ESSS) répondant aux exigences des Spécifications ESSS ;
9. Le Candidat doit fournir la liste des gros matériels (camions, engins lourd, véhicules tout terrain) conformément aux critères d'évaluation du matériel qu'il envisage de

	<p>mobiliser pour les prestations (avec mention de leur date d'acquisition, de leur âge, de leur puissance ou capacité, de leur état général, de leur affectation actuelle). Pour être pris en compte, chaque véhicule devra être âgé de moins de 10 ans. Il est tenu de fournir pour chacun d'eux les éléments justificatifs nécessaires : copie certifiée datant de moins de trois (03) mois de la carte grise et/ou attestation d'importation (copie de la déclaration en douane). Marque, type et numéros de série devront être donnés pour vérifier l'âge du matériel ;</p> <p>10. Le Candidat fournira les documents (titre de propriété, attestation notariée de mise à disposition d'espace) attestant qu'il dispose d'espaces, dans le territoire de la Ville de Yaoundé ou les communes de la première couronne de l'espace métropolitain, destinés à l'érection d'une base logistique d'environ 5000 m<sup>2</sup> devant servir de base vie de l'entreprise. À cet égard, il présentera les titres de propriété ou de contrats de location notariés (ou enregistrés) ou encore, des protocoles d'accord de location signés par-devant notaire ;</p> <p>11. La preuve d'acceptation des conditions du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie dument paraphée du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé à la dernière page;</li> <li>- Copie dument paraphée du Cahier de Charges daté et signé à la dernière page;</li> </ul> <p>12. Toute autre information demandée dans le RPAO.</p> <p><b>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</b></p> <p><b>2. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée à 2 000 FCFA, signée et datée ;</li> <li>2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé ;</li> <li>3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé et signé ;</li> <li>4. Le Sous-Détail des prix paraphé et signé.</li> </ol> <p><b>En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre technique et financière en des documents distincts pour chaque lot.</b></p> <p><b>N.B. :</b> Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
<b>1.3</b>	La mission comporte plusieurs phases : oui. <b>La mission comporte une tranche ferme d'un an et quatre tranches conditionnelles d'un an chacune sur la période allant de 2024 à 2029 (5 ans).</b>
<b>1.4</b>	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui Date : Heure : 14 heures, heure locale Lieu : Salle de Délibérations de l'Hôtel de Ville
<b>1.5</b>	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans le Cahier des Charges.
<b>1.7.2</b>	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : NON
<b>1.8</b>	Le maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le maître d'ouvrage : a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de

	<p>l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;</li> <li>iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d’ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</li> <li>iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.</li> <li>v. Le ‘conflit d’intérêt’ est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché.</li> <li>c. Pour toutes tentatives de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un message ou appeler au numéros 673 20 57 25 / 699 35 07 48.</li> </ul>
--	--

2	<b>Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours</b>
2.1	<p><b>Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres</b></p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offre peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit aux adresses suivantes :</p> <p><b>Renseignement d’ordre technique :</b></p> <p>Sous-Direction des Marchés Publics, de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l’Hôtel de Ville de Yaoundé, porte 223.</p> <p>Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d’éclaircissements reçue au moins vingt-un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier de consultation.</p>
2.2	A tout moment, avant la soumission des propositions, l’Autorité Contractante peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités.
3	<b>Établissement des propositions</b>
3 .1	Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais
3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d’autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur</li> </ul>

	<p>sous-traitant une partie de la mission.</p>
	<p>ii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable.</p>
	<p>iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <p><b>Pour les lots 1 à 4 :</b></p> <p><b>1. Directeur de projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau ingénieur de conception BAC+5 en : Diplômé de Génie Civil / Génie Urbain / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement / Environnement / Chimie / Physique ;</li> <li>- Au moins 15 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 5 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 3 ans à un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>2. Directeur Technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau ingénieur de conception BAC+5 en : Diplômé de Génie Civil / Génie Urbain / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement / Environnement / Chimie / Physique ;</li> <li>- Au moins 10 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 5 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 3 ans à un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>3. Directeur de maintenance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau Ingénieur de conception BAC+5 en : Mécanique ou Génie Industriel ;</li> <li>- Au moins 7 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 5 ans dans la maintenance des engins ;</li> <li>- Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>4. Responsable d'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Logistique / Génie Rural / Génie Civil / Génie Sanitaire / Assainissement ;</li> <li>- Au moins 07 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 3 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>5. Responsable Environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Environnement / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement ;</li> <li>- Au moins 07 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 3 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>6. Responsable Social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Sociologie Urbaine, Anthropologie, Géographie Urbaine, psycho-sociologie, Communication ;</li> <li>- Au moins 07 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 3 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mêmes personnels, Directeur de projet, Directeur Technique, Responsable de maintenance et Responsable social peuvent être présentés pour les quatre lots ;</li> <li>- Les personnels suivants, Responsables d'exploitation et environnement sont présenté par</li> </ul>

	<p>lot ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents personnels clés, dont les Ordres professionnels existent, devront présenter une copie de leur diplôme et une attestation d'inscription auxdits Ordres.</li> </ul>
<b>3.3</b>	Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en langue française ou en langue anglaise ;</li> </ul>
<b>3.4</b>	La formation constitue un élément majeur de cette mission : NON Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : _____
<b>3.7</b>	<u>Impôts</u> : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun ( <i>cf. Loi des Finances 2024</i> ).
<b>3.8</b>	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
<b>3.10</b>	Les propositions doivent demeurer valides CENT VINGT (120) jours après la date limite de dépôt des offres
<b>4</b>	<b>Soumission, réception et ouverture des propositions</b>
<b>4.3</b>	Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, de chaque proposition et par lot.
<b>4.4</b>	<p>Adresse de soumission des Propositions :</p> <p><b>Communauté Urbaine de Yaoundé</b></p> <p><b>Sous-direction des marchés publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, bâtiment principal de l'Hôtel de ville, 2<sup>ème</sup> étage, porte 223</b></p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;"><b>« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 014/AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 DU 05 JUIN 2024 POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE, LE NETTOYAGE DES RUES, DES PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES DE LA VILLE DE YAOUNDE »</b></p> <p style="text-align: center;">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
<b>4.6</b>	<p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresses, date et heure suivantes :</p> <p>Communauté urbaine de Yaoundé</p> <p>Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, bâtiment principal de l'Hôtel de ville, 2<sup>ème</sup> étage, porte 223</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques et financières seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CUY, siégeant dans le bâtiment abritant la CIPM, Rue André Essomba a Elig-Belibi (Rue du PADY) en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, le <b>23/07/2024</b> à 14h.</p>
<b>5</b>	<b>Évaluation des propositions</b>
<b>5.1</b>	<p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :</p> <p>Communauté Urbaine de Yaoundé</p> <p>Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé, bâtiment principal de l'Hôtel de ville, 2<sup>ème</sup> étage, porte 002</p>
<b>5.3</b>	<p><b>A) Critères éliminatoires :</b></p> <p>Ils sont définis ainsi qu'il suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;</li> <li>2) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après</li> </ol>

	<p>l'ouverture des offres ;</p> <p>3) non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité au soumissionnaire;</p> <p>4) fausses déclarations ou pièces falsifiées ;</p> <p>5) absence d'une pièce du dossier financier ;</p> <p>6) non-conformité du BPU et/ou du DQE au modèle prescrit par le DAO</p> <p>7) présence sur la liste des entreprises défaillantes publiée par le MINMAP</p> <p>8) plus d'un critère essentiel non satisfaisant.</p>
	<p><b><u>B) Critères essentiels</u></b></p> <p>Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Références dans les prestations similaires ;</li> <li>- Méthodologie proposée et son adéquation avec les cahiers de charges ;</li> <li>- Qualification et compétence des experts ;</li> <li>- Matériel ;</li> <li>- Preuve d'acceptation des conditions du marché.</li> </ul>
<b>5.3.1</b>	<p><b><u>B) Critères essentiels</u></b></p> <p><b><i>Enveloppe B : Offre technique</i></b></p> <p><b>b.1. Références dans les prestations similaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience générale dans les prestations de propreté, au cours des dix (10) dernières années ;</li> <li>- Expérience spécifique dans la collecte des ordures ménagères dans des villes de plus d'un million d'habitants au Cameroun ou en Afrique subsaharienne, au cours des dix (10) dernières années.</li> </ul> <p><b>b.2. Méthodologie proposée et son adéquation avec les Cahiers de Charges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension de la mission et analyse critique des Cahiers de charges (Thème contraintes influençant la prestation, thème dynamique de la prestation et thème résilience du prestataire) ;</li> <li>- Méthodologie détaillée de toutes les phases de la prestation (thème clarté de la méthodologie, thème adéquation méthodologie et environnement et thème cohérence de toutes les phases de la prestation) ;</li> <li>- Calendrier des activités avec délai (thème clarté du calendrier et thème cohérence du calendrier par rapport à toutes les phases de la prestation).</li> </ul> <p><b>b.3. Qualification et compétence du personnel clé :</b></p> <p><b><i>Justifier de la disponibilité du personnel clé ci-après qui peut être le même pour tous les lots de soumission à l'exception des responsables d'exploitation et environnement qui doivent être uniques par lot :</i></b></p> <p><b>b.3.1. Directeur de projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau ingénieur de conception BAC+5 en : Diplômé de Génie Civil / Génie Urbain / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement / Environnement / Chimie / Physique ;</li> <li>- Au moins 15 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 5 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 3 ans à un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>b.3.2. Directeur Technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau ingénieur de conception BAC+5 en : Diplômé de Génie Civil / Génie Urbain / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement / Environnement / Chimie / Physique ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 10 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 5 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 3 ans à un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>b.3.3. Directeur de maintenance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau Ingénieur de conception BAC+5 en : Mécanique ou Génie Industriel ;</li> <li>- Au moins 7 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 5 ans dans la maintenance des engins ;</li> <li>- Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>b.3.4. Responsable d'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Logistique / Génie Rural / Génie Civil / Génie Sanitaire / Assainissement ;</li> <li>- Au moins 07 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 3 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>b.3.5. Responsable Environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Environnement / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement ;</li> <li>- Au moins 07 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 3 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p><b>b.3.6. Responsable Social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Sociologie Urbaine, Anthropologie, Géographie Urbaine, psycho-sociologie, Communication ;</li> <li>- Au moins 07 ans d'expérience générale ;</li> <li>- Expérience spécifique de 3 ans dans la propreté urbaine ;</li> <li>- Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable ;</li> </ul> <p>Les différents personnels clés, dont les Ordres professionnels existent, devront présenter une copie de leur diplôme et une attestation d'inscription auxdits Ordres</p> <p><b>b.4. Moyens matériels :</b></p> <p><i>Chaque soumissionnaire devrait justifier (présentation de carte grise certifiée et photo) de la possession en propre du matériel minimum ou du matériel figurant sur une attestation de location ou une promesse de vente dudit matériel par un concessionnaire habilité en cas d'attribution d'au moins un lot, la mise à disposition ci-après, âgé de moins de 10 ans :</i></p> <p><b>b.4.1. Lot 1 :</b></p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>- Benne à ordures ménagères (BOM) :</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>- Benne Ville de Paris (BVP) :</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>- Ampli Roll :</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>- Camion-grue :</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>- Pelle chargeuse :</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>b.4.2. Lot 2 :</b></p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>- Benne à ordures ménagères (BOM) :</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>- Benne Ville de Paris (BVP) :</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>- Ampli Roll :</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>- Camion-grue :</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>- Pelle chargeuse :</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>b.4.3. Lot 3 :</b></p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>- Benne à ordures ménagères (BOM) :</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table>	- Benne à ordures ménagères (BOM) :	7	- Benne Ville de Paris (BVP) :	8	- Ampli Roll :	10	- Camion-grue :	3	- Pelle chargeuse :	2	- Benne à ordures ménagères (BOM) :	4	- Benne Ville de Paris (BVP) :	4	- Ampli Roll :	8	- Camion-grue :	2	- Pelle chargeuse :	2	- Benne à ordures ménagères (BOM) :	7
- Benne à ordures ménagères (BOM) :	7																						
- Benne Ville de Paris (BVP) :	8																						
- Ampli Roll :	10																						
- Camion-grue :	3																						
- Pelle chargeuse :	2																						
- Benne à ordures ménagères (BOM) :	4																						
- Benne Ville de Paris (BVP) :	4																						
- Ampli Roll :	8																						
- Camion-grue :	2																						
- Pelle chargeuse :	2																						
- Benne à ordures ménagères (BOM) :	7																						

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Benne Ville de Paris (BVP) : 6</li> <li>- Ampli Roll : 10</li> <li>- Camion-grue : 2</li> <li>- Pelle chargeuse : 2</li> </ul> <p><b>b.4.1. Lot 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Benne à ordures ménagères (BOM) : 5</li> <li>- Benne Ville de Paris (BVP) : 5</li> <li>- Ampli Roll : 7</li> <li>- Camion-grue : 2</li> <li>- Pelle chargeuse : 1</li> </ul>
	<p><b>b.5. La preuve d'acceptation des conditions du marché :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie dument paraphée à chaque page du Cahier de Charges, daté, signé et cacheté à la dernière page ;</li> <li>- Copie dument paraphée à chaque page du Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté, signé et cacheté à la dernière page.</li> </ul>
	<p><i>Enveloppe C : Offre financière</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée à 2 000 francs CFA (timbres fiscal de 1500 francs CFA et timbre communal de 500 francs CFA), signée et datée ;</li> <li>2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé ;</li> <li>3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé ;</li> <li>4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé et signé.</li> </ol> <p><b>En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre technique et financière en des documents distincts pour chaque lot.</b></p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
<b>7</b>	<b>Attribution du Marché</b>
<b>7.1</b>	Pour chaque lot, Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions de l'appel d'offres. Chaque soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot, sous réserve de ses capacités techniques à exécuter plus d'un lot à la fois
<b>7.5</b>	Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : _____ 2024
<b>11</b>	Cautionnement définitif Le cautionnement définitif sera fixé à 2% du montant TTC du marché.

## GRILLE D'EVALUATION

<b>1- CRITÈRES ÉLIMINATOIRES</b> Les critères éliminatoires sont :		<b>Satisfaction</b>
1) l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;		
2) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;		
3) non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité au soumissionnaire;		
4) fausses déclarations ou pièces falsifiées ;		
5) absence d'une pièce du dossier financier ;		
6) non-conformité du BPU et/ou du DQE au modèle prescrit par le DAO		
7) présence sur la liste des entreprises défaillantes publiée par le MINMAP		
8) plus d'un critère essentiel non satisfaisant		
<b>2- CRITÈRES ESSENTIELS</b>		<b>OUI</b>
1- Références dans les prestations similaires, au cours des dix (10) dernières années ;		
2- Méthodologie proposée et son adéquation avec les cahiers de charge ;		
3- Qualification et compétence des personnels		
4- Matériel		
5- Preuve d'acceptation des conditions du marché		
<b>2.1- REFERENCES DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES</b>		<b>OUI</b>
- Expérience générale dans les prestations de propriété, au cours des dix (10) dernières années : un chiffre d'affaire cumulé de deux milliard cinq cent millions (2 500 000 000) francs CFA TTC ;		
- Expérience spécifique dans la collecte des ordures ménagères dans des villes de plus d'un million d'habitants au Cameroun ou en Afrique subsaharienne, au cours des dix (10) dernières années. Avoir au moins un (01) contrat.		
<b>Le critère est valide si un (01) sur deux (2) satisfaisant.</b>		
<b>NB : les références retenues sont celles dont les première et dernière pages du contrat enregistré et, le (s) procès-verbaux de recettes techniques ou de réception sont joints</b>		
<b>2.2- NOTE METHODOLOGIQUE</b>		<b>OUI</b>
- Compréhension de la mission et analyse critique des Cahiers de charges (Thème contraintes influençant la prestation, thème dynamique de la prestation et thème résilience du prestataire) ;		
- Méthodologie détaillée de toutes les phases de la prestation (thème clarté de la méthodologie, thème adéquation méthodologie et environnement et thème cohérence de toutes les phases de la prestation) ;		
- Calendrier des activités avec délai (thème clarté du calendrier et thème cohérence du calendrier par rapport à toutes les phases de la prestation).		
<b>Le critère est valide si deux (2) sur trois s(3) sont satisfaisants.</b>		
<b>2.3- PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		
<b>N°</b>	<b>Poste</b>	<b>Qualifications / Expériences</b>
		<b>Satisfaction du sous-critère</b>

			<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
1	<b>Directeur de projet</b>	Formation minimale de niveau ingénieur de conception BAC+5 en : Diplômé de Génie Civil / Génie Urbain / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement / Environnement / Chimie / Physique.			
		Au moins 15 ans d'expérience générale			
		Expérience spécifique de 5 ans dans la propreté urbaine			
		Expérience de 3 ans à un poste de responsabilité comparable			
2	<b>Directeur technique</b>	Formation minimale de niveau ingénieur de conception BAC+5 en : Diplômé de Génie Civil / Génie Urbain / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement / Environnement / Chimie / Physique			
		Au moins 10 ans d'expérience générale			
		Expérience spécifique de 5 ans dans la propreté urbaine			
		Expérience de 3 ans à un poste de responsabilité comparable			
3	<b>Responsable de maintenance</b>	Formation minimale de niveau Ingénieur de conception BAC+5 en : Mécanique ou Génie Industriel			
		Au moins 10 ans d'expérience générale			
		Expérience spécifique de 5 ans dans la maintenance des engins			
		Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable			
4	<b>Responsable d'exploitation</b>	Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Logistique / Génie Rural / Génie Civil / Génie Sanitaire / Assainissement			
		Au moins 07 ans d'expérience générale			
		Expérience spécifique de 5 ans dans la propreté urbaine			
		Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable			
5	<b>Responsable environnement</b>	Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Environnement / Génie Rural / Génie Sanitaire / Assainissement			
		Au moins 07 ans d'expérience générale			
		Expérience spécifique de 3 ans dans la propreté urbaine			
		Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable			
6	<b>Responsable social</b>	Formation minimale de niveau Ingénieur des travaux BAC+3 en : Sociologie Urbaine, Anthropologie, Géographie Urbaine, psycho-sociologie, Communication			
		Au moins 07 ans d'expérience générale			
		Expérience spécifique de 3 ans dans la propreté urbaine			
		Expérience de 2 ans au moins dans un poste de responsabilité comparable			
NB : au risque de ne pas être pris en compte, le personnel devra présenter à chaque fois :					
- Un CV daté et signé ;					
- Une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'autorité administrative ;					

<p>- Une copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription auxdits Ordres, signé par l'autorité administrative.</p> <p>Un sous-critère est validé si 3 oui sur 4.</p> <p><b>Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire rempli 5 des sous critères ci-dessus cités sur 6</b></p>		
--	--	--

## 2.4- MOYENS MATÉRIELS

le soumissionnaire devra indiquer le moyen par lequel il rendra disponible le matériel minimum exigé dans le DAO, pour la bonne exécution des travaux.

N°	Type de matériel	Nombre minimum	Type de propriété (Propre/Location)	Critère de satisfaction	
				OUI	NON
<b>Lot 1</b>					
1	Benne à ordures ménagères	7			
2	Benne Ville de Paris (BVP)	8			
3	- Ampli Roll	10			
4	Camion-grue	3			
5	Pelle chargeuse	2			
	<b>TOTAL</b>	<b>30</b>			
<b>Lot 2</b>					
1	- Benne à ordures ménagères	4			
2	Benne Ville de Paris (BVP)	4			
3	- Ampli Roll	8			
4	Camion-grue	2			
5	Pelle chargeuse	2			
	<b>TOTAL</b>	<b>20</b>			
<b>Lot 3</b>					
1	- Benne à ordures ménagères	7			
2	Benne Ville de Paris (BVP)	6			
3	- Ampli Roll	10			
4	Camion-grue	2			
5	Pelle chargeuse	2			
	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>			
<b>Lot 4</b>					
1	- Benne à ordures ménagères	5			
2	Benne Ville de Paris (BVP)	5			
3	- Ampli Roll	7			
4	Camion-grue	2			
5	Pelle chargeuse	1			
	<b>TOTAL</b>	<b>20</b>			
<p><b>Le soumissionnaire doit posséder en propre ou promesse de vente au moins quatre (4) types de matériel sur cinq (5) dont : Benne à ordures ménagères (BOM), Benne Ville de Paris, Ampli Roll et Pelle chargeuse.</b></p> <p><b>Le critère est satisfait si :</b></p> <p><b>Lot 1 : au moins 25 / 30 ;</b></p> <p><b>Lot 2 : au moins 15 / 20 ;</b></p> <p><b>Lot 3 : au moins 22 / 27 ;</b></p>					

**Lot 4 : au moins 15 / 20.**

NB : il est tenu de fournir :

- pour chaque matériel roulant en possession propre une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports ;
- pour le reste une facture légalisée pour le petit matériel.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant »

**2.5- PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE**

Copie du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) dument paraphé à chaque page et daté, signé et cacheté à la dernière page		
---	--	--

Copie du Cahier de Charge (CC) dument paraphé à toutes les pages et signé, cacheté et daté à la dernière page		
---	--	--

<b>Le critère est valide si deux (2) sur deux s(2) sont satisfaisants</b>		
---	--	--

**ANALYSE FINANCIERE**

L'analyse de l'offre financière se fera par :

- La vérification de la conformité des prix en lettre avec les prix en chiffres. En cas de discordance entre les prix en chiffres et les prix en lettre, seuls seront pris en compte les prix en lettres.
- La vérification des calculs.

Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins disant ayant présenté une offre techniquement qualifiée.

**Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)**

# GÉNÉRALITÉS

## Article 1. Objet du marché

Le présent Marché, a pour objet la collecte, le transport des ordures ménagères, au balayage, au nettoyage des rues, places publiques et marches de la ville de Yaoundé, lot n° \_\_\_\_\_ (*numéro du lot*), porte sur \_\_\_\_\_ (*objet du Lot*).

## Article 2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres International Ouvert n° \_\_\_\_\_ / AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage, le nettoyage des rues, des places publiques et des marches de la ville de Yaoundé.

## Article 3. Définitions et attributions

### 3.1. Définitions générales

- **Le maître d'ouvrage** est : le Maire de la ville de Yaoundé. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- **L'Organisme en charge du contrôle externe de la réalisation des prestations** est le Ministère des Marchés Publics ;
- **Le Chef de Service du Marché** est : le Directeur de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur Marché** est : le Sous-Directeur de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- **Le Maitre d'œuvre** pour le contrôle et la supervision des travaux est : \_\_\_\_\_ ;
- **Le Cocontractant** est : \_\_\_\_\_.

### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements est le **Maire de la ville de Yaoundé** ;
- Le responsable chargé du paiement est : le **Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Le Payeur spécialisé sur décision du Ministre en charge du développement Local et de la décentralisation** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Directeur de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Cadre de Vie de la Communauté Urbaine de Yaoundé**.

## Article 4. Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5. Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre de soumission ;
- 2- La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Cahiers de charges finalisés ;
- 3- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- Les Cahiers de charges ;
- 5- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; le devis quantitatif et estimatif et, le sous-détail des prix unitaires ;
- 6- Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;
- 7- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 8- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 6. Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- 2) La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- 3) La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 4) La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 5) La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ses textes modificatifs subséquents;
- 6) Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
- 7) Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
- 8) Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- 9) Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10) La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 11) La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 12) La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024;

- 13) La Lettre-Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;
- 14) Les normes en vigueur.

## **Article 7. Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur : \_\_\_\_\_ (*Nom et prénom Cocontractant*), \_\_\_\_\_  
(Titre) de \_\_\_\_\_ (Nom société), B.P. : \_\_\_\_\_ Ville, Tél :  
\_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la ville de Yaoundé  
Hôtel de Ville de Yaoundé

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

## **Article 8. Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie au Maitre d'œuvre ;
- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maitre d'œuvre ;
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché;
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maitre d'œuvre ;
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre ;
- 8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9. Marché pluriannuel**

9.1. Le marché est conclu pour une période de un ans (01) ans pour la tranche ferme, La tranche conditionnelle sera déclenchée par un ordre de service du Maître d'ouvrage précisant la date de démarrage et le délai d'exécution de cette tranche.

- 9.2. Le démarrage des prestations d'un exercice est subordonné à la notification d'un ordre de service précisant le budget alloué.

#### **Article 10. Matériel et personnel du Cocontractant**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 37 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 10.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5. Toute modification apportée sera notifiée à le maître d'ouvrage.

### **Chapitre I. CLAUSES FINANCIÈRES**

#### **Article 11. Garanties et cautions**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, par tranche.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date d'achèvement des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

##### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Il pourra être accordé au Cocontractant et sur sa demande, une avance de démarrage conformément à l'article 17.1 du présent marché.

Cette avance devra être garantie par une caution solidaire et personnelle d'une banque de 1<sup>er</sup> ordre ou d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et réalisée à 100% dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 12. Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA (19,25%) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de l'AIR (2,2%) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TSR (7,5 ou 15%) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA – AIR (TSR) : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

## **Article 13. Lieu et mode de paiement**

13.1. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

## **Article 14. Variation des prix**

Les prix du marché sont révisables.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l’expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

## **Article 15. Formules de révision des prix**

Pour tenir compte des fluctuations économiques durant le délai contractuel, le montant des prix unitaires pourra être révisé périodiquement entre le Cocontractant et le Maître d’Ouvrage selon la formule de variation ci-après :

$$P1 = P [0,15 + 0,85 (0,25 S1/S + 0,75 G1/G)]$$

P1 : Représente le prix révisé ;

P : Représente le montant initial ;

S : Représente le salaire horaire d'une équipe d'ouvriers camerounais comprenant :

- 4 agents de 3ème catégorie,
- 4 agents de 5ème catégorie,
- 2 agents de 8ème catégorie,

rémunérés conformément à la grille des salaires des entreprises de la branche de la gestion des déchets et de l’assainissement ;

G : Représente le prix de vente à la pompe du litre de gas-oil au dépôt de Yaoundé, valeur fournie ou publiée par la commission de constatation des prix de la Direction Chargée des Prix et de la Métrologie ;

Les paramètres P, S et G représentent les valeurs à la date de signature du Marché des paramètres P1, S1 et G1.

La révision à la hausse des prix unitaires ne sera appliquée que si la variation atteint ou dépasse le seuil de 5%.

## **Article 16. Formules d’actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 17. Avances**

17.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché.

- 17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de 1<sup>er</sup> ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché.
- 17.3. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 60 jours, à compter de la date de transmission au Comptable compétent de la liasse de pièces ouvrant droit au paiement de ladite avance.
- 17.4. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du marché. Le remboursement de l'avance de démarrage commencera dès que la prestation aura atteint 40% du montant TTC.
- 17.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

## **Article 18. Règlement des prestations**

### **18.1. Constatation des prestations exécutées**

Avant la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **18.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant la fin du mois des prestations, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant de la TVA), selon les modèles agréés et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Les décomptes en dix (10) exemplaires, seront présentés par le Cocontractant en francs CFA selon le mode de paiement défini dans le contrat à l'Ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Seul le montant hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le Ministère en charge des Finances et la Communauté Urbaine de Yaoundé.

La part TVA des décomptes payés par la Communauté Urbaine de Yaoundé sera reversée au Trésor Public.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou -(7,5 ou-15)]% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% au titre de l'AIR ou (7,5% ou 15%) au titre de la TSR dû par le Cocontractant sera versé Trésor Public.

Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre à l'Ingénieur et au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en leur possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Les versements d'acomptes interviennent dans les soixante (60) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

### **18.3. Décompte d'avance de démarrage**

Le Cocontractant pourra obtenir, sur sa demande sans avoir à faire la preuve de débours, dès la notification de l'approbation du Marché, une avance de démarrage égale à VINGT POUR CENT (20%) du montant TTC du marché. La demande d'avance, accompagnée de la caution mentionnée à l'article 11.3, doit être présentée dans un délai maximal d'UN (1) mois à compter de la date de notification de l'approbation du Marché.

Cette avance sera remboursée pendant la durée d'exécution des prestations, par prélèvement sur les décomptes provisoires mensuels d'un taux égal à au moins CINQUANTE POUR CENT (50%) du montant TTC des prestations réalisés dans le mois considéré. Le remboursement commencera quand le montant des prestations exécutées aura atteint QUARANTE POUR CENT (40%) du montant TTC du marché. Il devra être terminé au plus tard lorsque les sommes dues au titre des prestations atteindront QUATRE VINGT POUR CENT (80%) du montant TTC du marché éventuellement actualisé.

Le paiement de l'avance ne constitue en aucune façon une condition de mise en vigueur du marché.

### **18.4. Décompte général – Etat du soldé**

Après approbation du rapport final, le Cocontractant adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

### **18.5. Visa préalable**

Le décompte général et définitif sera au préalable soumis au visa du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.

## **Article 19. Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 20. Pénalités**

### **A. Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

## B. Pénalités spécifiques

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

	Nature des infractions ou non-conformité	Unités	Montant en F CFA de la pénalité
<b>1</b>	Déchets rejetés sur un lieu autre que le CET ou le Centre de transfert	Occurrence	2 000 000
<b>2</b>	Conteneur ou benne non couvert lors de l'évacuation vers le CET	Occurrence	100 000
<b>3</b>	Véhicule en mauvais état d'entretien ou de propreté répandant des ordures et le lixiviat sur la voie publique	Occurrence	100 000
<b>4</b>	Équipement en panne non réparé ou non remplacé dans les 72 heures suivent la panne	Par panne et par jour	100 000
<b>5</b>	Absence du personnel clé sans informer le maître d'ouvrage	Par personne et par jour d'absence	25 000
<b>6</b>	Manquement au maintien à jour du registre d'exploitation	Par jour de retard	25 000
<b>7</b>	Tournée non terminée	Jour	500 par porte non desservie
<b>8</b>	Non remplacement d'un véhicule en panne ou d'un personnel clé absent	Jour	Taux fixe 100 000
<b>9</b>	Absence de conteneur	Par jour de retard	Taux fixe 50 000
<b>10</b>	Véhicule non équipé d'une signalétique prévue pour la collecte	Jour	10 000
<b>11</b>	Non remise des circuits de collecte définitifs ou notification à l'administration des changements	Occurrence	Taux fixe 20 000
<b>12</b>	Retard dans le commencement d'exécution des prestations de collecte	Par jour de retard	Taux variable 1/1000 du montant du marché
<b>13</b>	Non-respect du nettoyage systématique de l'emplacement des conteneurs dans les centres de transit des déchets	Jour	Taux variable 1/1000 du montant du marché
<b>14</b>	Non-respect du nettoyage de l'extérieur du centre de transit	Jour	Taux variable 1/1000 du montant du marché
<b>15</b>	Non-respect de fréquence d'enlèvement des conteneurs ou des bacs à ordures	Jour / Conteneur	Taux variable 1/1000 du montant du marché
<b>16</b>	Non-respect respect de fréquence de passage sur les itinéraires de collecte en porte à porte	Jour / poubelle ou bac	Taux variable 1/10000 du montant du marché
<b>17</b>	Non-respect d'intervention exceptionnelle dans un délai de quarante-huit (48) heures	Jour de retard	Taux variable 1/1000 du montant du marché
<b>18</b>	Non-respect des plages horaires de collecte	Jour de constat	Taux variable 1/1000 du montant du marché

	<b>Nature des infractions ou non-conformité</b>	<b>Unités</b>	<b>Montant en F CFA de la pénalité</b>
<b>19</b>	Non-respect des circuits de collecte	Jour	Taux variable 1/100 du montant du marché
<b>20</b>	Non remise du rapport mensuel d'exploitation	Par jour de retard	Taux variable 1/1000 du montant du marché
<b>21</b>	Non remise du rapport annuel d'activité	Par jour de retard	Taux variable 1/1000 du montant du marché
<b>22</b>	Non remise du compte rendu mensuel	Par jour de retard	Taux variable 1/1000 du montant du marché
<b>23</b>	Admission de déchets interdits (déchets mélangés à la terre, déchets industriels, D3E, etc.)	Par infraction	1 000 000

#### **Sanctions et Pénalités en cas de non-conformité des consignes sur le CET**

	<b>Nature des infractions ou non-conformité</b>	<b>Délai accordé</b>	<b>Montant en F CFA HT à défaut de respect du délai fixé</b>
<b>25</b>	Visite technique périmée	-	20000/occurrence
<b>26</b>	Assurance périmée	-	20000/occurrence
<b>27</b>	Véhicules non immatriculés (au-delà du délai accordé par la réglementation en vigueur)	-	<b>Non accepté sur le site</b>
<b>28</b>	Non port d'EPI (écarts constatés après entrée sur site par photo)	-	5000/jour/EPI manquant
<b>29</b>	Excès de vitesse (>30 Km/h), défaut de freinage	-	30000/constat
<b>30</b>	Non-respect des consignes de sécurité sur le site		10000/occurrence
<b>31</b>	Bâchage défaillant (déchiré ou mal posée sur les déchets)	-	5000/occurrence
<b>32</b>	Frais de stationnement sur emprise du CET	48h	5000/jour
<b>33</b>	Frais de stationnement à quai dans le CET ou dans les alvéoles	8h	5000/heure
<b>34</b>	Frais de stationnement sur la voie d'accès au CET	2h	5000/heure
<b>35</b>	Frais de sécurisation d'un véhicule dans l'emprise du CET	-	300/heure
<b>36</b>	Frais de sécurisation d'un véhicule à quai dans le CET ou dans les alvéoles	-	500/heure
<b>37</b>	Frais d'assistance au vidage des bennes	-	25 000/Véhicule
<b>38</b>	Blocage volontaire (incivisme) de l'exploitation du CET	3 minutes	2000/minute
<b>39</b>	Frais d'utilisation d'engin pour opération de dépannage des camions (cumulativement)	-	50000/heure pour Location bull du site
		-	50000/heure pour

	Nature des infractions ou non-conformité	Unités	Montant en F CFA de la pénalité
			Location pelle du site
		-	10.000/heure pour Location câble de remorque du site
		-	Dégâts à la voirie = 500000 /événement
40	Accident (sur constat à l'amiable ou constat d'huissier et cumulativement)	-	Dégâts ponts bascule = Frais de réparation à la charge de transporteur concernée
		-	Dégâts aux dalles de quai = 100000/événement
		-	Frais d'huissier à la charge du transporteur
<b>NB : Pour les coûts horaires ou journaliers, toute période commencée est due = temps minimum 1h, ou 1jr</b>			

## Article 21. Décompte final

- 21.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la fin du contrat, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 21.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.
- 21.3. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## Article 22. Décompte général et définitif

- 22.1. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au Cocontractant.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes trimestriels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 22.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 23. Régime fiscal et douanier**

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 24. Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre II. EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 25. Consistance des prestations**

Les Services ont pour objet la collecte et transport, des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques et marchés de la Ville de Yaoundé, subdivisé en quatre (04) lots ainsi qu'il suit :

- **Lot n° 1 : Collecte et transport des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 1 et Yaoundé 5 ;**
- **Lot n° 2 : Collecte et transport des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 2 et Yaoundé 7 ;**
- **Lot n° 3 : Collecte et transport des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 3 et Yaoundé 6 ;**
- **Lot n° 4 : Collecte et transport des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.**

Pour chaque lot, l'option de base est d'amener les ordures à la décharge sans centre de transit, et la variante sera faite avec sans centre de transit (Nsam, Mvog-Betsi et Nkolfoulou seront mis à disposition après leur aménagement par le Maître d'ouvrage). Les quantités prévisionnelles des deux cas sont précisées dans le DQE et l'application en phase d'exécution se fera en fonction de la situation qui prévaudra.

La collecte est découpée en plusieurs secteurs de correspondant au découpage administratif par arrondissement ou à une partie de l'arrondissement clairement identifié dans le cahier de charge. A l'intérieur de chaque secteur de collecte, les déchets ménagers et assimilés seront collectés par l'intermédiaire de :

- bacs mobiles collectifs positionnés sur le domaine public et accessibles à tous pour y recevoir les ordures ménagères et assimilés par apport volontaire des ménages, des commerçants et les opérateurs de pré-collecte dûment mandatés par les Communauté Urbaine de Yaoundé ou la Commune d'Arrondissement bénéficiaire de chaque lot ;
- les conteneurs en plastiques de capacité de 770 litres positionnés par l'entreprise contractante avec l'accord du maître d'ouvrage pour relayer la collecte en porte à porte;
- tournée de collecte en « porte-à-porte individuel » ou en « porte-à-porte collectif » en fonction des itinéraires définis conjointement avec le Maître d'ouvrage.

La collecte et le transport comprennent :

- Collecte et transport : La prestation de collecte consiste à ramasser et à transporter les ordures ménagères et assimilés jusqu'au suite de transfert aménagé par le maître d'ouvrage ou à la décharge finale pour le traitement. Deux types de collecte sont mis en place :
  - la collecte au « porte-à-porte » comprend la prise en charge des déchets domestiques directement auprès des ménages, l'enlèvement ou la vidange des conteneurs de stockage des ordures ménagères positionnés dans les circuits de « porte à porte » ;
  - la collecte à « point fixe » comprend l'enlèvement ou la vidange des bacs mobiles de stockage des ordures ménagères répartis dans la Ville ;
  - le transport consiste à amener les déchets collectés vers le site de transfert ou des décharges où ils sont traités ;
- Balayage : Le balayage des rues, places publiques et marchés consiste à réaliser :
  - le balayage proprement dit de l'emprise complète des voies ;
  - le piquage des papiers et le ramassage des produits divers ;
  - le ramassage du contenu des corbeilles à papier ;
  - le transport et la mise en décharge de l'ensemble des déchets collectés ;
  - ce balayage peut être manuel ou mécanique.
- Nettoyage : Le nettoyage des marchés et des sites spécifiques consiste à réaliser :
  - le balayage des emplacements libérés par les commerçants, le décapage des aires revêtues après arrosage ;
  - le ramassage du contenu des corbeilles à papier ;
  - le transport et la mise en décharge de l'ensemble des déchets collectés.

## **Article 26. Période d'exécution du marché**

- 26.1. La période d'exécution des prestations objet du présent marché est de cinq (05) ans et cinq tranches dont une ferme d'un (01) an et quatre conditionnelles d'un -(01 an) chacune.
- 26.2. Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

## **Article 27. Obligations du Maître d’Ouvrage**

- 27.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 27.2. Le Maître d’Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.
- 27.3. Le Maître d’Ouvrage offre les réserves foncières nécessaires à la réalisation de la prestation et procède à leur sécurisation. Il s’agit principalement des emplacements des bacs à ordures, les plateformes de pré-collecte, le site de centre de transfert, le site de la décharge finale.  
L’utilisation des emplacements propriétés du Cocontractant, est assujettie à l’approbation du Maître d’Ouvrage.
- 27.4. Le Maître d’Ouvrage déploie une Brigade spéciale chargée de la répression des actes d’incivisme et de désordre urbain en matière de gestion des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l’Arrêté Municipal.

## **Article 28. Obligations du Cocontractant**

- 28.1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d’activité.
- 28.2. En cas de conflit d’intérêt du fait d’un membre de l’équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d’Ouvrage et doit remplacer le personnel en question, impliqué dans le projet ou le marché.  
Le conflit d’intérêt s’entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché passé par le Maître d’Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- 28.3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du marché.  
A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l’exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.
- 28.4. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les équipements (bacs, conteneurs) acquis dans le cadre de la prestation, les documents empruntés au Maître d’Ouvrage.
- 28.5. Le Cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s’interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d’Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l’exception de l’exécution des prestations ou de leur continuation).
- 28.6. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
- 28.7. Le Cocontractant prendra en charge, les frais locatifs des sites mis à sa disposition par le Maître d’Ouvrage à l’instar de station de transfert.

- 28.8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

## **Article 29. Assurances**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise pour une couverture minimale de 110% du montant TTC du marché ;
- Assurance maladie et couverture accident pour tout le personnel impliqué dans la réalisation de la prestation pour une couverture minimum de 1 000 000 000 Francs CFA par lot.

## **Article 30. Programme d'exécution**

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant soumettra, en six (6) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des prestations, la méthodologie d'exécution, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à le maître d'ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, le maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

## **Article 31. Agrément du personnel**

Si le maître d'ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

## **Article 32. Sous-traitance**

La part des prestations à sous-traiter est de 20% maximum du montant du marché de base et de ses avenants.

# **Chapitre III. RECETTE DES PRESTATIONS**

## **Article 33. Commission de suivi et recette**

La réception des prestations se fera à la fin de l'exécution des prestations de chaque trimestre par la Commission de Suivi et de Recette Technique assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Ce comité est composé des membres ci-après :

### **33.1. Composition**

Une commission de suivi et de recette technique est créée et mise en place dans le cadre du présent marché pour le suivi des prestations. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Président	Maître d’Ouvrage
Rapporteur	Maître d’Œuvre
Observateurs	Directeur Général des Marchés des Approvisionnements et des Services/MINMAP Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics/MINMAP
Membres	Délégué Départemental du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain du Mfoundi Délégué Départemental du Ministère de L'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Mfoundi Directeur d'Architecture, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie (DUACV), Chef Service du Marché Sous-Directeur de l'Environnement et du Développement Durable (SDEDD), Ingénieur du Marché Chef Service de la Comptabilité Matière de la Communauté Urbaine de Yaoundé Un (01) Représentant de chacune des Communes d'Arrondissement de Yaoundé 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> Entreprise :

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la séance de la Commission.

### **33.2. Suivi des prestations**

La commission de suivi et de recette technique se réunit une fois par trimestre et donne son avis sur la qualité de la prestation en s'appuyant sur les documents de travail ci-après :

- le marché et ses pièces constitutives ;
- les comptes rendus des réunions hebdomadaires et des tours de ville ;
- le rapport de mise en œuvre de l'activité (trimestriel) produit par le Cocontractant ;
- le compte rendu du suivi de la prestation trimestrielle produit par le Maître d'œuvre ;
- tout autre document jugé utile pour l'appréciation de la qualité du travail.

Les réunions de la commission de suivi et de recette technique font l'objet d'un procès-verbal qui est transmis au Maître d'ouvrage et copie est faite au Cocontractant.

## **Chapitre IV. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 34. Cas de force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Cocontractant de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d’Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### **Article 35. Modifications du Marché**

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d’avenant.

### **Article 36. Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

### **Article 37. Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la sous-section I section II Titre V du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (7) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant TTC du marché ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 38. Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service.

### **Article 39. Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**Pièce n° 5 – Cahiers des Charges**

## Table des matières

A.....	Système de Gestion Environnementale	58
1.	Responsabilités .....	58
2.	Document de planification ESSS .....	59
3.	Gestion des non-conformités .....	60
4.	Ressources affectées à la gestion environnementale .....	60
5.	Inspections .....	61
6.	Reporting .....	62
7.	Règlement intérieur .....	63
8.	Formations ESSS .....	63
9.	Standards .....	64
B.....	Protection de l'environnement	64
10.	Protection des zones adjacentes .....	64
11.	Sélection des zones d'emprunts, de déblai et des accès aux Zones d'Activités .....	65
12.	Effluents .....	65
13.	Emissions dans l'air & poussières .....	66
14.	Bruit & vibrations .....	66
15.	Déchets .....	66
16.	Défrichement de la végétation .....	68
17.	Biodiversité .....	68
18.	Erosion et sédimentation .....	69
19.	Remise en état .....	69
20.	Documentation de l'état des Zones d'Activités .....	69
C.....	Sécurité & Santé	70
21.	Plan de sécurité et de santé .....	70
22.	Réunions hebdomadaires et quotidiennes .....	70
23.	Equipements et normes d'opération .....	71
24.	Permis de travail .....	71
25.	Equipement de protection individuelle .....	71
26.	Matières dangereuses .....	71
27.	Planification des situations d'urgence .....	73
28.	Aptitude au travail .....	73
29.	Premier secours .....	73
30.	Centre de soins & personnel médical .....	74
31.	Trousse de premiers secours .....	74

32. Evacuation médicale d'urgence .....	74
33. Accès aux soins .....	75
34. Suivi médical .....	75
35. Rapatriement sanitaire .....	75
36. Hygiène.....	75
37. Abus de substances.....	76
<b>D. Main d'œuvre locale et relation avec les communautés .....</b>	<b>76</b>
38. Conditions de travail.....	76
39. Transport & logement.....	76
40. Dommages aux personnes et aux biens .....	76
41. Occupation ou acquisition de terrain .....	77
42. Trafic .....	77
Annexe 1.- Contenu du PGES-Prestations .....	78
Annexe 2. Propriétés qui rendent un produit dangereux .....	81

# **Spécifications Environnementales, Sociales, de Sécurité & de Santé de gestion des prestations (ESSS)**

## **A. Système de Gestion Environnementale**

### **1. Responsabilités**

- 1.1. Conformément à ses obligations définies dans le cadre du Marché, le Cocontractant planifie, exécute et documente les prestations en conformité avec les présentes Spécifications environnementales, sociales, de sécurité et de santé (ESSS).
- 1.2. Le Cocontractant a la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
- 1.3. Dans le cadre du Marché et au sens des présentes Spécifications ESSS, le terme « Zone d'Activités » désigne :
  - (i) les terrains sur lesquels seront réalisés les prestations et les ouvrages, notamment les centres de transit et les centres d'enfouissement technique, les plates formes de pré-collecte, ou
  - (ii) les terrains nécessaires aux installations (bases-vie, ateliers, garage, bureaux, zones de stockage, ...) et comprenant les voies d'accès spéciales, ou
  - (iii) les zones d'emprunt de sable ou autre matériau sélectionné, ou
  - (iv) les zones de dépôt de déblais, ou
  - (v) tout autre lieu spécifiquement désigné dans le Marché comme Zone d'Activités.

Le terme « Zone d'Activités » comprend une Zone d'activités ou toutes les Zones d'Activités.

La Zone d'Activités désigne une aire dans laquelle le Cocontractant doit se conformer aux obligations environnementales, sociales, santé et sécurité définies dans les présentes Spécifications ESSS.

Le Chantier correspond aux lieux où le droit d'accès et la possession sont donnés par le Maître de l'Ouvrage au Cocontractant. Le Maître de l'Ouvrage n'est pas soumis à la même obligation pour tout lieu localisé en dehors du Chantier, même s'il est localisé dans la Zone d'Activités, où l'accès est au risque du Cocontractant.

En termes d'emprise, le Chantier ci-dessus défini est inclus dans la Zone d'Activités. La Zone d'Activité est donc d'une emprise géographique plus grande que celle du Chantier.

- 1.4. Les Spécifications ESSS portent sur :
  - a) la protection de l'environnement naturel (eau, air, sol, végétation, diversité biologique) des zones à l'intérieur des Zones d'Activités et leurs environs, y compris mais sans s'y limiter les routes d'accès, carrières, zones d'emprunts ou de dépôt, bases vie ou lieux de stockage.
  - b) les conditions de sécurité et de santé à respecter pour la main-d'œuvre du Cocontractant et de toute autre personne présente dans les Zones d'Activités ou le long des accès.
  - c) les pratiques de travail et la protection des personnes et

populations vivant à l'extérieur des Zones d'Activités mais exposées aux nuisances générées par les prestations.

1.5. **Sous-traitance**

Les présentes Spécifications ESSS s'appliquent au Cocontractant et, sauf accord explicite du Maître d'Œuvre au cas par cas, tous ses Sous-traitants contractualisés pour l'exécution des prestations. Conformément à l'Article 27 du CCAG, le Cocontractant est pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des Sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers.

1.6. **Réglementation en vigueur**

Le Cocontractant est tenu d'identifier tous les textes règlementaires liés aux aspects de protection de l'environnement (eau, air, sols, bruit, végétation, faune, flore, déchets, nappes souterraines) et conformément aux Articles 12 et 31 du CCAG, la protection des personnes (droit du travail, peuples autochtones, normes d'exposition au travail, autres). Le Cocontractant liste dans son Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Prestations (PGES-Prestations) (tel que défini à l'Article 2.1 des Spécifications ESSS) les textes, normes et autres contraintes réglementaires et précise les moyens mis en œuvre pour s'y conformer.

**2. Document de planification ESSS**

2.1. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Prestations (PGES-Prestations)**

- 2.1.1. Le Cocontractant prépare, fait valider par le Maître d'Œuvre, exécute et met à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Prestations (PGES-Prestations).
- 2.1.2. Le PGES-Prestations constitue le document unique de référence où le Cocontractant définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il met en œuvre pour satisfaire aux obligations des présentes Spécifications ESSS.
- 2.1.3. Le Cocontractant définit dans son PGES-Prestations le nombre, la localisation et le type de Zones d'Activités telles que définies à l'Article 44.14 des Spécifications ESSS. Pour chacune des Zones d'Activités identifiées, à moins que le Maître d'Œuvre n'en convienne autrement, le Cocontractant établit un Plan de Protection de l'Environnement (PPE). Le ou les PPE sont annexés au PGES-Prestations.
- 2.1.4. Le PGES-Prestations couvre toute la période qui s'étend de la date de signature du Marché à la date de recette des prestations par la Commission de suivi et de recette technique.
- 2.1.5. Sauf indication contraire du Maître d'Œuvre, le PGES-Prestations est écrit en Français et/ou en Anglais.
- 2.1.6. La première version du PGES-Prestations est transmise par le Cocontractant au Maître d'Œuvre au plus tard 28 jours après la date de signature du Marché.
- 2.1.7. À moins que le Maître d'Œuvre ne notifie le Cocontractant, dans un délai de 21 jours à compter la réception du programme, dans quelle mesure le programme n'est pas conforme avec le Marché, le Cocontractant doit procéder selon le programme, sans préjudice de ses autres obligations au titre du Marché. Le personnel du Maître de l'Ouvrage a le droit de se baser sur le programme pour la planification de ses activités.
- 2.1.8. Aucun travail physique ou activité ne doit commencer sur une Zone d'Activités avant que le PGES-Prestations et que le PPE

- 3. Gestion des non-conformités**
- correspondant à la Zone d'Activités et annexé ne soient approuvés par le Maître d'Œuvre.
- 2.1.9. Pendant l'exécution des prestations, à chaque fois que le Maître d'Œuvre en donne l'instruction, le PGES-Prestations sera mis à jour par le Cocontractant et renvoyé au Maître d'Œuvre. La version révisée doit mettre en évidence les nouveaux éléments introduits dans le document.
- 2.1.10. Le PGES-Prestations (et le PPE) est structuré selon le plan spécifié dans l'Annexe 1 des présentes Spécifications ESSS.
- 3.1. En application de l'Article 5, les non-conformités détectées au cours d'inspections réalisées par le Maître d'Œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront définies comme des divergences par rapport aux exigences de la réglementation en vigueur, des présentes Spécifications ESSS, du PGES, et du PGES-Prestations. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :
- 3.1.1. La Notification d'Observation, pour les non-conformités mineures. Ce niveau n'entraîne qu'une notification du Maître d'Œuvre au représentant du Cocontractant, avec signature de Notification d'Observation préparée par le Maître d'Œuvre. La multiplication de Notifications d'Observation sur une Zone d'Activités, ou bien la non prise en compte de la Notification d'Observation par le Cocontractant, peut éléver la Notification d'Observation au niveau de non-conformités de niveau 1.
- 3.1.2. La non-conformité de niveau 1 : pour les non-conformités n'entraînant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement, la santé, de risque social ou pour la sécurité ; la non-conformité fait l'objet d'un rapport envoyé au Cocontractant et devra être résolue dans un délai de dix (10) jours. Le Cocontractant adressera au Maître d'Œuvre le rapport de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'Œuvre signe le rapport de clôture de non-conformité. Dans tous les cas, toute non-conformité de niveau 1 non corrigée dans un délai de un (1) mois sera élevée au niveau 2.
- 3.1.3. La non-conformité de niveau 2 : applicable à toute non-conformité qui présente un risque aux conséquences majeures sur la santé, et/ou l'environnement, le social ou la sécurité. La même procédure que pour les non-conformités de niveau 1 est appliquée ; la résolution devra se faire dans un délai de sept (07) jours. Le Cocontractant adressera son rapport de résolution. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans un délai de un (1) mois sera élevée au niveau 3.
- 3.1.4. La non-conformité de niveau 3 : applicable à toute non-conformité ayant entraîné un dommage pour la santé ou l'environnement **ou** présentant un risque élevé pour la sécurité ou un risque social élevé. Le Cocontractant immédiatement informé dispose de soixante-douze (72) heures pour sécuriser la situation. En application de l'Article 20 du CCAP, une non-conformité de niveau 3 non-sécurisé entraîne l'application de pénalités. Si la situation l'exige, et conformément à l'Article 26 du CCAP, le Maître d'œuvre pourra ordonner de suspendre les prestations dans l'attente de la résolution de la non-conformité.
- 4. Ressources affectées à la gestion environnementale**
- 4.1. Responsable environnement, sécurité et santé
- 4.1.1. En application de l'Article 10 du CCAG, le Cocontractant nomme un responsable Environnement, Social, Sécurité & Santé responsable de la mise en œuvre des présentes Spécifications ESSS.

- 4.1.2. Le Responsable ESSS est basé de manière permanente sur la Zone d'Activités principale pour la durée entière des prestations, de la mobilisation dans le pays jusqu'à l'émission du Certificat de Réception.
- 4.1.3. Cette personne a le niveau hiérarchique suffisant dans l'organisation du Cocontractant pour arrêter les prestations si elle le juge nécessaire en cas de non-conformité de niveau 2 ou 3, et pour mobiliser les engins, personnels et équipements pour mettre en œuvre toute mesure de correction jugée nécessaire.
- 4.1.4. Le Responsable ESSS s'exprime couramment dans la langue de communication du Marché et dans une langue officielle nationale du pays du Maître de l'Ouvrage si la langue de communication du Marché n'en est pas une. Il possède un diplôme d'études supérieures spécialisées dans une discipline adaptée à sa mission pour la conduite des prestations, ou une expérience significative d'au minimum dix (10) ans dans la définition et le suivi de la mise en œuvre de plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux de chantiers de prestations.
- 4.1.5. Sur chaque Zone d'Activités (Secteur), le Cocontractant nomme autant de Superviseurs ESSS.
- 4.1.6. Les superviseurs ESSS sont le relais du Responsable ESSS dans le secteur. Ils ont pour rôle de veiller à ce que les prestations soient conduites en conformité avec les présentes Spécifications ESSS et d'alerter le Responsable ESSS en cas de non-conformité.
- 4.2. Responsable social, en charge des relations avec les parties prenantes extérieures
- 4.2.1. Le Cocontractant nomme un responsable social, en charge des relations avec les parties prenantes extérieures : communautés locales, autorités administratives, autres acteurs économiques situés dans un rayon d'une heure de transport autour de la Zone d'Activités.
- 4.2.2. Il se fait connaître dès le démarrage des prestations par les responsables administratifs des collectivités locales, qui disposent de ses coordonnées téléphoniques pour le contacter en cas de problème lié à la conduite des prestations ou au comportement du personnel du Cocontractant, à l'intérieur ou à l'extérieur des Zones d'Activités.
- 4.3. L'équipe constituée du responsable ESSS, et du responsable social est dotée de ressources garantissant une autonomie d'action. Au minimum, cela comporte :
- a) Un véhicule 4x4 (sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre) et son budget de fonctionnement
  - b) Un poste de travail informatique complet : ordinateur, imprimante, accès internet
  - c) Un équipement de terrain : téléphone androïde doté d'un appareil photo à haute performance.
5. Inspections
- 5.1. Le responsable ESSS réalise une fois par mois conjointement avec le Maître d'Œuvre une inspection ESSS des Zones d'Activités.
- 5.2. Chaque inspection mensuelle donne lieu à un compte-rendu écrit sous une forme approuvée par le Maître d'Œuvre, des situations de non-conformité avec les présentes Spécifications environnementales, sociales, de sécurité ou de santé observées sur le ou les Zones d'Activités.
- 5.3. Les non-conformités sont illustrées visuellement par photographie numérique légendée de sorte que le lieu, la date de l'inspection et la non-conformité illustrée soient explicites.

## **6. Reporting**

- 6.1. Dans le cadre du rapport d'avancement spécifié dans l'Article 34 du CCAG, le Cocontractant soumet trimestriellement au Maître d'Œuvre un rapport d'activités ESSS résumant toutes les actions ESSS mises en œuvre pour la conduite des prestations durant la période précédente. Ce rapport d'activités est un document distinct de la mise à jour du PGES-Prestations selon la fréquence indiquée dans l'Article 2.1.9 des présentes Spécifications ESSS.
- 6.2. Le rapport d'activités ESSS est établi exclusivement en Français et/ou en Anglais.
- 6.3. Conformément à l'Article 34 du CCAG, le rapport d'activités ESSS est soumis au plus tard douze (12) jours ouvrables après l'échéance du trimestre concerné. Il contient les informations suivantes :
  - 6.3.1. Liste du personnel ESSS présents en fin de mois ;
  - 6.3.2. Prestations réalisées pendant le mois ;
  - 6.3.3. Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
  - 6.3.4. Non-conformités détectées dans le mois et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;
  - 6.3.5. Description des activités réalisées et mesures prises pendant la période pour remédier aux non-conformités et gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité ;
  - 6.3.6. Description des actions engagées avec les acteurs extérieurs aux prestations : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales ;
  - 6.3.7. Résultats du suivi des indicateurs suivants :
    - a) Production de déchets dangereux et non-dangereux
    - b) Émissions atmosphériques et de bruit
    - c) Situation des Zone d'Activités (Article 19 des Spécifications ESSS)
    - d) Recrutements, nombre de postes et nombre d'heures de travail réalisées par le personnel local du Cocontractant (Article 37.3 des Spécifications ESSS)
    - e) Statistiques Sécurité & Santé : conformément aux Articles 12 et 31 du CCAG, nombre d'accidents mortels, nombre d'accidents avec arrêt de travail, nombre d'accidents sans arrêt de travail, taux de fréquence d'accidents, maladies graves, fautes graves du personnel du Cocontractant (fiche jointe en annexe du rapport d'activité, conformément à l'Article 7.7 des Spécifications ESSS) ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées.
  - 6.3.8. Objections formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs ou notification formelle des autorités...) relatives aux risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé ou de sécurité des prestations ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;
  - 6.3.9. État des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participants) ;
  - 6.3.10. Programme prévisionnel d'action environnementale, sociale, de santé et sécurité pour le trimestre à venir.
- 6.4. Notification des accidents
  - 6.4.1. Le Maître d'Œuvre est informé, dans les 24 heures qui suivent l'évènement au plus tard, de tout accident corporel grave sur un membre du personnel, un visiteur ou tout autre tiers, causé par la conduite des prestations ou le comportement du personnel du

## **7. Règlement intérieur**

- Cocontractant.
- 6.4.2. Le Maître d'Œuvre est informé, dès que possible, de tout accident lié à la conduite des prestations qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des lésions corporelles aux personnes, des dommages à la propriété privée ou à l'environnement.
- 7.1. Le Cocontractant établit un règlement intérieur pour les Zones d'Activités mentionnant les règles de sécurité, les interdictions d'abus de substance (se référer à l'Article 36), les éléments sensibles de l'environnement entourant les Zones d'Activités, les dangers des MST et du VIH/SIDA.
- 7.2. Le règlement est affiché dans les diverses Zones d'Activités et figure dans les véhicules et engins du Cocontractant.
- 7.3. Il confirme l'engagement du Cocontractant à la mise en œuvre des dispositions ESSS prévues au Marché.
- 7.4. Une présentation de ce règlement intérieur et des procédures associées est faite au nouveau personnel du Cocontractant, ainsi qu'au personnel du Cocontractant déjà en fonction, qui parapent le document avant le démarrage physique des prestations sur les Zones d'Activités.
- 7.5. Conformément à l'Article 31 du CCAG, le règlement citera une liste de fautes graves qui doivent donner lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part du Cocontractant, ce sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires engagées par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :
- a) Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels,
  - b) Propos et attitudes répréhensibles, harcèlement sexuel,
  - c) Comportements violents,
  - d) Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement,
  - e) Négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à l'environnement, à la population, aux biens, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des MST et du SIDA,
  - f) Consommation de stupéfiants.
- 7.6. Les fautes telles que proxénétisme, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, donneront lieu à un licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, en application du règlement intérieur et de la législation du travail en vigueur.
- 7.7. Le Cocontractant établira une fiche pour chaque faute grave, dont copie sera remise au personnel du Cocontractant concerné portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de la part du personnel du Cocontractant concerné et pour attirer l'attention des autres membres du personnel du Cocontractant sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'Œuvre en pièce jointe des rapports d'activités ESSS (voir Article 6.3 des Spécifications ESSS).

## **8. Formations ESSS**

- 8.1. Le Cocontractant prépare un programme de formation de son personnel qu'il décrit dans le PGES-Prestations et documente chaque trimestre dans le rapport d'activités ESSS.
- 8.2. Les formations sont structurées en deux groupes : les formations initiales reçues lors de la première intervention sur une Zone d'Activités, et les formations techniques requises pour la conduite des prestations.
- 8.2.1. Les formations initiales devant être données à chaque personnel du Cocontractant doivent au minimum couvrir les sujets suivants :

- a) Règlement intérieur ;  
b) Règles de sécurité sur les Zones d'Activités ;  
c) Protection des zones adjacentes aux Zones d'Activités ;  
d) Risques liés aux maladies sexuellement transmissibles (Article 12 du CCAG) ;  
e) Santé de base : lutte contre le paludisme, maladies hydriques, rôle de l'hygiène ;  
f) Réactions en cas d'alerte et procédures d'évacuation.
- 8.2.2. Formations spécifiques :
- a) Formation aux compétences requises pour travailler sur des tâches exigeant un permis de travail (Article 23 des Spécifications ESSS) ;  
b) Formation du personnel aux premiers secours et au transport des blessés pour atteindre l'objectif fixé par l'Article 28.1 des Spécifications ESSS sur le nombre de secouristes par quart de travail ;  
c) Aptitude à conduire en terrain accidenté.
- 8.3. Le Cocontractant détaillera dans son programme de formation les actions et formations ESSS à destination de ses Sous-traitants et des autres membres de son groupement d'entreprises le cas échéant.
- 8.4. Le Cocontractant préparera un programme de sensibilisation pour les communautés locales sur les risques de prostitution, trafic humain et d'autres formes de trafic illégal. Ce programme sera inclus dans le programme de formation décrit dans l'Article 8.1 des Spécifications ESSS.
- 9.1. Le Cocontractant se conforme aux normes, standards, seuils et concentrations de rejets fixés par la voie réglementaire du pays où les prestations sont exécutés conformément à l'Article 44.17 des présentes Spécifications ESSS.
- 9.2. Le Cocontractant respecte également les normes, valeurs guides, standards, seuils et concentrations de rejets préconisés en matière ESSS par les institutions spécialisées internationales affiliées aux Nations Unies, décrites dans l'Article 9.3 ci-dessous. En cas de divergence entre les normes internationales et les réglementations nationales, Le Cocontractant doit satisfaire aux exigences les plus strictes.
- 9.3. Les Institutions spécialisées internationales affiliés aux Nations Unies objet de l'Article 9.2 des Spécifications ESSS sont :
- Banque Mondiale, dont l'IFC et ses Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires accessible à l'adresse <http://www.ifc.org/ehsguidelines>
- Sur des aspects non traités dans le document de l'IFC, les normes, valeurs guides, standards, seuils et concentrations de rejets les plus stricts des institutions suivantes s'appliqueront :
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
  - Organisation Internationale du Travail (OIT) (en particulier, conformément aux dispositions des Article 12 du CCAG) ;
  - Organisation Maritime Internationale (IMO).

## B. Protection de l'environnement

10. Protection des zones adjacentes
- 10.1. En application de l'Article 10 du CCAG, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, le Cocontractant met en place, pendant toute la durée des prestations, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, la diversité biologique des espèces animales et

- végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones à l'intérieur des Zones d'Activités et des zones adjacentes.
- 10.2. Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Le remblayage de tout ou partie d'une zone humide est interdit, sauf s'il est établi que ces prestations résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions du Maître d'Œuvre.
  - 10.3. A l'exception des voies d'accès ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, les limites des Zones d'Activités terrestres de moins de deux (2) hectares sont matérialisées par une clôture, un ruban ou un grillage sur l'ensemble du périmètre des installations. Pour les Zones d'Activités de superficie supérieure à deux (2) hectares, les limites sont physiquement délimitées au sol par un accès de ceinture, des panneaux ou tout autre signal ne laissant aucune interprétation possible sur la localisation des limites de la Zone d'Activités.
- 11. Sélection des zones d'emprunts, de déblai et des accès aux Zones d'Activités**
- 11.1. Le Cocontractant soumet à l'accord préalable du Maître d'Œuvre le choix des terrains dont il a besoin comme (i) zones d'emprunt ou d'excavation de tout matériau nécessaire à la construction ou (ii) lieux de dépôt de déblais en excédent, ou dépôt de gravats issus de prestations de démolition.
  - 11.2. Cette exigence s'applique également au déversement latéral des matériaux excavés pour la construction des ouvrages linéaires (routes, pipeline, ligne de transport), qui entre dans la catégorie des zones de dépôt.
  - 11.3. L'ouverture ou la remise en état de tous les accès entre Zones d'Activités sont localisées sur plan et approuvées par le Maître d'Œuvre avant démarrage des prestations correspondantes.
- 12. Effluents**
- 12.1. Les effluents sont constitués de tout rejet liquide, infiltrations comprises, issus des Zones d'Activités véhiculant une charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).
  - 12.2. Une charge est polluante en un composant organique ou chimique donné lorsqu'elle dépasse les seuils admissibles reconnus pour ce composant selon les dispositions de l'Article 9 des présentes Spécifications ESSS.
  - 12.3. S'il n'existe pas de seuil reconnu conformément à l'article 12.2 des Spécifications ESSS, le Cocontractant doit apporter la preuve de leur innocuité.
  - 12.4. Aucun effluent n'est rejeté par Le Cocontractant dans les cours d'eau, les sols, les plans d'eau et les eaux marines sans qu'un traitement préalable et sans que des mesures de suivi de l'efficacité de ce traitement, ne garantissent l'absence de charge polluante.
  - 12.5. Le Cocontractant réalise, ou fait réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents en application de l'Article 12.4 des Spécifications ESSS. Dans le premier cas, le Cocontractant dote en compétence et en équipement le Manager ESSS pour la mesure in situ et l'analyse en laboratoire des paramètres de suivi. Dans le second cas, le Cocontractant établit un contrat de sous-traitance avec une société accréditée par l'autorité nationale pour cette activité.
  - 12.6. Les mesures de suivi sont effectuées selon un protocole et un équipement conformes aux normes de l'Organisation Internationale de Normalisation en la matière.
  - 12.7. Les paramètres physico-chimiques objets du suivi de qualité de l'effluent sont ceux listés par la réglementation nationale, ou à défaut les préconisations des institutions qui constituent la norme de référence conformément à l'Article 9 des présentes Spécifications ESSS. Ils sont validés préalablement par le Maître d'Œuvre.
  - 12.8. Le Cocontractant liste, localise, caractérise (débit, qualité attendue, fréquence de rejet) toutes les sources d'effluents et les points d'exutoire dans le milieu

- naturel dans le(s) Plan(s) de Protection de l'Environnement de la Zone d'Activités.
- 12.9. Tous les six (06) mois, le Cocontractant soumet au Maître d'Œuvre un rapport de suivi de la qualité des effluents dans lequel sont documentés, pour chaque point de rejet d'effluent : (i) les débits moyens rejetés, (ii) les fréquences et durées de rejet durant les six (06) mois écoulés, et (iii) la qualité physico-chimique de l'effluent rejeté, pour les paramètres de conformité référencés dans l'Article 12.1 ci-dessus.
- 12.10. Cas particulier des ruissellements
- 12.10.1. Les ruissellements désignent l'écoulement des eaux de pluies à la surface des sols et autres surfaces techniques des Zones d'Activités.
- 12.10.2. Dans le cadre du marché, les ruissellements sont considérés comme effluents sauf démonstration contraire documentée et justifiée par Le Cocontractant, et validée par le Maître d'Œuvre.
- 12.10.3. Les plateformes où sont installés les groupes électrogènes, les dépôts de carburants et les stations de ravitaillement en hydrocarbures sont imperméabilisées et drainées vers un dispositif de déshuillage pour un abattement de la pollution conforme à l'Article 12.4 ci-dessus. Les plateformes à béton drainent leur ruissellement vers un bassin de décantation où le pH est tamponné.
- 13. Émissions dans l'air & poussières**
- 13.1. Les émissions sont constituées de tout rejet dans l'air de substances solides, aérosols, ou gazeuses, de rayonnements, d'énergies, que les sources soient ponctuelles (par exemple, cheminée d'une unité d'incinération) ou diffuses (par exemple poussières soulevées par les camions).
- 13.2. Le Cocontractant utilise des équipements et adopte des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou les institutions mentionnées à l'Article 9.
- 13.3. Une fois qu'il a reçu l'accord du Maître d'œuvre, le Cocontractant documente les carnets d'entretien de sa flotte de véhicules, d'engins et d'équipements. Les carnets seront rédigés en Français et/ou en Anglais, et seront mis à la disposition du Maître d'Œuvre.
- 13.4. La flotte de véhicules et les équipements émetteurs de gaz de combustion sont entretenus selon la fréquence et la méthode spécifiées par le constructeur.
- 14.1. Le Cocontractant utilise des équipements et adopte des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et les institutions mentionnées à l'Article 9.
- 14.2. Les prestations bruyants (par exemple, battage de pieux, tirs, déroctage, forages, percussion) induisant une augmentation supérieure des niveaux ambients de 3 dB au lieu de réception le plus proche sont interdits la nuit entre 18h00 et 06h00 et ont lieu les jours ouvrables. Un lieu de réception est toute forme d'occupation humaine nocturne (par exemple, base-vie, habitation, hôtel, centre de santé).
- 14.3. Le trafic nocturne de véhicules lourds est encadré par l'Article 42.6 des Spécifications ESSS.
15. Déchets
- 15.1. Le Cocontractant est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement de tous les déchets produits sur les Zones d'Activités par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs.
- 15.2. Le Cocontractant maintient, et tient à la disposition du Maître d'Œuvre, un registre de suivi de tous ses déchets. Ce registre de suivi trace l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets : production, collecte, transport, traitement. Il documente les aspects suivants :
- a) La nature du déchet en utilisant la nomenclature spécifiée à l'Article 15.6 des Spécifications ESSS ;
- b) La quantité du déchet ;

- c) Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ou de la personne ayant pris possession des substances ayant cessé d'être des déchets ;
  - d) Le nom et l'adresse du ou des transporteurs ;
  - e) Le type du traitement qui va être opéré.
- 15.3. Le Cocontractant conserve et maintient à la disposition du Maître d'Œuvre les bordereaux d'enlèvement, de réception, de traitement et/ou élimination des déchets.
- 15.4. Le registre de suivi des déchets est disponible dès la mobilisation du Cocontractant sur toute Zone d'Activités. Il est conservé pendant au moins un (1) an après l'émission du Certificat de Réception des Ouvrages.
- 15.5. Le Cocontractant met en place une gestion distincte de ses déchets en fonction de leur dangerosité pour la santé humaine ou l'environnement naturel. Il distingue sur les Zones d'Activités et dans les documents de suivi, quatre catégories de déchets :
- a) Les déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de danger énumérées à l'Annexe 2 des présentes Spécifications ESSS ;
  - b) Les déchets non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux. Un déchet non dangereux souillé par un produit dangereux est considéré comme un déchet dangereux, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre ;
  - c) Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ;
  - d) Déchets ménagers et assimilable.
- 15.6. Le Cocontractant examine, documente et met effectivement en œuvre les possibilités locales de recyclage ou de réutilisation de ses déchets.
- 15.7. Les déchets sont catégorisés et stockés séparément avant enlèvement hors des Zones d'Activités, selon leur dangerosité, leur état (liquide, solide, gazeux), la filière de traitement, et selon leur potentiel de recyclage ou de réutilisation.
- 15.8. Sur chaque Zone d'Activités, les déchets sont collectés au fur et à mesure de leur production et déposés dans des emplacements transitoires.
- 15.9. L'enlèvement des déchets depuis les Zones d'Activités vers les lieux de recyclage, traitement ou de mise en dépôt se fait régulièrement. La fréquence de l'enlèvement, proposée par le Cocontractant et approuvée par le Maître d'Œuvre, doit garantir :
- a) l'absence de débordement des contenants.
  - b) l'absence de nuisances olfactives ou d'émissions dangereuses pour la santé humaine.
  - c) l'absence de prolifération d'insectes, rongeurs, chiens et autres animaux nuisibles ou dangereux pour la santé humaine.
  - d) un nettoyage régulier des contenants et des plateformes sur lesquelles les contenants sont disposés.
- 15.10. Sauf disposition contraire dans le marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'incinération des déchets sur le ou les Zones d'Activités est interdite, à l'exception des déchets médicaux et des déchets forestiers conformément aux Articles 15.14.1 et 16.1.3 des présentes Spécifications ESSS ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre.
- La prise en charge des déchets par un prestataire extérieur doit être précédée d'une inspection documentée de ses installations de traitement,

recyclage ou bien de mise en dépôt, par le Cocontractant, garantissant l'application des dispositions sur les déchets des présentes Spécifications ESSS.

- 15.11. En application de l'Article 44.16 des présentes Spécifications ESSS, toute prise en charge du traitement ou de l'évacuation des déchets par un prestataire extérieur est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables au Cocontractant. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de visiter les installations du prestataire extérieur et d'en refuser l'utilisation au Cocontractant si les conditions de traitement ne sont pas jugées acceptables.
- 15.12. Le traitement des déchets non dangereux du Cocontractant doit répondre aux conditions suivantes :
  - 15.12.1. Les déchets inertes non contaminés sont évacués et peuvent être enfouis au Centre d'Enfouissement Technique.
  - 15.12.2. Les déchets non dangereux non recyclés sont enfouis Centre d'Enfouissement Technique.
- 15.13. Les déchets dangereux du Cocontractant sont pris en charge par un prestataire spécialisé, disposant de l'accréditation réglementaire, à jour, pour l'exercice de ce type d'activité, desservie par les autorités nationales compétentes.
- 15.14. En absence de filière existante pour les déchets dangereux répondant aux dispositions de l'Article 15.13 des Spécifications ESSS, le Cocontractant met en œuvre les mesures suivantes :
  - 15.14.1. Les Déchets médicaux sont incinérés dans une installation spécifiquement fabriquée et agréée à cet effet. Le Cocontractant soumet les spécifications techniques de l'installation au Maître d'Œuvre avant import ou acquisition de l'équipement.
  - 15.14.2. Les hydrocarbures, lubrifiants, peintures, solvants, batteries sont conditionnés dans des fûts et transportés dans la capitale, ou toute autre ville disposant des installations de traitement adaptées, pour traitement. Le même traitement est réservé aux boues de curage des bassins de décantation, de fosses septiques, ou des déshuileurs.
  - 15.14.3. Le traitement de tout autre déchet dangereux est soumis à approbation préalable du Maître d'Œuvre.

## 16. Défrichement de la végétation

- 16.1. Le Cocontractant décrit dans le PGES-Prestations les méthodes et le calendrier de défrichement de la végétation prévus. Un accord spécifique du Maître d'Œuvre est requis avant toute prestation de défrichement.
  - 16.1.1. Le défrichement par méthode chimique est interdit.
  - 16.1.2. Le défrichement par bulldozer n'est pas accepté à moins de 30 m de zones notifiées comme sensibles par le Maître d'Œuvre ; seul le défrichement manuel sera autorisé dans ces zones.
  - 16.1.3. Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, le défrichement par le feu n'est pas autorisé, à l'exception de la combustion des déchets forestiers dans les lieux, et selon une méthode et un calendrier, préalablement approuvés par le Maître d'Œuvre.

## 17. Biodiversité

- 17.1. Le Cocontractant s'assure que tout son personnel est informé de l'importance de protéger la faune et la flore. Les sessions d'information et de sensibilisation seront documentées.
- 17.2. Le Cocontractant s'assure que tout son personnel est informé des procédures en cas de rencontre fortuite avec la faune sauvage. Les sessions d'information et de sensibilisation seront documentées.
- 17.3. Le Cocontractant applique les procédures du Maître de l'Ouvrage pour la gestion de la faune et la flore avant les activités de défrichement et terrassement.
- 17.4. Si possible, les zones seront défrichées d'un côté à l'autre, ou depuis le centre vers l'extérieur, pour éviter que les animaux soient piégés.
- 17.5. Le personnel du Cocontractant ne devra pas approcher, blesser, capturer,

- posséder, nourrir, transporter, élever ou faire du commerce d'animaux sauvages, ni ne devra ramasser des œufs d'oiseaux pendant le travail sur les Zones d'Activités.
- 17.6. Le personnel du Cocontractant ne devra pas ramasser des espèces de la flore pendant le travail sur les Zones d'Activités.
  - 17.7. Le Cocontractant reporte au Maître d'Œuvre toute observation ou découverte d'animaux sauvages morts.
  - 17.8. Le Cocontractant devra protéger les excavations avec des clôtures temporaires pour éviter toute blessure aux animaux.
  - 17.9. Le Cocontractant devra libérer immédiatement tout animal piégé non blessé.
  - 17.10. Le Cocontractant reporte les animaux blessés au Maître d'Œuvre.
  - 17.11. Le Cocontractant ne devra pas altérer les habitats naturels en dehors des Zones d'Activités.
  - 17.12. Le Cocontractant utilise seulement les routes et voies désignées et appliquera les limites de vitesse
  - 17.13. Le Cocontractant ne déclenchera pas de feux de forêts.
- 18. Erosion et sédimentation**
- 18.1. Sur tous les Zones d'Activités, le Cocontractant planifie les prestations de terrassement, et optimise la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols.
  - 18.2. Terre végétale
    - 18.2.1. En l'absence d'indication contraire du Maître d'Œuvre, les terres végétales sont constituées des 25 premiers centimètres du sol.
    - 18.2.2. Les prestations de terrassement pour l'occupation temporaire d'une Zone d'Activités sont précédés par le décapage des terres végétales et leur mise en dépôt séparée des terres stériles sous-jacentes.
  - 18.3. Drainage des eaux de ruissellement
    - 18.3.1. La pente des Zones d'Activités permet le drainage et la collecte des eaux de pluie sur l'ensemble de sa superficie, sans points de stagnation, vers un ou plusieurs points de rejet.
    - 18.3.2. Les eaux de pluies ainsi collectées font l'objet d'un prétraitement par décantation pour abattre la teneur en matières en suspension, complété par un dispositif de déshuilage si la Zone d'Activités est utilisée pour le parking, le stockage, l'installation ou l'entretien de véhicules, engins, ou équipements avec moteur thermique.
    - 18.3.3. Le prétraitement des eaux pluviales est dimensionné, curé et accessible pour permettre d'atteindre les objectifs de qualité fixés à l'Article 12.10 des Spécifications ESSS et d'en mesurer l'efficacité.
  - 18.4. Barrières à sédiments
    - 18.4.1. Le Cocontractant met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Zones d'Activités dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les prestations ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
    - 18.4.2. Les barrières à sédiments sont posées dans la pente ou à la base de celle-ci, pour protéger le drainage naturel d'une sédimentation supérieure aux conditions sans prestations.
    - 18.4.3. Lors des opérations de dragage de sédiments marins, sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre notamment si la zone de travail est exposée aux courants marins, le Cocontractant met en place un rideau anti-dispersant en géotextile ou autre technique approuvée par le Maître d'Œuvre et permettant de contenir les nuages turbides.
- 19. Remise en état**
- 19.1. Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, le Cocontractant remet en état toutes les Zones d'Activités ayant été perturbées par les prestations, avant la réception provisoire des prestations, accès compris.
- 20. Documentation de l'état des Zones**
- 20.1. Le Cocontractant documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les Zones d'Activités, depuis un point de

## d'Activités

vue et selon un angle, constants, du démarrage des prestations jusqu'à l'émission du Certificat de Bonne Fin.

- 20.2. La situation des Zones d'Activités est ainsi documentée au minimum aux étapes suivantes :
  - Avant perturbation des Zones d'Activités au démarrage des prestations ;
  - Après les prestations mais avant le démarrage des activités de remise en état ;
  - Après les activités de remise en état, et le cas échéant de re végétalisation, et avant l'émission du Certificat de Réception des Ouvrages ;
  - Après la fin de la période de la Période de Garantie et avant l'émission du Certificat de Bonne Fin.
- 20.3. La liste et couverture des points de vue, la méthode de prise de vue et d'archivage des photographies seront précisées par le Cocontractant dans le PGES-Prestations.
- 20.4. Les zones adjacentes (100m des limites de la Zone d'Activités) sont incluses dans les prises de vue.
- 20.5. Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la construction des ouvrages enterrés est documentée par des clichés photographiques à intervalles réguliers jusqu'à leur recouvrement, au minimum deux fois pour les prestations d'une durée inférieure à 7 jours, et au moins une fois par semaine pour les prestations d'une durée supérieure.
- 20.6. Les prises de vue encadrées par le présent Article 19 sont archivées sur support numérique et transmises tous les mois au Maître d'Œuvre, conformément à l'article 4.21 du CCAG – Rapports d'Avancement.
- 20.7. La nomenclature des fichiers électroniques des photographies doit explicitement informer sur la Zone d'Activités, la date et l'ouvrage documenté.

## C. Sécurité & Santé

### 21. Plan de sécurité et de santé

- 21.1. En application des Articles 12 et 31 du CCAG, le Cocontractant décrit son organisation Sécurité et Santé dans le PGES-Prestations, section Plan de Sécurité et de Santé, en conformité avec son système de management Hygiène, Santé & Sécurité (SM-HSS).
- 21.2. Conformément à l'Article 31 du CCAG, le plan identifie et caractérise :
  - a) tous les risques de sécurité et de santé liés à la conduite des prestations, en identifiant les risques spécifiques liés au genre ;
  - b) les mesures de prévention et de protection contre les risques prévues pour la conduite des prestations, en distinguant, le cas échéant, les mesures concernant les hommes et les femmes ;
  - c) les ressources humaines et matérielles impliquées,
  - d) les prestations nécessitant des permis de travail, et
  - e) les plans d'urgence à mettre en œuvre en cas d'accident.
- 21.3. Le Cocontractant met en œuvre les mesures de prévention, protection et de suivi décrites dans le plan de sécurité et de santé.

### 22. Réunions hebdomadaires et quotidiennes

- 22.1. Le Cocontractant organise, au minimum une fois par semaine ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'Œuvre, une réunion sécurité et santé par Zone d'Activités où s'exerce une activité, avec tous les salariés affectés à cette Zone d'Activités. Les accidents et incidents dans la semaine écoulée sont décrits et le retour d'expérience valorisé. Les actions d'amélioration sont identifiées, documentées, et évaluées jusqu'à leur résolution. Le Maître d'Œuvre est destinataire de leur compte-rendu.
- 22.2. Le Cocontractant organise quotidiennement ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'Œuvre par quart de travail et par équipe, avant le démarrage des activités, un point sécurité et santé sur tous les Zones

## **23. Equipements et normes d'opération**

d'Activités où une activité a lieu. La réunion établit les risques sécurité et santé associés avec les tâches et activités de la journée et les mesures de prévention et protection. Les comptes rendus de ces réunions seront conservés.

## **24. Permis de travail**

- 23.1. Les installations et équipements utilisés par le Cocontractant sont installés, entretenus, révisés, inspectés et testés en conformité avec les recommandations du fabricant ou du constructeur. Ces recommandations sont disponibles en Français et/ou en Anglais.
- 23.2. Le Cocontractant liste et décrit dans le PGES-Prestations les standards nationaux et internationaux, guides et codes de pratiques de l'industrie, suivis pour la conduite des prestations.
- 23.3. Des toilettes et vestiaires séparées seront mis à disposition des femmes.
- 24.1. Le Cocontractant met en place une procédure de permis de travail encadrant les mesures de sécurité propres aux activités de la Zone d'Activités avant de débuter les prestations. Elle fixe les étapes de la communication et des accords sur la méthode de sécurité au travail entre la personne qualifiée à émettre le permis de travail et le personnel ou les Sous-traitants.
- 24.2. Les permis sont écrits. Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, les prestations nécessitant des permis de travail sont définis dans le plan de sécurité et de santé. Tout autre permis de travail écrit requis par le Maître d'Œuvre est mis en œuvre par le Cocontractant.

## **25. Equipement de protection individuelle**

- 25.1. Le Cocontractant a obligation de s'assurer que tout personnel, visiteur ou autre entrant dans une Zone d'Activités, est équipé des équipements de protection individuelle (EPI) en conformité avec les normes et pratiques spécifiées dans l'Article 9.
- 25.2. Sur les lieux le nécessitant, les EPI doivent être portés par les hommes et les femmes.
- 25.3. Le Cocontractant décrit dans le PGES-Prestations les EPI prévus par Zone d'Activités et par activité, ainsi que la norme de fabrication.
- 25.4. Au minimum, le personnel et les visiteurs des Zones d'Activités portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant.
- 25.5. Les EPI sont disponibles sur les Zones d'Activités, en quantité suffisante et dans des conditions de stockage adaptées à leur usage, pour garantir les dispositions de l'Article 23.1 des Spécifications ESSS.
- 25.6. Le personnel du Cocontractant est formé à l'utilisation et l'entretien des EPI et le Maître d'Œuvre accède aux rapports/certificats de formation.

## **26. Matières dangereuses**

- 26.1. Une matière est dangereuse si elle possède une ou plusieurs propriétés qui la rendent dangereuse telle que définie dans l'Annexe 2 des Spécifications ESSS. Le Cocontractant identifie et gère les matières dangereuses qu'il prévoit d'utiliser sur la ou les Zones d'Activités de la manière décrite dans le présent Article 25.
- 26.2. L'évaluation de l'impact de la toxicité de substances dangereuses sur les fonctions reproductives des femmes et hommes doit être prise en compte.
- 26.3. Tout approvisionnement ou utilisation de matière dangereuse est soumis à l'autorisation préalable du Maître d'Œuvre.
- 26.4. Les risques, les mesures de prévention de ces risques, et les mesures de protection contre ces risques sont détaillés dans le plan de sécurité et de santé.
- 26.5. Le Cocontractant obtient tous les accords ou licences nécessaires auprès des autorités locales pour le stockage et l'utilisation des matières dangereuses. Une copie de ces autorisations est transmise au Maître d'Œuvre.
- 26.6. Le Cocontractant met en œuvre pour chaque produit dangereux utilisé sur les Zones d'Activités, les recommandations décrites (i) dans les fiches de données de sécurité de chaque produit et (ii) par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies concernant les produits chimiques dangereux utilisés.

- 26.7. Une copie des fiches de données de sécurité est maintenue sur la Zone d'Activités, à disposition du personnel. Le Cocontractant remet au Maître d'Œuvre une copie de l'ensemble des fiches de données de sécurité.
- 26.8. Stockage des produits dangereux
  - 26.8.1. Les lieux de stockage sont conçus et aménagés par Le Cocontractant en tenant compte non seulement des propriétés physico-chimiques des produits, mais aussi des types de conteneurs qui y seront entreposés, du nombre de personnes devant y avoir accès, des besoins en ventilation, de la quantité de produits consommée et des réactions chimiques potentielles avec d'autres substances (voir article 26.8.5 des Spécifications ESSS).
  - 26.8.2. Conformément à l'Article 15.6 des Spécifications ESSS, Le Cocontractant anticipe les besoins liés au stockage des déchets dangereux en vue de leur élimination.
  - 26.8.3. L'utilisation des lieux de stockage de produits dangereux est soumise à des règles strictes, dont l'application est contrôlée régulièrement par le Manager ESSS nommé conformément à l'Article 4.1.4 des Spécifications ESSS. Ces règles comprennent au minimum :
    - a) Limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées ;
    - b) Tenir à jour un état du stock ;
    - c) Subordonner le stockage d'un produit chimique à l'existence de sa fiche de données de sécurité réglementaire et de son étiquetage ;
    - d) Mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques) ;
    - e) Respecter les dates de péremption de produits et mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés ;
    - f) interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours.
  - 26.8.4. Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés par des panneaux d'avertissement à l'entrée. Le Cocontractant appose également un affichage du plan de stockage (localisation des différents produits, capacité maximale), un récapitulatif de l'étiquetage des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles.
  - 26.8.5. Les produits chimiques pouvant réagir les uns avec les autres (provoquant des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux) doivent être séparés physiquement.
  - 26.8.6. Les produits réagissant violemment avec l'eau doivent être entreposés de façon à ce que tout contact avec de l'eau soit impossible, même en cas d'inondation.
  - 26.8.7. Les produits inflammables doivent être stockés à part dans une enceinte dédiée et constamment ventilée.
  - 26.8.8. Les locaux de stockage de produits dangereux en quantités importantes sont isolés des autres bâtiments, afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait. Ils sont bâtis à l'aide de matériaux durs et incombustibles et munis de systèmes d'évacuation et de lutte contre le feu appropriés. L'accès au local est facile, permettant une évacuation rapide en cas d'accident. L'installation électrique est réduite au minimum indispensable à l'intérieur du local, un éclairage suffisant (300 lux) est à prévoir à

## **27. Planification des situations d'urgence**

- l'aplomb des accès.
- 26.8.9. Des capacités de rétention sont prévues par catégorie de produits. Chaque lieu de stockage de produit dangereux est lui-même en rétention générale. Un produit absorbant approprié aux produits stockés (neutralisant, incombustible) doit être disponible dans le lieu de stockage, afin de récupérer fuites et gouttes de produits.
  - 26.8.10. Le Cocontractant met en œuvre des mesures pour maintenir la température du lieu de stockage des produits dangereux à un niveau évitant les ruptures des conditionnements ou évitant les surpressions des contenants.
- 27.1. Le plan d'urgence requis au titre de l'Article 20.2 des Spécifications ESSS couvre au minimum les situations d'urgence suivantes :
- a) Feu ou explosion ;
  - b) Défaillance structurelle ;
  - c) Perte de confinement de matière dangereuse ;
  - d) Incident de sûreté ou malveillance.
- 27.2. Le Cocontractant décrit son plan d'urgence dans le PGES-Prestations en Annexe.
- 27.3. Le Cocontractant s'assure que tout le personnel est informé et formé pour réagir dans de telles situations, et que les responsabilités sont définies. Information et formation sont documentées par écrit, disponibles sur tous les Zones d'Activités.
- 27.4. Le Cocontractant organise et documente des exercices de mise en œuvre des plans d'urgence dans les quatre (04) premiers mois après le démarrage physique des prestations, puis une fois tous les douze (12) mois jusqu'à la recette des prestations. Le Maître d'Œuvre est invité à participer à chacun de ces exercices.
- 27.5. Des extincteurs seront installés dans chaque bâtiment à des endroits clairement indiqués ; allumer un feu est strictement interdit en dehors des zones de cuisine.

## **28. Aptitude au travail**

- 28.1. Le Cocontractant fait passer à chacun de son Personnel un examen médical préalable à sa mobilisation sur la Zone d'Activités afin de vérifier leur aptitude de travail. Cet examen médical est réalisé en conformité avec les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail. Il est sanctionné par un certificat médical écrit d'aptitude au travail prévu pour le travailleur.
- 28.2. Le personnel du Cocontractant exposé à des niveaux sonores supérieur à 80 dB(A) réalise préalablement des tests auditifs afin d'établir des audiogrammes initiaux. Des tests annuels sont réalisés pour suivre l'évolution et détecter une éventuelle dégradation.
- 28.3. Le Maître d'Œuvre a le droit de demander des examens médicaux supplémentaires sur le Personnel du Cocontractant, à la charge de ce dernier, s'il les considère nécessaires.
- 28.4. Toute reprise de travail d'un membre du Personnel du Cocontractant après un arrêt de plus de quatorze (14) jours lié à un accident de travail fait l'objet d'un examen médical préalable donnant lieu à un certificat médical écrit d'aptitude à la reprise du travail au poste désigné.
- 28.5. Le Cocontractant présente une copie des certificats de travail de son personnel sur demande du Maître d'Œuvre ou bien de toute autorité compétente.
- 28.6. Des arrangements spécifiques seront prévus pour les femmes enceintes en matière de répartition des tâches et de station de travail.

## **29. Premier secours**

- 29.1. Le Cocontractant assure la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail où sont affectés 10 à 50 travailleurs, et d'un secouriste supplémentaire pour chaque centaine de travailleurs additionnelle affectée à ce quart de travail.
- 29.2. Le Cocontractant munit les Zones d'Activités d'un système de

## **30. Centre de soins & personnel médical**

communication disponible immédiatement et uniquement aux fins de communication avec les services de premiers soins. La façon d'entrer en communication avec les services de premiers soins doit être clairement indiquée à proximité des installations de ce système.

- 30.1. Pour les Zones d'Activités où œuvrent simultanément plus de 35 travailleurs à un moment donné des prestations et d'où il n'est pas possible d'atteindre dans un délai de 45 minutes, par voie terrestre et dans des conditions normales, un centre hospitalier, une clinique médicale ou un autre centre de soins du Cocontractant :
  - 30.1.1. Le Cocontractant aménage à ses frais un centre de soins qui est :
    - a) disponible et facile d'accès en tout temps
    - b) maintenu propre et en bon état
    - c) chauffé ou climatisé adéquatement
    - d) pourvu d'installations sanitaires et d'eau potable
    - e) muni des instruments, du matériel, des médicaments et de l'équipement requis pour l'examen et le traitement d'urgence des travailleurs blessés ou malades
    - f) muni des fournitures et de l'ameublement nécessaires pour que le personnel médical puisse dispenser les premiers soins et s'acquitter de ses autres fonctions
  - 30.1.2. Un médecin est maintenu sur place, ouvrant à temps plein durant les heures régulières du quart de travail de jour. Le médecin est maintenu d'astreinte lorsqu'œuvrent simultanément plus de 20 travailleurs en dehors des heures régulières du quart de travail de jour.
  - 30.1.3. Le médecin possède le profil suivant :
    - a) Expérience d'au moins 5 ans sur des grands prestations de construction en site éloigné de tout centre hospitalier
    - b) Formé aux maladies infectieuses, hydriques ou épidémiologiques présentes dans le pays des prestations
    - c) Capable d'animer des sessions de formation en santé du travail et en premiers secours
    - d) Formé à la gestion et la logistique d'un centre de soins isolé
    - e) Pouvoir s'exprimer couramment dans la même langue de travail que la majorité du personnel (communication en cas d'urgence)
    - f) Et être en bonne forme physique pour accéder aux zones de travail isolées.
  - 30.1.4. Le Cocontractant maintient auprès du poste de premiers soins un véhicule de premiers soins routier ou aérien conforme à la norme NF EN 1789:2007.
  - 30.1.5. Le Cocontractant assure la présence d'au moins un infirmier auprès du médecin par quart de travail où sont affectés 200 à 800 travailleurs, et d'un infirmier supplémentaire pour chaque 600 travailleurs additionnels affectés à ce quart de travail. Au-delà de 500 travailleurs par quart de travail, Le Cocontractant assure également la présence d'un médecin supplémentaire pour chaque 500 travailleurs additionnels affectés à ce quart de travail.

## **31. Trousses de premiers secours**

- 31.1. Le Cocontractant munit chaque Zone d'Activités d'un nombre adéquat de trousse de premiers secours de sorte que le temps requis pour y avoir accès est approximativement de 5 minutes pour tous les travailleurs. Les trousse doivent être disponibles en tout temps.
- 31.2. Chaque véhicule est équipé d'une trousse de premier secours.
- 31.3. Trousses et équipements de premiers soins doivent être conformes aux spécifications qui s'y attachent.

## **32. Evacuation médicale d'urgence**

- 32.1. Le Cocontractant établit et transmet au Maître d'Œuvre dans le mois suivant le démarrage physique des prestations, une copie d'un accord avec une

### **33. Accès aux soins**

entreprise spécialisée pour la prise en charge de son personnel en cas d'accident grave exigeant une évacuation médicale d'urgence.

- 32.2. L'accord inclut une convention avec un hôpital référent où sera traité le personnel évacué d'urgence.
- 33.1. Le Cocontractant garantit à tout son personnel pour tout accident ou maladie survenant durant la conduite des prestations, l'accès aux soins dispensés par le personnel médical et le ou les centres de soins définis dans l'Article 29, à savoir :
  - a) Examens médicaux : initiaux (pré embauche), annuels et de reprise du travail après arrêt du travail ;
  - b) Dépistage, immunisation et santé préventive ;
  - c) Soins généraux pendant la durée des prestations ;
  - d) Stabilisation médicale en cas d'accident et assistance lors de l'évacuation d'urgence.
- 33.2. Le personnel des Sous-traitants, des autres entrepreneurs, du Maître de l'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre présent sur la Zone d'Activités ne doit jamais se voir refuser des soins médicaux sous prétexte de ne pas être employé directement par Le Cocontractant. Le Cocontractant pourra toutefois définir, afficher au centre de soin et transmettre au Maître d'Œuvre, un tarif unitaire par acte médical pour le personnel autre que son propre personnel.
- 33.3. En cas d'accident ou de maladie grave, le personnel médical est formé, disponible et équipé en matériel, médicaments et consommables pour apporter les premiers soins au patient, obtenir la stabilisation de son état, jusqu'à ce que le patient :
  - a) soit traité ou autorisé à sortir, ou
  - b) soit hospitalisé dans la base-vie ou dans un hôpital plus grand, ou
  - c) soit évacué à un centre médical bien équipé pour des soins intensifs, si cela s'avère nécessaire.

### **34. Suivi médical**

- 34.1. Le Cocontractant ne peut embaucher des travailleurs en mauvaise santé.
- 34.2. L'examen initial préalable à l'embauche doit attester que le candidat n'est pas porteur de maladie infectieuse et est physiquement apte au poste de travail pour lequel il candidate.
- 34.3. Sauf si un risque médical est avéré, une embauche ne sera pas refusée pour cause de grossesse détectée à l'occasion de l'examen médical de pré-embauche.
- 34.4. Le Cocontractant organise des visites médicales annuelles pour son Personnel et tient à jour un dossier médical pour chacun de son Personnel. La présence du Personnel du Cocontractant pour les visites médicales, les traitements et hospitalisations est intégrée dans les plannings du Cocontractant.
- 34.5. Le Cocontractant met à disposition de son Personnel une prophylaxie et un programme de vaccination contre les maladies locales et les vecteurs. En particulier, Le Cocontractant promeut l'usage, et distribue en conséquence, des moustiquaires imprégnées auprès de son personnel..
- 34.6. Le plan de sécurité et de santé comprend une évaluation des risques pour la santé du Personnel du Cocontractant par l'exposition aux matières dangereuses, et décrit le suivi médical mis en œuvre.

### **35. Rapatriement sanitaire**

- 35.1. Le Cocontractant est responsable pour le rapatriement sanitaire de son Personnel en cas de blessure grave ou maladie. Il prend les assurances nécessaires pour couvrir le coût de la prise en charge du rapatriement sanitaire de son Personnel.

### **36. Hygiène**

- 36.1. Eau potable
  - 36.1.1. Sur tous les Zones d'Activités, le Cocontractant fournit à son Personnel une eau potable en quantité et en qualité conforme aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé aux points d'alimentation.

- 36.1.2. Sauf si le mode d'approvisionnement en eau potable sélectionné par le Cocontractant provient d'un fournisseur certifié, la qualité de l'eau potable fournie aux travailleurs est testée au commencement des prestations puis au minimum selon une fréquence mensuelle. Le protocole de prélèvement et d'analyse d'échantillons suit les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- 36.2. Hygiène des parties communes
  - 36.2.1. Les espaces sanitaires (douches, lavabos, urinoirs, toilettes) sont nettoyés et désinfectés par le service propreté du Cocontractant au minimum une fois toutes les 24 heures, et ce nettoyage est documenté.
  - 36.2.2. Le nombre et la localisation des toilettes sur les Zones d'Activités sera ajusté en fonction de la configuration de celles-ci (distance, isolation...) et du nombre d'employés.
- 37.1. Toute utilisation, possession, distribution, ventes de drogues illégales, substances contrôlées (au regard de la législation locale) et alcool est totalement interdite. Le Cocontractant met en œuvre une politique de tolérance zéro concernant l'abus de ces substances.
- 37.2. Toute personne soupçonnée par le Maître d'Œuvre d'être sous l'influence d'alcool ou de substances contrôlées est suspendue immédiatement de son poste de travail par Le Cocontractant en attendant les résultats médicaux.

## D. Main d'œuvre locale et relation avec les communautés

- 38. Conditions de travail**
  - 38.1. Le Cocontractant assure aux travailleurs des conditions de travail décentes et conformes à la réglementation en vigueur dans le pays d'exécution du Marché, et avec les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT). Cela inclut les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices. Le Cocontractant respecte et facilite les droits des travailleurs pour organiser et fournir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects. Le Cocontractant met en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et assure l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 39. Transport & logement**
  - 39.1. Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, le Cocontractant fournit ou rend disponible le transport journalier ou octroie une prime de transport pour son Personnel.
  - 39.2. Le transport se déroulera dans des conditions respectant la réglementation locale et assurant la sécurité des personnes transportées.
  - 39.3. Le Cocontractant peut organiser ce transport de manière collective : des heures et lieux de regroupement sont fixés et desservis en conséquence.
  - 39.4. Si la Zone d'Activités est déplacée pendant la saison de travail et que le Cocontractant conserve la main-d'œuvre locale formée au démarrage des prestations, le logement du Personnel du Cocontractant est alors pris en charge par le Cocontractant.
- 40. Dommages aux personnes et aux biens**
  - 40.1. Le Cocontractant ne perturbe ni n'interfère avec les habitants des communautés locales aux alentours ou sur les Zones d'Activités, et respecte leurs maisons, cultures, animaux, propriétés, coutumes et pratiques.
  - 40.2. Le Cocontractant est responsable des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.
  - 40.3. L'accès aux Zones d'Activités est interdit à toute personne non autorisée. Le Cocontractant est responsable de la sécurité et de l'accès aux Zones d'Activités.
  - 40.4. Le Maître d'Œuvre est informé de tout dommage à des personnes, ou aux

## **41. Occupation ou acquisition de terrain**

biens de personnes, extérieurs à la main d'œuvre du Cocontractant dans les 6 heures qui suivent l'évènement, quelle que soit la valeur du préjudice.

- 41.1. Le Cocontractant a la charge (i) des indemnités d'occupation pour l'extraction ou emprunt des matériaux de construction et (ii) du coût d'acquisition des terrains nécessaires pour le dépôt des déblais en excédent.
  - 41.2. Le Cocontractant doit compenser le préjudice subi par le propriétaire des terrains visés à l'Article 41 des présentes Spécifications ESSS mais également le préjudice subi par les utilisateurs des dits terrains si ces derniers sont distincts du propriétaire.
  - 41.3. Il revient au Cocontractant de démontrer au Maître d'Œuvre (i) qui sont le propriétaire et les utilisateurs, si distincts et (ii) qu'un accord écrit encadrant l'acquisition ou l'occupation temporaire des dits terrains a été négocié et dûment payé aux deux parties si distinctes.
- 42.1. Le Cocontractant définit dans le PGES-Prestations les caractéristiques de sa flotte de véhicules et engins de prestations sous la forme d'un plan de gestion du trafic.
  - 42.2. Le Cocontractant laissera libre accès au Maître d'œuvre, à la plate-forme de suivi cartographique des itinéraires des véhicules et des engins.
  - 42.3. Lorsque des voies publiques sont utilisées, le Cocontractant fait établir, sauf accord du Maître d'Œuvre sur des modalités différentes, un état des lieux par un huissier assermenté préalablement à l'utilisation de ces voies par les véhicules du Cocontractant. L'état des lieux est annexé au PGES-Prestations.
  - 42.4. Le Cocontractant décrit dans le plan de gestion du trafic les prévisions de trafic de sa flotte de véhicules : fréquence des passages entre Zones d'Activités, horaires, convois.
  - 42.5. Vitesses
    - 42.5.1. Le Cocontractant met en œuvre des mesures de limitation et de contrôle des vitesses de tous les véhicules et engins mobilisés pour l'exécution des prestations.
    - 42.5.2. La vitesse maximum de tous les engins et véhicules du Cocontractant devra respecter la réglementation nationale.
    - 42.5.3. Le Cocontractant fournit à chacun des chauffeurs, et s'assure de sa compréhension, une cartographie à une échelle appropriée des axes routiers autorisés pour la conduite des prestations, où les vitesses maximum autorisées sont clairement identifiées.
  - 42.6. Le transport de personnes, équipements, et produits autres que pour les besoins des prestations et la gestion des Zones d'Activités, est strictement interdit à bord de tout véhicule du Cocontractant.
  - 42.7. Les remorques et bennes utilisées pour le transport des ordures ménagères et des matériaux pouvant être projetés (sable, tout-venant, agrégats, matériaux sélectionnés) sont bâchées sur l'intégralité de l'itinéraire séparant deux Zones d'Activités.
  - 42.8. Le Cocontractant exerce des contrôles réguliers le long des axes de circulation utilisés par sa flotte de véhicules pour vérifier le respect des dispositions des Articles 42.5 à 42.7 des Spécifications ESSS. Il documente ces contrôles et leurs résultats et transmet au Maître d'Œuvre chaque mois un récapitulatif des actions de contrôle conduites dans le mois précédent.

## **Annexe 1.- Contenu du PGES-Prestations**

- 1. Politique Environnementale**
  - Déclaration de Politique ESSS signée par le Directeur Général du Cocontractant définissant clairement l'engagement du Cocontractant en matière (i) de gestion ESSS de ses prestations de construction et (ii) de respect des Spécifications ESSS du marché.
- 2. PGES-Prestations**
  - Objectif du PGES-Prestations et contenu
  - Calendrier de préparation et de mise à jour
  - Assurance qualité et validation
- 3. Ressources ESSS**
  - Ressources humaines :
    - Responsable ESSS
    - Superviseurs ESSS
    - Responsable social, chargé des relations avec les parties prenantes
    - Personnel médical
  - Logistique & communication :
    - Véhicules ESSS
    - Postes informatiques
    - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
    - Laboratoire d'analyse utilisé
  - Reporting :
    - Inspections hebdomadaires
    - Mensuel
    - Accident / Incident
- 4. Réglementation ESSS**
  - Définition des standards de la réglementation nationale ESSS en vigueur et des recommandations ESSS des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IMO, IFC) qui s'appliquent à la conduire des prestations :
    - Normes de rejets
    - Autres
  - Définition des standards ESSS de l'industrie appliquée
  - Procédure de suivi des prestations des Zones d'Activités :
    - Fréquence
    - Personnel
    - Critères d'évaluation
  - Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
    - Circulation de l'information
    - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
    - Suivi de la fermeture de la non-conformité
  - Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités :
    - Archivage
    - Utilisation comme indicateur de performance
- 5. Moyens de contrôle opérationnels ESSS**
  - Description des Zones d'Activités (définition à l'Article 1.3) :
    - Nombre
    - Localisation sur carte topographique
    - Activités
    - Calendrier ouverture & fermeture
    - Accès
  - Renvoi vers l'Annexe : un Plan de Protection de l'Environnement pour chaque Zone d'Activités.
- 6. Zones d'Activités**

- 7. Plan Sécurité & Santé**
- Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
  - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
  - Liste des types de prestations faisant objet d'un permis de travail
  - Équipements de protection individuelle
    - Présentation du dispositif médical des Zones d'Activités :
  - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
  - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
  - Hôpital référent
  - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
  - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
- 8. Plan de formation**
- 9. Conditions de travail**
- 11. Trafic des véhicules & engins du Projet**
- 12. Produits dangereux**
- 13. Effluents**
- 14. Bruits et vibrations**
- 15. Déchets**
- 16. Défrichement et revégétalisation**
- 17. Biodiversité**
- 18. Lutte contre l'érosion**
- 19. Documentation de la situation des Zones d'Activités**
- Formations de base pour la main d'œuvre non qualifiée
  - Formations Sécurité & Santé
  - Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
  - Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des prestations
  - Déploiement (Zone d'Activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
  - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
  - Inventaire des Produits dangereux par Zone d'Activités et par période
  - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
  - Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
  - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
  - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
  - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
  - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
  - Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par Zone d'Activités
  - Inventaire des déchets par Zone d'Activités et par période
  - Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, prise en charge ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
  - Méthodologie de stockage et prise en charge des déchets dangereux
  - Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation et des activités de terrassement
  - Méthodes, espèces et calendrier de la revégétalisation des Zones d'Activités perturbées par les prestations
  - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
  - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore sur la base des procédures du Maître d'Ouvrage
  - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
  - Mesures pour limiter les EEE
  - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
  - Localisation des zones sujettes à érosion
  - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
  - Liste et couverture des points de vue
  - Méthode de prise de vue
  - Archivage des photographies

- 20. Remise en état des Zones d'Activités**
- Méthode et calendrier de remise en état des Zones d'Activités
- 21. Annexes**
- Plan(s) de Protection de l'Environnement (nombre et lieu spécifiés en Section 6 « Zones d'Activités » ci-dessus) :
- Délimitation de la Zone d'Activités sur carte
  - Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable, de brûlage des déchets forestiers
  - Définition des activités se déroulant sur la Zone d'Activités : construction, stockage, résidence, bureaux, ateliers, production béton...
  - Disposition des sites de travail sur la Zone d'Activités : ouverture, exploitation, remise en état, fermeture
  - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux
  - Voies d'accès et points de contrôle
  - Calendrier d'occupation de la Zone d'Activités
  - Organisation de la préparation de la Zone d'Activités
  - Points de rejets liquides
  - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
  - Points d'émission atmosphériques
  - Localisation du lieu de stockage des produits dangereux
  - Localisation et cartographie des installations de traitement des déchets lorsque prise en charge par un prestataire extérieur
  - Toute autre information relevant de la gestion environnementale sur la Zone d'Activités
- Plan d'urgence
- Description des installations
  - Caractérisation des dangers
  - Situations d'urgence
  - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
  - Procédures d'urgence
  - Ressources humaines et matérielles
  - Déclenchement du plan
  - Reporting
- Constat d'huissier pour les Zones d'Activités dans les situations décrites aux Articles 10.5 et 40.4

## Annexe 2. Propriétés qui rendent un produit dangereux<sup>1</sup>

<b>1. Explosif</b>	Substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène
<b>2. Comburant</b>	Substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique
<b>3. Facilement inflammable</b>	Substances et préparations (i) à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21°C, ou pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie ; ou (ii) à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation ou (iii) à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale ; ou (iv) - qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses
<b>4. Inflammable</b>	Substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C
<b>5. Irritant</b>	Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire
<b>6. Nocif</b>	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée
<b>7. Toxique</b>	Substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort
<b>8. Cancérogène</b>	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence
<b>9. Corrosif</b>	Substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers
<b>10. Infectieux</b>	Matières contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants
<b>11. Toxique pour la reproduction</b>	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives
<b>12. Mutagène</b>	Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence
<b>13. Réagit à l'eau</b>	Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz毒ique ou très毒ique
<b>14. Sensibilisant</b>	Substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques. Cette propriété n'est à considérer que si les méthodes d'essai sont disponibles
<b>15. Ecotoxique</b>	Substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement
<b>16. Dangereux pour l'environnement</b>	Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-dessous.

<sup>1</sup> Source : Code de l'environnement / Articles R541-8

# Cahier de charges techniques des lots 1 à 4

<b>B 100.- GENERALITES .....</b>	84
□ <b>Objet du Cahier des Charges .....</b>	84
□ <b>Données fondamentales .....</b>	84
□ <b>Découpage géographique de la ville par zone .....</b>	85
□ <b>Synthèse de la production des ordures ménagères et assimilés et des prestations .....</b>	87
□ <b>Contrôle des prestations .....</b>	87
<b>B 200.- BALAYAGE ET NETTOYAGE DES PRINCIPALES RUES, PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES.....</b>	87
<b>Article B 201.- Consistance des opérations .....</b>	87
<b>Article B 202.- Types de balayage.....</b>	88
<b>Article B 203.- Horaires et fréquences de balayage .....</b>	88
<b>Article B 204.- Rues, Places, Marchés et Sites spécifiques à balayer.....</b>	88
Article B 205.1.- Les rues, marchés et places publiques des lots 1 à 4 balayées chaque jour (fréquence 7/7, Yaoundé 1 à 7) .....	88
Article B 205.2.- Les rues, marchés et places publiques des lots 1 à 4 balayées chaque jour (fréquence 3/7, Yaoundé 1 à 7) .....	94
Article B 205.3.- Les rues, places et sites spécifiques du Lot 1 à équiper de corbeilles à papier ....	97
<b>Article B 205.- Actions de propreté intégrale .....</b>	98
<b>B 300.- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILIES .....</b>	98
<b>Article B 301.- Définition des ordures ménagères .....</b>	98
<b>Article B 302.- Consistance de la collecte des ordures ménagères .....</b>	98
<b>Article B 303.- Conditions générales d'exécution pour la collecte des ordures ménagères et assimilés .....</b>	99
<b>Article B 304.- Entretien et garage .....</b>	99
<b>Article B 305.- Organisation générale de la collecte.....</b>	100
□ Modes de collecte des ordures ménagères et assimilés .....	100
□ Les objectifs quantitatifs de la collecte.....	100
□ Collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères .....	102
<b>Article B 306.- Personnel chargé des opérations de collecte et encadrement .....</b>	102
<b>B306.1.</b> Composition du personnel opérationnel affecté à la collecte et au balayage .....	102
<b>B306.2.</b> Encadrement .....	102
<b>B306.3.</b> Sécurité .....	103
<b>B306.4.</b> Équipement.....	103
<b>B306.5.</b> Comportement .....	103
<b>Article B 307.- Moyens de collecte et de transport des ordures ménagères .....</b>	103
<b>B307.1.</b> Conditions imposées au matériel de collecte des déchets.....	104
<b>B307.2.</b> Entretien et réparation des engins .....	105
<b>Article B 308.- Dispositifs de stockage des déchets ménagers .....</b>	105
<b>Article B 309.- Remplacement des bacs .....</b>	106
<b>Article B 3010.- Emplacement et fréquence d'enlèvement des bacs collectifs .....</b>	106
B3010.1. Poubelles en plastique de 770 litres.....	106
B3010.2. Bacs à ordures de 9 m <sup>3</sup> , 16 m <sup>3</sup> et 20 m <sup>3</sup> .....	106
<b>Article B 3011.- Horaires et rythme de collecte .....</b>	106
<b>Article B 3012.- Les circuits de collecte .....</b>	107
<b>Article B 3013.- .....</b>	107
<b>B 400.- Sensibilisation sur la gestion des ordures ménagères .....</b>	107
Article B401. Sensibilisation des populations .....	107
Article B402 - Dialogue avec les autorités locales .....	108
Article 404 - Messages de sensibilisation.....	108

Article 405 - Diffusion des itinéraires et programmes de la collecte porte à porte .....	108
Article 406 - Protection des employés contre les agressions.....	108
<b>Annexe 1.- Caractéristiques des différents matériels de collecte à point fixe et mobile .....</b>	<b>109</b>
<b>Annexe 2.- Organisation de la collecte et transport et dispositions à respecter lors de la collecte.</b>	
115	
<b>Annexe 3.- Cartographie .....</b>	<b>121</b>

## B 100.- GENERALITES

### ☞ Objet du Cahier des Charges

Le présent Cahier des Charges (aussi appelé Cahier des Clauses Techniques) a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des prestations de collecte des ordures ménagères et assimilés, le nettoyage et balayage des principales rues, places publiques et des marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé. La prestation comprend également le transport des déchets collectés au niveau des bacs, des circuits de collecte vers la décharge finale ou les centres de transfert. L'option de base est d'amener les ordures à la décharge sans centre de transit, et la variante sera faite avec sans centre de transit (Nsam, Mvog-Betsi et Nkolfoulou seront mis à disposition après leur aménagement par le Maître d'ouvrage). Les quantités prévisionnelles des deux cas sont précisées dans le DQE et l'application en phase d'exécution se fera en fonction de la situation qui prévaudra.

Le personnel de l'entreprise titulaire doit accomplir sa mission dans un souci de qualité globale du service rendu aux usagers et de restitution des informations à la CUY.

A cette fin, le prestataire prend à sa charge :

- la pose d'un minimum de conteneurs dans les centres de transit municipaux et aux points jugés stratégiques par la municipalité et validés par le maître d'ouvrage (voir annexe 1) ;
- l'évacuation régulière des déchets et entretien régulier de ces centres de transit municipaux ;
- le transport des ordures ménagères jusqu'au site de traitement ;
- la suppression des dépotoirs sauvages ;
- la fourniture, l'exploitation et l'entretien du matériel de collecte ;
- le personnel pour assurer ce service (conducteurs, agents de collecte, etc.) ;
- la circulation des informations nécessaires afin d'avertir les usagers et l'Administration des modalités de collecte et de leurs modifications ainsi que celles nécessaires à la collectivité pour maîtriser les prestations ;
- la transmission des rapports d'activité exigés aux différentes fréquences.

Le Titulaire devra intégrer au mieux les acteurs locaux dans l'organisation de la collecte des déchets. Un coloris unique pour l'ensemble des contenants devra être présenté et respecté.

### ☞ Données fondamentales

Capitale du Cameroun et deuxième plus grande ville du pays après Douala, Yaoundé abrite l'essentiel de la structure administrative du pays et une partie des sièges des grandes entreprises. C'est aussi le chef-lieu de la région du Centre.

D'une manière générale, la population de la ville de Yaoundé, tout comme celle du reste du Cameroun est jeune. La croissance démographique observée entre 1976 et 2005 est très élevée (5,7% par an) et conduit à un doublement de la population de la ville tous les 7 à 10 ans. La ville de Yaoundé compte en 2016 sept Communes d'Arrondissement. Le périmètre administratif de la Communauté Urbaine de Yaoundé est celui du département du Mfoundi qui couvre une superficie de 279 km<sup>2</sup>.

Selon le résultat du recensement général de la population et de l'habitat de 2005, la population de la ville de Yaoundé était de 1 881 876 habitants en 2005. Cette population était répartie dans 406 614 ménages. La taille moyenne du ménage à Yaoundé était alors de 4,63 personnes. La densité brute moyenne observée dans la ville de Yaoundé en 2005 était de 65 habitants/ha. La population de la ville de Yaoundé en 2005 correspond à celle définie dans le scénario haut du PDU. Le bureau central de recensement donne des indications plus précises sur la répartition des populations hommes/femmes de la ville de Yaoundé par quartier et par arrondissement. La ville de Yaoundé comptait en 2005, 945 745 hommes contre 936 131 femmes, soit un rapport de masculinité de 101%, contre 97,7 % au niveau national.

Plus spécifiquement au niveau de chaque commune, et en partant sur le même taux de croissance quelle que soit la strate d'habitat, l'évolution attendue serait la suivante :

**Tableau 1 : Évolution de la population par arrondissement entre 2015 et 2030**

Commune	Yaoundé 1	Yaoundé 2	Yaoundé 3	Yaoundé 4	Yaoundé 5	Yaoundé 6	Yaoundé 7	Yaoundé
2015	471 930	380 008	417 131	785 605	433 800	439 267	163 427	3 091 168

<b>Commune</b>	<b>Yaoundé 1</b>	<b>Yaoundé 2</b>	<b>Yaoundé 3</b>	<b>Yaoundé 4</b>	<b>Yaoundé 5</b>	<b>Yaoundé 6</b>	<b>Yaoundé 7</b>	<b>Yaoundé</b>
<b>2018</b>	546 317	433 653	476 016	896 506	495 038	501 277	186 497	3 535 304
<b>2020</b>	602 315	473 560	519 822	979 007	540 594	547 407	203 660	3 866 363
<b>2023</b>	666 830	523 524	574 667	1 083 870	598 498	606 041	225 474	4 278 904
<b>2025</b>	713 635	559 729	614 409	1 159 947	640 507	648 579	241 300	4 578 106
<b>2028</b>	788 929	611 631	679 234	1 282 330	708 085	717 009	266 759	5 053 976
<b>2030</b>	843 488	648 879	726 207	1 371 011	757 054	766 594	285 207	5 398 439

L'arrondissement le plus peuplé de la Ville de Yaoundé est celui de Yaoundé IV avec une population qui atteindra 1,37 millions d'habitants en 2030.

La localisation géographique, d'une part, et la configuration des infrastructures de transport, d'autre part, donnent un rôle central à la ville de Yaoundé. La ville est notamment sur un des axes routiers du Transcamerounais qui dessert le Tchad et la République Centrafricaine à partir du port de Douala et même du port en eau profonde de Kribi. Cela conduit notamment à la circulation de poids-lourds et de transport de grumes en plein centre-ville. La Carte 4 présente la situation de la ville.

Le climat qui règne dans la ville de Yaoundé est de type équatorial (Yaoundéen), caractérisé par l'alternance de deux saisons sèches et deux saisons de pluies. On enregistre une température moyenne de 23,5°C contrastée entre 16 et 31°C selon les saisons et 1600 mm d'eau de pluie par an. L'hygrométrie moyenne est de 80% et varie dans la journée entre 35 et 98%. Mais ces dernières années, on assiste à une diminution de la pluviométrie dans la ville de Yaoundé (moins 2,2% par décennie depuis 1960), couplé à une augmentation graduelle de température (+0,7°C de 1960 à 2007).

Le relief de la ville est plutôt accidenté. La ville de Yaoundé est localisée sur un ensemble de collines dont l'altitude se situe entre 700 et 800 m en moyenne et qui sont adossées sur la bordure Ouest et Nord-ouest à des massifs montagneux atteignant jusqu'à 1200 m d'altitude. Les sommets les plus élevés sont le mont Bankolo au Nord-Ouest et le mont Eloumdem au Sud-Ouest qui culminent à une altitude de 1200 m. La ville a la particularité d'être fortement vallonnée, ce qui lui vaut le nom de « ville aux sept collines ». Le modèle de relief se caractérise par des interfluvés étroits, aux formes arrondies et de dimensions variées, orientées dans l'ensemble NNW – SSE et NE – SW. Le fond des vallons est très souvent marécageux et régulièrement inondé en saison humide.

L'intense pluviométrie de la ville de Yaoundé alimente un réseau hydrographique très dense, dont le principal cours d'eau est le Mfoundi qui occupe un bassin versant de 45 km<sup>2</sup> et fait partie du bassin versant de la Mefou. La ville de Yaoundé est située dans trois bassins hydrographiques (Mfoundi, Mefou et Sanaga). Le Mfoundi occupe toute la partie centrale de la ville de Yaoundé et se dirige vers le Sud, et « ses affluents ont dessiné des collines de forme oblongue orientées N.O/S.E et N.E/S.O, toutes convergentes vers cette axe nord-sud qui constitue en quelque sorte l'épine dorsale de la ville ». Les affluents du Mfoundi sont : le Tongolo, le Ntem, l'Ekozoa, l'Abiergue, le Mingoa, l'Aké, l'Ebogo, l'Ewoué, l'Olézoa et le Djoungolo.

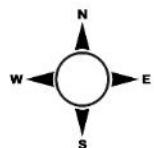
#### ☞ **Découpage géographique de la ville par zone**

La ville de Yaoundé est découpée en plusieurs zones de collecte et balayage qui correspondent aux différents arrondissements, telle que le présente la carte ci-après.

**Carte de la ville de Yaoundé découpée en arrondissements**

**Marché de propreté de la ville de Yaoundé**

**Localisation de la ville de Yaoundé**



0 7 14 km



Toutefois, pour des besoins de contrôle d'amélioration de la qualité de service, le cocontractant pourra scinder ou regrouper certaines zones à condition que les données par arrondissement puissent être présentées séparément.

#### ☞ **Synthèse de la production des ordures ménagères et assimilés et des prestations**

La ville de Yaoundé compte près de 4 millions d'habitant en 2023 et avec la tendance actuelle de croissance démographique (3,4% par an), sa population dépassera les 5 millions d'habitants en 2030 et près de 6 millions en 2035. La taille moyenne des ménages dans la ville est de 5,6 personnes par ménage avec une légère variation selon des arrondissements. A l'issue d'une campagne de caractérisation des déchets menée en 2023, il a été obtenu que la production spécifique des déchets solides ménagers dans la ville de Yaoundé est de 0,46 kg/hab/jour. Cette production spécifique varie selon les Communes d'Arrondissement : elle est plus élevée à Yaoundé 2 et Yaoundé 5 avec respectivement 0,55 et 0,50 kg/hab/jour. Elle est plus faible dans les communes d'arrondissement de Yaoundé 3 et 1, avec respectivement 0,41 et 0,42 kg/hab/jour.

#### ☞ **Contrôle des prestations**

Le Maître d'Ouvrage assure le contrôle des prestations par des tours de ville en présence du Cocontractant et des réunions de chantier pour vérifier le respect du Marché et du Cahier des clauses techniques.

Un maître d'œuvre sera recruté pour assurer le contrôle technique, environnemental et social de la prestation. Le contrôle assuré par le maître d'œuvre sera complété par des tours de ville organisés conjointement avec le maître d'ouvrage et les réunions de chantiers auquel participera l'ingénieur du marché ou son représentant.

Dans le cadre de sa mission de suivi de la prestation, la CUY et le maître d'œuvre seront amenés à évaluer la qualité et la conformité du service rendu. Cette évaluation sera effectuée à partir des indicateurs suivants :

- **Disponibilité effective des moyens matériels proposés par le prestataire pour réaliser le service, et notamment la gestion des pannes et des surcroûts d'activité** : le maître d'ouvrage attend une réactivité de moins de 24h en cas d'indisponibilité d'un engin ou de personnel.
- **Réactivité dans le cadre des demandes de nettoyage ponctuel** : le maître d'ouvrage attend une réactivité de moins de 48h pour la mise en œuvre des moyens de nettoyage à compter de la réception d'une demande écrite (lettre recommandée, notification dans un cahier de chantier ou autres moyens de communication écrite) de sa part.

### **B 200.- BALAYAGE ET NETTOYAGE DES PRINCIPALES RUES, PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES**

#### **Article B 201.- Consistance des opérations**

Le Balayage des principales rues et des places publiques consiste :

- au balayage des chaussées, trottoirs, bordures et terre-pleins éventuels et espaces libérés par les commerçants ;
- à l'évacuation de l'ensemble des déchets de balayures.

Le nettoyage des principales rues, places publiques et des marchés consiste en effet aux trois éléments suivants :

- **Le piquage des papiers et au ramassage des produits divers** : Le piquage des papiers consiste à ramasser les papiers et autres documents déchirés ou épars sur les trottoirs, les chaussées et les places publiques. Le ramassage des produits divers consiste à ramasser les boîtes de conserve, les bouteilles, les cartons, les chiffons, les paquets de cigarettes et autres déchets non biodégradables.
- **Au décapage des voies ensablées** : Le décapage des voies ensablées consiste à retirer le sable et les autres matériaux qui se sont accumulés sur les trottoirs, les chaussées et les places publiques. Cela permet de faciliter la circulation des piétons et des véhicules, et d'améliorer l'aspect esthétique des rues.

- **À l'évacuation de l'ensemble des déchets :** L'évacuation de l'ensemble des déchets consiste à transporter les déchets collectés vers les sites de transit ou les décharges.

Dans le cas des marchés, le prestataire dans son programme d'exécution et mensuellement devra :

- Communiquer au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et les régisseurs des marchés les horaires de nettoyage adaptés à la présence des commerçants. Par exemple, le nettoyage pourrait être effectué tôt le matin ou tard le soir, lorsque les commerçants ne sont pas présents.
- Mettre en place une communication avec les commerçants pour les sensibiliser à l'importance du nettoyage. Cette communication pourrait prendre la forme de campagnes de sensibilisation prévues dans le cadre des présentes prestations.

#### **Article B 202.- Types de balayage**

Le balayage pourra être exécuté manuellement ou mécaniquement. Le balayage manuel se fera à l'aide d'un balai, d'une brouette ou d'une poubelle à roulettes et de pelles (rondes ou bêches) pour ramasser les déchets balayés tandis que le balayage mécanique se fera à l'aide d'une balayeuse mécanique munie d'une pompe à eau et d'un système d'aspiration.

#### **Article B 203.- Horaires et fréquences de balayage**

Les horaires de balayage seront déterminés sur un période de 24h en fonction du type de voie, des conditions de d'éclairage et de sécurité, et de la sensibilité.

#### **Article B 204.- Rues, Places, Marchés et Sites spécifiques à balayer**

Article B 205.1.- Les rues, marchés et places publiques des lots 1 à 4 balayées chaque jour  
(fréquence 7/7, Yaoundé 1 à 7)

☞ Lot 1 : Arrondissement de Yaoundé 1 (zone 1) et Yaoundé 5 (zone 5)

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	Linéaire (m)	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage
8	Hôtel de ville - Pharmacie de l'intendance	1.061 + 1.069	936	non	1 872	manuel
11	Marché Etoudi - Carrefour Tongolo (par les agences de voyage)	5.769 + 1.677 + 1.897	1 625	non	3 250	manuel
35	Carrefour sous-préfecture - Warda (par nouvelle route Bastos)	1.017 + 1.019 + 1.750	2 532	non	5 064	manuel
4	Carrefour Warda - Rondpoint Nlonkak (par Hotel de ville)	1.025	3 796	non	7 592	manuel
5	Rondpoint Nlonkak - Carrefour Bastos	1.777	2 315	non	4 630	manuel
2	Borne fontaine Emana - Dispensaire Messassi (par pont Emana)	7.767	2 892	oui	11 568	meca
12	Rond point Nlonkak - Carrefour Tongolo	1.823 + 1.157	2 072	Oui	8 288	meca
24	Avenue des Banques - Marché des fruits (par Hyppodrome)	1.071	1 171	non	2 342	manuel
25	Pharmacie du soleil -Rondpoint de l'Hotel de ville (par Calafatas)	1.057	1310	non	2 620	manuel
1.a	Carrefour Tongolo - Carrefour du palais	1.823 + 7.765 + 7.767	1620	oui	6480	manuel
1.b	Carrefour du palais- Borne fontaine Emana	1.823 + 7.765 + 7.767	880	oui	3 520	meca
23	Carrefour Bata Nlonkak - Texaco Omnisport (par Elig edzoa)	1.074 + 1.500	1 573	oui	6 292	meca
146	Rondpoint primature - pharmacie du soleil	1.016	221	Non	442	manuel
147	Rondpoint pharmacie du soleil - immeuble HAJAL (par boulangerie Elysée)	1.027	484	Non	968	manuel
148	Echangeur Nlongkak - feux combattant (par préfecture)	1.032	334	Non	668	manuel
149	Bretelle CETIC communal	/	85	Non	170	manuel
150	Rondpoint région - MATAMFEN	1.068	478	Non	956	manuel
151	Derrière DGSN	1.127+1.129	298	Non	596	manuel
152	Restaurant djoungolo - montée maëture (par Commission National des Droits de l'Homme)	1.081+1.071	586	Non	1172	manuel
153	Bretelle derrière MINCOM (par ANAFOOT)	/	167	Non	334	manuel
156	Descente Tbella - Calafatas	1.022	79	Non	158	manuel
157	Rondpoint calafatas - rondpoint restaurant municipal (par derrière CNPS)	1.059	551	Non	1102	manuel
158	Sapeurs pompiers (par Hôtel la Djeuka) - Direction Générale des Impots	1.045	674	Non	1348	manuel
159	Descente derrière CSPH - Warda	1.090	99	Non	198	manuel
160	Descente Djeuka - immeuble Hajal	1.024	111	Non	222	manuel
161	DGI - pharmacie les pétales	1.088	109	Non	218	manuel
162	Hôtel la falaise - Rondpoint calafatas	1.022	218	Non	436	manuel
163	Boucle CNPS - Carrefour hôtel de ville	1.028	92	Non	184	manuel
164	Marie Goker - Espace Landmark	1.010	141	Non	282	manuel
165	Derrière Camaire (par proccure)	1.041	200	Non	400	manuel
166	Carrefour bricolux - Direction Générale des Impots	/	152	Non	304	manuel
168	Bretelle Immeuble Hollando	1.014	108	Non	216	
169	Carrefour montée anne rouge - Restaurant Plaza	1.026+1.147	454	Non	908	manuel
170	Maison du Combattant - Carrefour Echangeur simplifier	1.017	322	Non	644	manuel
171	Feux sous-préfecture - échangeur simplifier (par derrière combattant)	1.032	229	Non	458	manuel
172	Palais des congrès - Ecole publique bastos ( par sous les	1.802	679	Non	1358	manuel
176	Afriland firstbank - Carrefour Maëture	1.071	235	Oui	940	manuel
177	ARMP - Carrefour regie	1.819	1742	Non	3484	manuel
<b>Total Zone 1 (7 sur 7)</b>			<b>31 570</b>		<b>81 684</b>	

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	Linéaire (m)	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage
134	Dépôt de sable - Entrée Décharge	5.500	4043	oui	16 172	manuel
143	Total Ngoussso - Hôpital général	1.564	1735	non	3 470	manuel
123	Rond-point central - carrefour Mvog-Ada	1.006	865	oui	3 460	meca
124	Bout montée SNI - Mairie Yaoundé 5e		1122	non	2 244	manuel
131	Marché Mvog-Ada - Pont de la gare	1.253 + 1.257	1005	non	2 010	manuel
133	Total Ngoussso - Descente Eléveur	5.500	1058	oui	4 232	manuel
127	Quartier Fouda	1.303	1618	non	3236	manuel
126	Texaco Omnisport - Hôtel du Plâteau	1.370 + 1.362	2473	non	4 946	manuel
185	Laverie cornier - Mobile Essos	1.273	1241	non	2 482	manuel
186	Rue martin Essomba - Chapelle Omnisport- Mansel	1.306+1.318+ 1.302	725	non	1 450	manuel
187	Carrefour fouda - pont de la gare	1.038	200	non	400	manuel
188	Mvog Ada - carrefour Hysacam	1.259	248	non	496	manuel
<b>Total Zone 5 (7 sur 7)</b>			<b>16333</b>		<b>44 598</b>	

☞ Lot 2 : Arrondissement de Yaoundé 2 (zone 2) et Yaoundé 7 (zone 7)

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	Linéaire (m)	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage
134	Dépôt de sable - Entrée Décharge	5.500	4043	oui	16 172	manuel
143	Total Ngoussso - Hôpital général	1.564	1735	non	3 470	manuel
123	Rond-point central - carrefour Mvog-Ada	1.006	865	oui	3 460	meca
124	Bout montée SNI - Mairie Yaoundé 5e		1122	non	2 244	manuel
131	Marché Mvog-Ada - Pont de la gare	1.253 + 1.257	1005	non	2 010	manuel
133	Total Ngoussso - Descente Eléveur	5.500	1058	oui	4 232	manuel
127	Quartier Fouda	1.303	1618	non	3236	manuel
126	Texaco Omnisport - Hôtel du Plâteau	1.370 + 1.362	2473	non	4 946	manuel
185	Laverie cornier - Mobile Essos	1.273	1241	non	2 482	manuel
186	Rue martin Essomba - Chapelle Omnisport- Mansel	1.306+1.318+ 1.302	725	non	1 450	manuel
187	Carrefour fouda - pont de la gare	1.038	200	non	400	manuel
188	Mvog Ada - carrefour Hysacam	1.259	248	non	496	manuel
<b>Total Zone 5 (7 sur 7)</b>			<b>16333</b>		<b>44 598</b>	

☞ Lot 3 : Arrondissement de Yaoundé 3 (zone 3) et Yaoundé 6 (zone 6)

N°	Itinéraire	Arrdt	Linéaire (m)	Terre-plein / séparation	Longueur totale balayée (m)	Fré-quence	Quart temps	type balayage
1	Rond point Education - Sonel centrale (passant par le musée national)	3	1 149	non	2 299	7 sur 7	nuit	méca
2	Rond point Education - Sonel centrale (passant par le boulevard du 20 mai)	3	1 220	non	2 440	7 sur 7	nuit	méca
3	Sonel centrale - carrefour 3 statues (en passant par Olezoa)	3	1 940	oui	7 760	7 sur 7	nuit	méca
4	Carrefour ENAM - SED (par le premier ministère, et le lac municipal)	3	1 042	non	2 084	7 sur 7	nuit	méca
5	Carrefour Emia - ENAM (par école américaine)	3	890	non	1 781	7 sur 7	jour	méca
6	Immeuble rose - Mur musée national (par derrière MINFI)	3	871	non	1 742	7 sur 7	nuit	méca
7	Voirie municipale -Cetic Ngoa-ekele (passant par le quartier général)	3	2 154	non	4 308	7 sur 7	jour	méca

N°	Itinéraire	Arrdt	Linéaire (m)	Terre-plein / séparation	Longueur totale balayée (m)	Fré-quence	Quart temps	type balayage
8	Cetic ngoa-ekele - Carrefour Mvogt (en passant par école de poste)	3	2 412	non	4 823	7 sur 7	jour	manuel
9	Carrefour Mvogt - Carrefour Obili (en passant par carrefour Scalom)	3	1 945	non	3 890	7 sur 7	jour	manuel
10	Face entrée quartier général - derrière Ministère de la fonction publique (en passant par le lac municipal)	3	1 869	non	3 737	7 sur 7	jour	manuel
11	MINTP - Sonel centrale (en passant derrière le musée national)	3	1 344	non	2 689	7 sur 7	jour	manuel
12	Carrefour 3 statues - Shell Nsiméyong (en passant par le carrefour Vogt)	3	2 369	non	4 738	7 sur 7	jour	méca
13	Shell Nsiméyong - Rond Point Express (en passant par carrefour TamTam)	3	2 142	oui	8 567	7 sur 7	jour	méca
14	Ahala Barrière - Rond point Damas	3	3 241	non	6 482	7 sur 7	jour	manuel
15	Rond point Damas - Carrefour Nsam (en passant par rail obobogo)	3	2 594	non	5 188	7 sur 7	jour	manuel
16	Carrefour Nsam - Carrefour 3 statues (en passant par Mvolyé)	3	2 215	non	4 429	7 sur 7	jour	manuel
17	Basilique de Mvolyé - Hopital Nsam Efoulan	3	2 111	non	4 222	7 sur 7	jour	manuel
18	Shell Nsiméyong - Carrefour Sous préfecture Efoulan (en passant par Efoulan lac)	3	1 432	non	2 863	7 sur 7	jour	manuel
19	Rond Point Damas - Chapelle Nsiméyong (en passant par maison rose Damas)	3	2 375	non	4 750	7 sur 7	jour	manuel
20	Entrée terre rouge Damas - Pont Efoulan	3	1 300	non	2 599	7 sur 7	jour	manuel
21	Carrefour TamTam - Entrée Simbock (par nouvelle route Nsiméyong)	3	2 301	non	4 601	7 sur 7	jour	manuel
22	Carrefour Olimpic - Chapelle Nsiméyong	3	623	non	1 246	7 sur 7	jour	manuel
23	Rue cité des cadres	3	882	non	1 764	7 sur 7	jour	manuel
24	Ahala Barrière -Nsam après escale (en passant par échangeur Mvan)	3	4 010	non	8 020	7 sur 7	jour	manuel
25	Carrefour Emia - Education (par le SED)	3	1 747	non	3 493	7 sur 7	jour	méca
26	Carrefour ENAM - INJS (par l'ENS)	3	913	non	1 826	7 sur 7	jour	manuel
27	Monument de la réunification - Ambassade de France (par carrefour Olezoa)	3	536	non	1 073	7 sur 7	jour	méca
28	Carrefour MEEC -Betsi -	6	1 368	non	2 735	7 sur 7	jour	manuel

N°	Itinéraire	Arrdt	Linéaire (m)	Terre-plein / séparation	Longueur totale balayée (m)	Fré-quence	Quart temps	type balayage
	GP Melen							
29	Entrée Simbock - Chapelle TKC (par Marché Mendong)	6	993	non	1 986	7 sur 7	jour	manuel
30	Marché Mendong - gendarmerie Mendong (par carrefour Banane)	6	645	non	1 290	7 sur 7	jour	manuel
31	Ecobank Biyem Assi - collège du Savoir (par marché rond point Express)	6	292	non	585	7 sur 7	jour	manuel
32	Marché Rond Point Express 1	6	260	non	520	7 sur 7	jour	manuel
33	Marché Rond Point Express 2	6	168	non	335	7 sur 7	jour	manuel
34	Mvog Betsi- Carrefour Etoug Ebé (par carrefour du centre des handicapés)	6	2 376	oui	9 502	7 sur 7	jour	méca
35	Carrefour Etoug Ebe - Carrefour TKC	6	1 130	non	2 259	7 sur 7	jour	manuel
36	Carrefour TKC - Rond Point Express (par maison blanche)	6	1 241	oui	4 966	7 sur 7	jour	méca
37	Rond point Express - Carrefour Accacias	6	726	oui	2 904	7 sur 7	jour	méca
38	Rond point Express - Pont maetur Simbock (par montee jouvence)	6	1 636	non	3 273	7 sur 7	jour	méca
39	Carrefour Accacias- Carrefour Scalom (par Biyem -assi Lycée)	6	1 460	non	2 919	7 sur 7	jour	manuel
40	Carrefour Accacias- Shell Nsimeyong (par Biyem -assi Lac)	6	875	non	1 751	7 sur 7	jour	manuel
41	Vallée Tamtam -Vallée Jouvence (par paroisse Saint Marc)	6	530	non	1 061	7 sur 7	jour	manuel
42	Carrefour entrée Saint Marc Tamtam - Avant ancienne mairie 6e (par collège du Savoir)	6	805	non	1 610	7 sur 7	jour	manuel
43	Carrefour Obili - Carrefour cradat (par Bonas)	6	702	non	1 404	7 sur 7	jour	manuel
44	Carrefour Etoug Ebe - Carrefour Biyem-Assi	6	455	non	911	7 sur 7	jour	manuel
45	Total Melen - gare Mokolo (par école des travaux, chapelle Elig-effa)	6	1 108	non	2 216	7 sur 7	jour	manuel
46	Carrefour Mini-ferme - Carrefour du Parc (par montée du parc)	6	1 010	non	2 019	7 sur 7	jour	manuel
47	Cetic ngoa-ekele - Marché Accacias	6	4 294	non	8 588	7 sur 7	jour	manuel
48	Chapelle Elig Effa-Camp Yeyap	6	647	non	1 294	7 sur 7	jour	manuel
49	Carrefour du camp yeyap - EPC Messa	6	545	non	1 090	7 sur 7	jour	manuel
50	Entrée Simbock - Etokoss (par entrée école de guerre)	6	2 675	non	5 351	7 sur 7	jour	manuel

N°	Itinéraire	Arrdt	Linéaire (m)	Terre-plein / séparation	Longueur totale balayée (m)	Fré-quence	Quart temps	type balayage
51	Entrée Simbock - Carrefour TKC (par chapelle TKC)	6	1 283	non	2 566	7 sur 7	jour	manuel
52	Entrée Simbock - Derrière Vallée Mendong	6	1 327	non	2 654	7 sur 7	jour	manuel
53	Carrefour Banane - Grande Barrière	6	2 370	non	4 739	7 sur 7	jour	manuel
54	Chapelle TKC (montée des sœurs) - Stade de la vallée	6	953	non	1 905	7 sur 7	jour	manuel
55	Entrée Ecole de guerre -	6	573	non	1 146	7 sur 7	jour	manuel
56	Carrefour avant entrée école de guerre - chefferie Simbock	6	1 490	non	2 981	7 sur 7	jour	manuel
57	Carrefour chapelle Nsimbock - Carrefour petit génie	6	2 024	non	4 048	7 sur 7	jour	manuel
58	Camtel - CIPRE (par Hopital Biyem-Assi)	6	383	non	766	7 sur 7	jour	manuel
59	Carrefour Lycée Biyem-Assi - Chapelle Obili (par carrefour Kameni)	6	869	non	1 738	7 sur 7	jour	manuel
<b>Total Lot 2</b>			<b>84 841</b>		<b>186 532</b>			

☞ Lot 4 : Arrondissement de Yaoundé 4

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	Linéaire (m)	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage
90	Marché Ekounou - Mobile Ndodengui	4.077 + 8.751	1103	non	2206	manuel
77	Carrefour Coron - Marché Ekounou	8.002	2701	non	5402	manuel
135	Marché Mvog-Ada	4.104	648	non	1296	manuel
137	Marché Mvog-Ada - IBC	4.034	293	non	586	manuel

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage	Type balayage
95	Carrefour Mvog Atangana Mballa - Carrefour Mvan (route aéroport)	8.055 + 8.035 + 4.007	3122	non	6 244	man
96	Carrefour Mvan - premier Echangeur Mvan	8.078	1651	non	3 302	man
97	Carrefour Mvan - Carrefour Tropicana	8.162	1453	non	2 906	man
98	Carrefour Tropicana - Deuxième échangeur Mvan par Koweit	8.251	2764	non	5 528	man
99	Carrefour Tropicana - Carrefour Mbog -Abang	8.253	965	non	1 930	man
105	Petit marché Odza 3	8.479+8.308	460	non	920	man
106	Carrefour Messamendongo - Minkan borne 12	8.250	3851	non	7 702	man
107-a	Carrefour Mvogbi -Pont olezoa	4.014	971	non	1942	man
108	Carrefour Mvogbi - Carrefour Cami Toyota par Coron	4.017	1003	non	2 006	man
1	Acropole-Carrefour Mvogbi	4.017	889	non	1 778	man
2	Carrefour Mvogbi -Commissariat 3e	4.025	668	non	1336	man
110	Carrefour Eglise Orthodoxe (par Coron)-Total Mvog Atangana Mballa (par Carrefour Entrée ZAPA)	4.012	200	non	400	man
111	Carrefour Polyclinique Dr AVELE-Pont Olezoa	4.009	187	non	374	man
<b>Total Zone 5 (7 sur 7)</b>			<b>18184</b>		<b>36 368</b>	

**NB : Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’intégrer de nouvelles voies au présent cahier des charges durant l’exécution du contrat.**

Article B 205.2.- Les rues, marchés et places publiques des lots 1 à 4 balayées chaque jour (fréquence 3/7, Yaoundé 1 à 7)

☞ Lot 1 : Arrondissement de Yaoundé 1 (zone 1) et Yaoundé 5 (zone 5)

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	Linéaire (m)	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage
3	Carrefour Elig- edzoa - Total Etoudi (par chapelle manguier).	5.769 + 5.777 +1.505	3 738	non	7 476	manuel
9	Cimetière Etoudi - Traversée des rails (par chapelle Etoudi et entrée Abattoir)	1.571	1 766	non	3 532	manuel
10	Carrefour Sorcier - Traversée Rails	1.560	885	non	1 770	manuel
20	Carrefour Intendance - DGSN (par carrefour Elig Essono et rue Ceper)	1.036	2 088	non	4 176	manuel
21	Rondpoint Nlonkak - Carrefour Ceper (par hopital Njoungolo et carrefour Etoa Meki)	1.070 + 1.095	1 704	non	3 408	manuel
22	Carrefour etoa Meki - Carrefour Elig Edzoa	1.064	1 013	non	2 026	manuel
148	Terminus olembé - dispensaire Messassi	/	2009	Oui	8036	meca
149	Bricolux - carrefour montée Anne rouge	1.075	201	Non	402	manuel
150	Mobile Elig Essono - pont de la gare (par immeube Tchankeu)	1.089+1.038	379	Non	758	manuel
151	Immeuble Tchankeu - boucle hôtel tango (par sanza)	1.040+1.092	613	Non	1226	manuel
152	Echangeur simplifier (par nouvelle route Bastos)	1.750	248	Non	496	manuel
153	Route Derrière usine bastos	1.771	1012	Non	2024	manuel
154	TPC carrefour bastos bar (par quartier nylon)	1.762	727	Non	1454	manuel
155	Carrefour bastos bar - Interieur quartier Nylon (par direction générale des grandes entreprises)	1.764+1.762+1.756	683	Non	1366	manuel
156	Rondpoint bastos - ARMP (par route FOFE)	1.893+1.891+1.794	1335	Non	2670	manuel
157	Bloc Frassatie	1.765+1.761+1.763+1.798+1.845+1761	2154	Non	4308	manuel
158	Entré Ambassade de Chine - bloc Ambassade de Chine (par carrefour des généraux)	1.792+1.793+1.828	2413	Non	4826	manuel
159	Bloc Ambassade de Ruissie	1.805+1.801+1.803	1153	Non	2306	manuel
160	Mobile Emana - fokou Etoudi	5.760	266	Non	532	manuel
161	CRTV - carrefour Jamot	1.846	343	Non	686	manuel
162	Entrée abattoire - carrefour terminus Nkolbong	/	2622	Non	5244	manuel
163	Carrefour terminus Nkolbong - pont Ebendi	/	554	Non	1108	manuel
164	Carrefour terminus Nkolbong - Carrefour Sanfrancisco	/	1040	Non	2080	manuel
165	Carrefour Sanfrancisco - Echnageur olembé (camp-sic olembé)	/	5221	oui	20884	meca
<b>Total Zone 1 (3 sur 7)</b>				<b>34 167</b>		<b>82 794</b>

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	Linéaire (m)	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage
94.b	Pont Liberté Mimboman - Hôtel du plateau	4.766 + 5.116	2059	non	4 118	manuel
125	Total Fouda - Ecole Maternelle Essos	/	1265	non	2 530	manuel
128	Carrefour Mairie 5e - Hôtel du plateau	1.271	1968	non	3 936	manuel
129	Texaco Omnisport - Maetur Omnisport	1.372 + 1.413	899	non	1 798	manuel
130	Mobile Omnisport - Rue Martin Essomba par Rue 1273	/	1052	non	2 104	manuel
132	Mur Cimetière Ngouesso - Total Ngouesso	1.605	1311	non	2 622	manuel
138	Fin montée SNI - Rue Martin Tabi Essomba	1.252	803	non	1 606	manuel
139	Total Fouda - Entrée base HYSACAM - Mvog-Ada	1.261	660	non	1 320	manuel
140	Montée Lido	/	1122	non	2 244	manuel
141	Toilettes publiques Essos Devant Madison	1.319	452	non	904	manuel
142	Rue 1365 - dépôt de sable par Vallée Nkolmesseng Sud	1.343 + 5.001 + 5.008 + 5.169 + 5.328 + 5.294	4954	non	9 908	manuel
144	Derrière Hôpital général	1.640	1213	non	2 426	manuel
147	Mairie 5e - Hôtel du plateau par Bac camp sonel Essos	1.271	2057	non	4 114	manuel
170	Fanta Citron	1.255	578	non	1 156	manuel
171	Bretelle Casse Mvog Ada	1.255	239	non	478	manuel
172	Total Caveau - MRS Mvog Ada	/	607	non	1 214	manuel
173	Petit marché fougerole - Pont Ebendi	/	3900	oui	15 600	manuel
174	Pont Ebendi - Entrée Tsinga village (GMI Soa)	/	4400	non	8 800	manuel
175	Rond-point paroisse St Mathieu Tsinga Nsam - Carrefour Essomba le doyen (tsinga village)	/	400	non	800	manuel
<b>Total Zone 5 (3 sur 7)</b>			<b>29939</b>		<b>67 678</b>	

☞ Lot 2 : Arrondissement de Yaoundé 2 (zone 2) et Yaoundé 7 (zone 7)

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	Linéaire (m)	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage
47	Warda - EPC Messa (par Palais des sports)	2.011	763	oui	3 052	meca
164.b	Carrefour Lissouk - EPC Messa	2.011	101	oui	404	manuel
15	Coccinelle Mbangkolo -Entrée Golf	6.015	479	non	958	manuel
16	Descente Golf - Rondpoint Présidence (par Ambassade des USA)	6.014+6.012	825	non	1 650	manuel
18	Intérieure Camp sic citée verte	/	3237	non	6474	manuel
19	Mokolo Elobi - Entrée face immeuble macabo	2.381+2.363	1115	non	2230	manuel
20	Tradex Elobi - Hôtel Régal (par rond-point intérieur Elobi)	2,356	684	non	1368	manuel
<b>Total Zone 2 (3 sur 7)</b>			<b>7 204</b>		<b>16 136</b>	

☞ Lot 3 : Arrondissement de Yaoundé 3 (zone 3) et Yaoundé 6 (zone 6)

☞ Lot 4 : Arrondissement de Yaoundé 4

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	Linéaire (m)	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage
78	Carrefour CEFTA - Descente Kinder Park (vers complexe BEAC)	8.007 + 8.006	1600	non	3 200	manuel
79	Carrefour Amadou - Carrefour Entrée Amadou	8.007	658	non	1 316	manuel
80	Dépôt de bois - Rondpoint de l'amitié	8.751	1209	non	2 418	manuel
81	Dépôt des bois - Marché Ekounou	8.751	1120	non	2 240	manuel
82	Marché Ekounou - Carrefour Awae Escalier	8.770 + 4.255	2514	non	5 028	manuel
83	Carrefour Nkomo - Carrefour Nkoabang	4.258 + 4.643 +	5765	non	11 530	manuel
84	Rond-point petit marché Mimboman - Carrefour Nkoabang	4.804 + 4.929 + 4.561	4482	oui	17 928	meca
85	Rondpoint du petit marché Mimboman - Carrefour sapeur par carrefour Emombo et carrefour Terminus	4.766 + 5.116	1991	non	3982	manuel
86	1er Carrefour Emombo - Carrefour Cornier par marché Emombo	4.106	1464	non	2928	manuel
87	Carrefour Belibi - carrefour INTEC	4.072	1602	non	3 204	manuel
88	Carrefour Zoé - Carrefour du Commissariat 3eme	4.036	459	non	918	manuel
89	Carrefour Commissariat 3e - Carrefour INTEC	4.034 + 4.098	1651	non	3 302	manuel
91	Carrossel - Sous-manguier par derrière prison Kondengui	4.060	2360	non	4 720	manuel
92	Mobile Kondengui - carrefour prison kondengui	4.501 + 4.509 +4.266	838	non	1 676	manuel
93	1er carrefour Emombo - Vallée Prison Kondengui (Ecole)	4.509	1007	non	2014	manuel
94.a	Carrefour Sapeur - Pont Liberté Mimboman	4.766 + 5.116	490	non	980	manuel
146	Accès gauche du tronçon Poste centrale - Acropole		806	non	1 612	manuel
166	Carrefour Essomba - carrefour Emombo 2 eme	4.509	1032	non	2064	manuel
167	BOCOM Nkoldongo - mobile nkondengui	4.072	1352	non	2704	manuel
168	Carrefour Carrossel - Vallée nkondengui (par derrière carrossel)	4.049	1733	non	3466	manuel
169	Madison - Rondpoint Terminus Mimboman	1.319	688	non	1376	manuel
170	Carrefour Joseph Lee - Interieur maétour Okui	4,308	1700	non	3400	manuel
171	Carrefour Commissariat Okui - Dépôt de planches Nkomo	4,256	1363	non	2726	manuel
<b>Total Zone 4.1 (3 sur 7)</b>			<b>37884</b>		<b>84 732</b>	

N° Contrat	Itinéraire	Références adressage	TP/S	Longueur totale (m)	Type balayage	Type balayage
100	Carrefour Mbog-Abang - Carrefour Messamendongo	8.253	1694	non	3 388	man
113	Carrefour deux chevaux - UCAC Ekounou	8.001 + 8.032 + 8.005	113	non	226	man
114	Entrée gauche tronçon Carrefour Mvan Carrefour Tropicana (jusqu'à début montée Kinder Park) vers complexe BEAC	8.148 + 8.165	2010	non	4 020	man
115	Carrefour Mbog-Abang - Petit Marché Ekoumdoum	8.751 + 8.311	1516	non	3 032	man
116	Carrefour Tropicana -Petit marché ekoumdoum	8.795	2211	non	4 422	man
117	Carrefour Ekoudoum - Carrefour Manga Philippe	8.797	939	non	1 878	man
118	Axe carrefour ESSONO	8.312	424	non	848	man
119	Carrefour Manga Philippe - Entrée Nkolangan Ecole (Awae escalier)	8.797 + 4.250	1608	non	3216	man
120	Après carrefour Ekoumdoum - Entrée Nkolangan	8.795	1880	non	3760	man
121	Nguem Terre Promise (Odza)	8.970	1621	non	3 242	man
3	Bloc Etam-Bafia	4.024+4.022+4.041+4.043+4.045	1876	non	3 752	man
122	Pont Olezoa - SCDP (par Brasseries et berges)	/	2500	non	5 000	man
123	SCDP - Buca voyage (par les berge)	/	1100	non	2 200	man
<b>Total Zone 5 (3 sur 7)</b>			<b>19492</b>		<b>38 984</b>	

**NB : Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’intégrer de nouvelles voies au présent cahier des charges durant l’exécution du contrat.**

Article B 205.3.- Les rues, places et sites spécifiques du Lot 1 à équiper de corbeilles à papier

<i>Désignation de la rue et/ou place</i>		<i>Fréquence Nettoiemnt</i>	<i>Longueur (ml)</i>
	<b><i>Rues</i></b>		
1	<i>Avenue Kennedy</i>	<i>7 sur 7</i>	360
2	<i>Boulevard du 20 mai 1972</i>	<i>7 sur 7</i>	1107
3	<i>Boulevard sa sainteté Jean Paul II</i>	<i>7 sur 7</i>	1634
4	<i>Nouvelle Route Bastos</i>	<i>7 sur 7</i>	1815
5	<i>Route de Fébé</i>	<i>7 sur 7</i>	1922
6	<i>Rue Essono Ela</i>	<i>7 sur 7</i>	813,7
7	<i>Boulevard de l'OCAM</i>	<i>7 sur 7</i>	1188
8	<i>Boulevard de l'OUA</i>	<i>7 sur 7</i>	2037,8
9	<i>Avenue Konrad Aedenauer</i>	<i>7 sur 7</i>	1067
10	<i>Rue Charles de Gaulle</i>	<i>7 sur 7</i>	625,25
11	<i>Place de l’Indépendance</i>	<i>7 sur 7</i>	340
12	<i>Avenue Pdt El Hadj Ahmadou Ahidjo</i>	<i>7 sur 7</i>	783,7
13	<i>Rue Marechal Foch</i>	<i>7 sur 7</i>	513
14	<i>Rue Giscard d’Estaing</i>	<i>7 sur 7</i>	546
15	<i>Rue Narwick</i>	<i>7 sur 7</i>	1217
16	<i>Carrefour Préfecture</i>	<i>7 sur 7</i>	230
17	<i>Rue Albert Ateba Ebe</i>	<i>7 sur 7</i>	1130,4
18	<i>Rue Lamido Rey Bouba</i>	<i>7 sur 7</i>	2394
19	<i>Rond-point Bastos</i>	<i>7 sur 7</i>	342,5
20	<i>Avenue Sébastien Essomba</i>	<i>7 sur 7</i>	1075
21	<i>Avenue du 24 aout 1940 (Sous-préfecture Tsinga-Palais de sport)</i>	<i>7 sur 7</i>	1004
22	<i>Rue John Ngu FONCHA (Sous-préfecture Tsinga-Nkomkana)</i>	<i>7 sur 7</i>	1123
23	<i>Boulevard des cinquantenaires</i>	<i>7 sur 7</i>	1031
24	<i>Toutes les rues du centre administratif (Minptt, Minfi, Minsanté, Minjustice, Minatd, Immeuble rose)</i>	<i>7 sur 7</i>	3000
	<b><i>Places</i></b>		
1	<i>Place Ahmadou Ahidjo (Poste Centrale)</i>		1.2ha
2	<i>Esplanade avant de l'Hôtel de ville</i>		1,28 Ha
3	<i>Esplanade arrière de l'Hôtel de ville</i>		5685 m <sup>2</sup>
4	<i>Place de l’Indépendance</i>		5607,87m <sup>2</sup>
6	<i>Bois Ste Anastasie</i>		2,26 ha

Les corbeilles sont espacées de 35m et fixées dans la mesure du possible sur les candélabres.

## **Article B 205.- Actions de propreté intégrale**

Des actions de propreté intégrale seront menées sur des sites bien identifiés en fonction des besoins en propreté. Les taches menées comprendront le décapage et le désensablement, le dégagement de tous les déchets piégés, soit dans les caniveaux soit dans les touffes d'herbes sur les accotements et les talus. Ces activités de propreté feront l'objet d'une programmation spécifique par l'Ingénieur du Marché. Elles seront intensifiées à l'approche des saisons de pluies (pour prévenir les inondations), à l'approche des fêtes et de tous les évènements importants qu'abritera la ville.

## **B 300.- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES**

### **Article B 301.- Définition des ordures ménagères**

Sous réserve des dispositions réglementaires particulières applicables dans ce domaine, sont rassemblés sous la terminologie "ordures ménagères", pour l'application du présent contrat :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres éteintes, les feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des récipients individuels ou collectifs ;
- Les résidus et déchets inertes en provenance du nettoyage des voies publiques, des trottoirs et des marchés ainsi que les ordures ménagères des casernes, écoles, hôpitaux ou autres collectivités groupés sur des emplacements déterminés ou contenus dans des récipients ;
- Les déchets végétaux provenant de l'élagage ou de la tonte effectuée dans les concessions publiques ou privées ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, petits commerces, bureaux et administrations présentés dans les mêmes conditions que les déchets ordinaires.

Ne sont pas comprises dans la dénomination des ordures ménagères pour l'application du présent contrat :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des prestations publiques, les ferrailles, carcasses ;
- Les cendres et mâchefers d'usine et en général tous les résidus provenant d'une exploitation industrielle ou commerciale si leur nature diffère de celle des déchets ménagers telle que définie ci-dessus ;
- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, ainsi que les déchets en provenance d'abattoirs ;
- Les déchets industriels.

### **Article B 302.- Consistance de la collecte des ordures ménagères**

Les agents devront respecter les consignes de sécurité propres à une manipulation ou une manutention sans risque pour eux-mêmes ou pour des tiers ou encore pour leurs biens. En particulier sur le site du CET, les agents de l'entreprise devront respecter les consignes d'accès, circulation et sécurité qui y seront en vigueur. Éventuellement, des protocoles y afférents seront mis à la disposition de l'entreprise avant le démarrage des prestations. Il pourra lui être demandé de signer des engagements de bon respect desdits protocoles avant l'accès au CET.

Il est interdit au personnel chargé de la collecte de procéder à des rejets anarchiques de déchets sous toutes les formes et sans distinction de l'endroit. **En cas de déversement accidentel des déchets lors de la collecte, le prestataire doit assurer la reprise des matériaux. Le sol doit rester propre après les collectes.**

Le prestataire signale à la CUY tous les dépôts sauvages de déchets solides urbains sur sa zone de couverture et doit les évacuer. De même, tous les dépôts sauvages de déchets solides urbains découverts par toute personne sur le périmètre de couverture de l'entreprise et signalé à la CUY doivent être évacués dans un délai maximum de 72 heures à compter de la date et heure d'instruction donnée à l'entreprise titulaire. Un rapport de l'état des lieux avant et après intervention devra accompagner l'intervention, images à l'appui.

Le cocontractant assurera également la collecte et le transport des déchets issus de l'activité des pré-collecteurs dans les plateformes de pré-collecte qui seront définis conjointement par le Maître d'ouvrage et les Communes d'Arrondissement de Yaoundé. Mais c'est le cocontractant qui sera chargé d'équiper ces plateformes avec des bacs. Les véhicules du Cocontractant ne seront autorisés à accéder dans les enceintes privées de particuliers ou d'établissements publics que sur programme validé par l'Ingénieur du Marché.

### **Article B 303.-      Conditions générales d'exécution pour la collecte des ordures ménagères et assimilés**

La collecte et l'évacuation des déchets ménagers vers le centre de traitement ou de transfert seront exécutées par des véhicules automobiles en nombre suffisant, le Cocontractant devant justifier qu'il pourra disposer des véhicules nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation.

L'évacuation est à exécuter suivant un itinéraire agréé par le Maître d'Ouvrage.

Les personnels du cocontractant doivent saisir les bacs ou conteneurs avec précaution. Ils doivent éviter tout dégagement de poussière ou toute projection de détritus ailleurs que dans la benne. Ils doivent veiller à les débarrasser entièrement de leur contenu.

Ils doivent veiller à ne pas faire de bruits, avoir une conduite permettant d'assurer normalement la collecte dans le strict respect du code de la route.

Les ordures ménagères qui auraient pu être déversées accidentellement sur la voie publique seront chargées à la pelle dans la benne. Les récipients vidés sont ensuite reposés à l'endroit même où ils se trouvaient avant la collecte et munis de leurs attaches s'ils en sont équipés. Les agents chargés de la collecte doivent veiller à ce que le matériel de pré collecte ne gêne en rien, le libre déplacement des piétons ou des véhicules. Toutes ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit ou la détérioration des bacs roulants.

Les bennes contenant des ordures ménagères doivent répondre aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. Elles se déchargent mécaniquement de telle sorte que les déchets puissent glisser d'eux même hors de la benne dans une fosse ou glisser sur le sol, sans qu'il soit besoin d'aucune main d'œuvre.

Le cocontractant fournira la liste des véhicules et matériels qu'il se propose d'utiliser. Il est tenu de fournir tout document utile indiquant les marques, capacité, usage, performances, niveau sonore.

Il reste responsable de ses matériels, véhicules et engins de collecte.

Les bacs et les conteneurs de collecte seront fournis par le cocontractant. Ces bacs et conteneurs resteront la propriété du maître d'ouvrage à la fin de leur utilisation.

### **Article B 304.-      Entretien et garage**

Le cocontractant doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement, vérifier régulièrement tous les moyens d'accès, de contrôle et de sécurité et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état et de renouvellement nécessaires pour quelle que cause que ce soit. Il est tenu de disposer de personnel qualifié suffisant ou d'un Cocontractant de service qualifié pour permettre à tout moment la maintenance et la réparation des véhicules et des matériels nécessaires à l'exécution du service. Les bennes doivent être lavées au moins deux (02) fois par semaine après la collecte tant intérieurement qu'extérieurement. Le lavage des bennes ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu environnant et le voisinage.

Un entretien particulier du système de freinage sera effectué afin de réduire au minimum les nuisances sonores lors des phases de freinage.

Tout véhicule accidenté, hors d'état de fonctionner pendant l'exécution des prestations doit immédiatement être remplacé par un autre du même type et remplissant les mêmes conditions. En cas d'immobilisation du véhicule sur la voie, Le cocontractant devra faire procéder à son dépannage ou à son remorquage dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un laboratoire spécialisé à des mesures (niveaux sonores, niveaux de pollution atmosphérique...) sur le matériel motorisé pendant l'exécution du marché. En cas de défaut avéré, Le Cocontractant sera tenu de retirer immédiatement le véhicule incriminé du service afin de le réparer ou de le remplacer, tout en assurant normalement sa prestation. Il ne pourra être remis en service qu'après accord du Maître d’Ouvrage.

Tous les frais afférents au garage des véhicules, y compris notamment l'assurance, sont à la charge du Cocontractant.

### **Article B 305.-      Organisation générale de la collecte**

Chaque lot sera découpé en plusieurs secteurs de collecte. Ces secteurs tiendront en compte à la fois des caractéristiques démographiques, socio-économiques et sociales mais aussi des contraintes urbaines et naturelles, et plus particulièrement du niveau d'accessibilité des zones à desservir par le service de collecte des ordures ménagères. Ce découpage prendra aussi en compte les divisions administratives.

Le Cocontractant proposera une fréquence de collecte compatible avec les exigences du service public et des objectifs annuels de collecte fixés dans le présent cahier de charge. Néanmoins la fréquence d'enlèvement des bacs est de trois par semaine au minimum et passage des camions dans les circuits en porte à porte est de deux fois par semaine au minimum. De même, les bacs nécessaires pour la « collecte à point fixe » n'auront pas vocation à être utilisé sur la durée à l'exception de ceux placés dans les marchés ; ils seront progressivement remplacés au profit du mécanisme de « collecte porte à porte » suivant le mécanisme sus-évoqué si la qualité de la voirie de desserte le permet.

- Modes de collecte des ordures ménagères et assimilés

La ville de Yaoundé est découpée en plusieurs zones et secteurs de collecte. Les zones correspondent aux arrondissements. Le découpage des zones en secteurs de collecte tient compte à la fois des caractéristiques démographiques, socio-économiques et sociales mais aussi des contraintes urbaines et naturelles, et plus particulièrement du niveau d'accessibilité des zones à desservir par le service de collecte des ordures ménagères. La collecte comprendra deux principaux modes :

- La "collecte à point fixe" consistant à enlever ou à vider des bacs mobiles collectifs de stockage (bacs de 9m<sup>3</sup>, 16m<sup>3</sup> et 20 m<sup>3</sup>) mis à disposition des quartiers ou de zone de grande concentration de la production des ordures ménagères et assimilés tel que : les quartiers denses, les quartiers de pré-collecte organisées par les Communes d'Arrondissement, les marchés, les places publiques, etc;
- La "collecte porte à porte" consistant à récupérer l'apport spontané des ménages lors de tournées à l'intérieur des secteurs concernés "au son du klaxon", à ramasser le contenu de la poubelle individuelle des ménages ainsi que les bacs de petite capacité (770 litres, 360 litres, etc.) mis en place. Les bennes à compaction ainsi que tout autre engin ou matériel appropriés pourront assurer ce mode de collecte qui concerne les secteurs disposant d'une densité suffisante en voiries carrossables.

La collecte générale des ordures ménagères se fera tous les jours de la semaine et les jours fériés consécutifs n'entraîneront pas une interruption du service de plus de 24 heures, le cocontractant devant assurer le service nécessaire sans que cela ne soit considéré comme des prestations supplémentaires.

- Les objectifs quantitatifs de la collecte

Le taux de collecte des ordures ménagères sur la tranche ferme est de 62% et celui de la tranche conditionnelle est de 70%.

Tableau n°2 : Taux de collecte et quantités collectées (lot1)

Commune	Yaoundé 1			Yaoundé 5			LOT 1
Année	Prod DMA	Taux collecte	Qté Collecté	Prod DMA	Taux collecte	Qté Collecté	Qtés Collectées
2024 (Tranche ferme)	151 312	92%	139 207	115 560	57%	65 869	205 076
2025 (Tranche conditionnelle 1)	156 586	93%	145 625	119 489	60%	71 693	217 318

Commune	Yaoundé 1			Yaoundé 5			LOT 1
Année	Prod DMA	Taux collecte	Qté Collecté	Prod DMA	Taux collecte	Qté Collecté	Qtés Collectées
<b>2026 (Tranche conditionnelle 2)</b>	162 026	94%	152 305	123 552	65%	80 309	<b>232 613</b>
<b>2027 (Tranche conditionnelle 3)</b>	167 640	94%	157 581	127 752	67%	85 594	<b>243 175</b>
<b>2028 (Tranche conditionnelle 4)</b>	173 431	94%	163 026	132 096	70%	92 467	<b>255 493</b>

Tableau n°3 : taux de collecte et qualités collectées (lot 2)

Commune	Yaoundé 2			Yaoundé 7			LOT 2
Année	Prod DMA	Taux collecte	Qté Collecté	Prod DMA	Taux collecte	Qté Collecté	Qtés Collectées
<b>2024 (Tranche ferme)</b>	104 559	55%	57 507	89 558	57%	51 048	<b>108 555</b>
<b>2025 (Tranche conditionnelle 1)</b>	108 114	60%	64 868	92 603	60%	55 562	<b>120 430</b>
<b>2026 (Tranche conditionnelle 2)</b>	111 790	65%	72 663	95 751	65%	62 238	<b>134 902</b>
<b>2027 (Tranche conditionnelle 3)</b>	115 591	67%	77 446	99 007	67%	66 335	<b>143 780</b>
<b>2028 (Tranche conditionnelle 4)</b>	119 521	70%	83 664	102 373	70%	71 661	<b>155 326</b>

Tableau n°4 : taux de collecte et qualités collectées (lot 3)

Commune	Yaoundé 3			Yaoundé 6			LOT 3
Année	Prod DMA	Taux collecte	Qté Collecté	Prod DMA	Taux collecte	Qté Collecté	Qtés Collectées
<b>2024 (Tranche ferme)</b>	161 229	57%	91 900	168 453	57%	96 018	<b>187 919</b>
<b>2025 (Tranche conditionnelle 1)</b>	166 711	60%	100 026	174 180	60%	104 508	<b>204 535</b>
<b>2026 (Tranche conditionnelle 2)</b>	172 379	65%	112 046	180 102	65%	117 067	<b>229 113</b>
<b>2027 (Tranche conditionnelle 3)</b>	178 240	67%	119 421	186 226	67%	124 771	<b>244 192</b>
<b>2028 (Tranche conditionnelle 4)</b>	184 300	70%	129 010	192 558	70%	134 790	<b>263 800</b>

Tableau n° 5 : taux de collecte et qualités collectées (lot 4)

Commune	LOT 4 (Yaoundé 4)			SYNTHESE Yaoundé		
Année	Prod DMA	Taux collecte	Qtés Collectées	Prod DMA	Taux collecte	Qtés Collectées
<b>2024 (Tranche ferme)</b>	262 946	57%	<b>149 879</b>	1 053 616	62%	<b>651 429</b>
<b>2025 (Tranche conditionnelle 1)</b>	271 886	60%	<b>163 132</b>	1 089 568	65%	<b>705 414</b>
<b>2026 (Tranche conditionnelle 2)</b>	281 130	65%	<b>182 735</b>	1 126 731	69%	<b>779 362</b>
<b>2027 (Tranche conditionnelle 3)</b>	290 689	67%	<b>194 761</b>	1 165 144	71%	<b>825 909</b>
<b>2028 (Tranche conditionnelle 4)</b>	300 572	70%	<b>210 400</b>	1 204 851	73%	<b>885 019</b>

Le Cocontractant devra respecter les différents objectifs de tonnage à collecter par zone (Arrondissement) avec une marge de tolérance de + ou - 5% par rapport aux valeurs de référence annuelle.

Les objectifs de tonnage seront ajustés annuellement de manière à suivre l'évolution démographique et géographique de la Ville. Les objectifs mensuels seront définis au prorata des objectifs annuels de collecte et des quantités collectées les mois précédents.

Le Cocontractant peut réajuster ce découpage dans l'objectif d'améliorer la qualité de la prestation. Aussi, sera-t-il tenu d'informer le Maître d'Ouvrage de ces réaménagements.

- Collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères

Pour réaliser l'objectif premier qui est la propreté intégrale de la ville, le cocontractant est autorisé à collecter des déchets assimilables aux ordures ménagères notamment les déchets de curage produits par les populations, les déchets d'élagage de branchages, les replis de chantiers provenant de maisons d'habitations. Toutefois, compte tenu de la variation de poids de ces types de déchets, ils feront l'objet de pesée manuelle sur la base des tonnages moyens par types de camions des ordures ménagères, validés conjointement par les parties.

Le cocontractant a la charge d'enlever les autres déchets assimilables aux ordures ménagères déposés dans les bacs par les populations. Les bacs contenant des déchets dangereux (déchets de soins médicaux, déchets industriels, déchets toxiques) doivent être signalés au Maître d'Ouvrage.

## **Article B 306.- Personnel chargé des opérations de collecte et encadrement**

Le recrutement des agents et leurs conditions de travail et de rémunération doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur. Le titulaire est garant de l'application de toutes les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, en particulier de celles figurant au Code du Travail.

**Le personnel du titulaire devra avoir un comportement courtois vis à vis du public et respecter impérativement les consignes de sécurité et les règles de circulation. Il leur est interdit de se livrer au chiffonnage et de solliciter un pourboire quelconque.**

Le cocontractant fournira du personnel qualifié et en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption de service. Il sera responsable des fautes ou manquements de son personnel qui pourraient porter préjudice au Maître d'Ouvrage.

### **B306.1. Composition du personnel opérationnel affecté à la collecte et au balayage**

- Un responsable d'exploitation ;
- Un ou deux adjoints chargés des opérations ;
- Des chefs de secteurs ;
- Des chefs d'équipe ;
- Des chauffeurs ;
- Des agents de propreté (éboueurs ou balayeurs) ;
- Des tôliers, peintres et mécaniciens pour l'entretien des véhicules et autres engins ;
- Des racleurs pour assurer le nettoyage des bacs avant et après l'enlèvement.

**NB : Ces personnels devront être au moins à 95% composés de travailleurs locaux (camerounais).**

### **B306.2. Encadrement**

Le cocontractant mettra en place les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'encadrement de ses agents. Parmi le personnel d'encadrement, le contractant devrait mobiliser :

- Un Directeur de projet en temps plein chargé de répondre aux demandes du maître d'ouvrage et la supervision du volet administratif et financier ;

- Un Directeur Technique, en charge de coordination de tous les aspects techniques et opérationnels de la prestation. C'est lui qui sera en charge des relations techniques avec l'ingénieur et le chef de service des marchés. Il sera assisté : (1) d'un responsable environnement, (2) un responsable social et communication et (3) un responsable de maintenance chargé de la supervision de l'entretien des véhicules et des engins.

Les autres personnels d'encadrement comme les chefs de secteurs, les chefs d'ateliers, les chefs d'équipes seront désignés par le cocontractant et leur liste et contact communiqué au maître d'ouvrage.

#### **B306.3. Sécurité**

La situation du personnel résulte des dispositions du Code du travail. Les personnels seront rémunérés par le cocontractant et soumis à toutes les dispositions prévues par les conventions collectives nationales des entreprises de nettoiement, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Le cocontractant devra respecter les dispositions du Code du travail comme les dispositions relatives à la durée du travail au paiement des heures supplémentaires, à l'hygiène ainsi qu'à leurs mesures d'application. Le cocontractant est tenu d'appliquer strictement toutes les mesures visant à assurer la sécurité des personnels, en respectant et faisant respecter les stipulations des textes législatifs et réglementaires existant ou à intervenir en la matière.

#### **B306.4. Équipement**

Le personnel de l'entreprise cocontractante doit obligatoirement porter la tenue et les équipements de sécurité pendant le temps de travail. L'ensemble de la tenue est à la charge de l'entreprise. Elles doivent être en permanence propres et entretenues, sans déchirure ni souillure.

Le Maître d'Ouvrage a le droit d'exiger le renvoi de tout ouvrier dont la conduite serait un obstacle au bon fonctionnement du service.

#### **B306.5. Comportement**

Le personnel du cocontractant porte une attention particulière :

- À la protection des usagers, ainsi qu'à leur libre passage sur le trottoir ou la chaussée ;
- À la préservation du mobilier urbain, des récipients de collecte (bacs roulants, ...) ;
- À la préservation des cheminements empruntés (sols, barrières, portes,...) ;
- À la préservation des véhicules ;
- Au respect des règles de circulation ;
- Au respect des règlements intérieurs des centres de traitement ainsi qu'aux directives données par les responsables des trois sites.

Il est interdit aux agents :

- D'avoir un comportement agressif ou irrespectueux vis à vis des administrés ou des agents des collectivités ;
- De laisser tout ou partie des détritus tombés sur le trottoir ou la chaussée. Ces détritus doivent être ramassés, balayés et chargés dans les bennes ;
- De transvaser les récipients les uns dans les autres ou de les vider ailleurs que dans la benne par le moyen de préhension adapté ;
- De se livrer au chiffonnage et/ou de solliciter et de recevoir des pourboires quelconques.

### **Article B 307.- Moyens de collecte et de transport des ordures ménagères**

Pour assurer le transport des déchets ménagers collectés, ainsi que celui des matières provenant des opérations de nettoyage, le cocontractant mobilisera les moyens propres suivants :

Tableau n°6 : Véhicules de collecte et transport des ordures ménagères et assimilés (tranche ferme)

Type de matériel	Total	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Poly benne Ampliroll	26	8	6	6	6
Benne à compaction	21	6	4	6	5
Benne Villes de Parie ou Benne entreprise (capacité de	21	7	4	6	4

Type de matériel	Total	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
8 m3)					
Benne équipée de grue	7	2	2	2	1
Total	75	23	16	20	16

Tableau n°7 : véhicules de collecte et transport (tranche conditionnelle)

Type de matériel	Total	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Poly benne Ampliroll	27	9	6	6	6
Benne à compaction	21	6	4	6	5
Benne Villes de Parie ou Benne entreprise (capacité de 8 m3)	21	7	4	6	4
Benne équipée de grue	7	2	2	2	1
Total	76	24	16	20	16

### B307.1. Conditions imposées au matériel de collecte des déchets

Les véhicules à mettre en service par le cocontractant pour la collecte des différents déchets rempliront obligatoirement les conditions suivantes :

- Posséder un système de tassement mécanique ;
- Être équipés de dispositifs arrière de type mixte permettant le service de collecte traditionnelle, et le service de collecte mécanisée (lève conteneur) ;
- Permettre un déchargement automatique des conteneurs roulants ;
- Être aménagés, ou correspondront en cas de bennes neuves, conformément à la norme NF EN 1501 ("Bennes de collecte de déchets et leurs lève-conteneurs associés - Exigences générales et exigences de sécurité,") ou équivalentes ;
- Le chargement s'effectue par des orifices fermés, lorsqu'ils ne sont pas en usage (ou s'effectue au moyen d'un mécanisme assurant, en outre, la répartition et la compression des déchets à l'intérieur de la benne) ;
- Être parfaitement clos lors du transport pour éviter tout dégagement de poussière et de liquide ;
- Posséder un système de vidage mécanisé automatique ;
- Posséder une grande facilité d'accès ;
- Présenter un maximum de sécurité pour le personnel ;
- Présenter un système de freinage le moins bruyant possible.

En ce qui concerne l'accès à la cabine, les véhicules seront aménagés, ou correspondront dans le cas de véhicules neufs, à la norme R.18.103 « Véhicules routiers – Véhicules utilitaires de plus de 12 tonnes-Moyens d'accès aux cabines » ou équivalentes. Des emplacements sont disposés sur les véhicules pour le transport du personnel en plus du conducteur. La présence de toute personne sur les marches-pieds lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h est interdite.

Bien qu'ouvertes à la circulation, certaines rues situées dans certains quartiers anciens sont plus étroites et n'autorisent pas ou rendent difficile le passage des bennes à ordures ménagères de modèles et capacités courants. Par conséquent, le cocontractant doit utiliser dans ce type de voies des véhicules ayant des caractéristiques (dimensions, volume, etc.) permettant d'assurer normalement la collecte. Tous les véhicules utilisés auront des caractéristiques et des dispositifs permettant de s'affranchir de tout problème d'envol de déchets (véhicules avec bennes ouvertes, avec filets / bâches, non autorisés).

Les autres obligations sont :

- Les bennes devront être équipées d'un dispositif automatisé de réglage du taux de compaction ;
- L'intérieur du caisson de la benne sera systématiquement lavé après chaque tournée.

Le justificatif du choix des véhicules (modèle, capacité, caractéristiques...) devra être fourni par le cocontractant dans le mémoire technique.

### **B307.2. Entretien et réparation des engins**

Le cocontractant doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations, d'entretien, de réparation et de remise en état, nécessaires pour quelque cause que ce soit. Les bennes doivent être lavées chaque jour après la collecte, tant intérieurement qu'extérieurement. Le lavage des bennes ne doit pas entraîner de pollution dans le milieu et le voisinage.

Les peintures doivent être renouvelées en cas de besoin.

Le cocontractant doit munir les véhicules de toutes les matières de consommation nécessaires à leur fonctionnement et disposer d'une réserve suffisante de matériel, accessoires et matières pour faire face immédiatement à tous les besoins.

En cas de panne du véhicule poids lourds lors de la collecte, le Cocontractant s'engage à dépanner ou remplacer ce véhicule dans un délai maximum de 24 heures.

### **Article B 308.- Dispositifs de stockage des déchets ménagers**

En dehors des engins et des matériels disposant d'une capacité de stockage propre, les déchets ménagers et assimilés seront rassemblés avant leur enlèvement vers le site de traitement dans des bacs et les conteneurs. Le matériel de stockage mis à disposition, dans le cadre du marché est repris dans le tableau ci-après :

Tableau n°10 : Bacs et conteneurs pour le lot 1 (CAY 1 et CAY 5)<sup>2</sup>

Zone	2024	2025	2026	2027	2028
Bacs de 9 m <sup>3</sup>	22	26	26	26	28
Bacs de 16 m <sup>3</sup>	17	17	19	19	20
Bacs de 20 m <sup>3</sup>	6	6	7	8	8
<b>Total bac métallique</b>	<b>45</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>56</b>
Poubelles plastiques 770 1	256	274	285	299	316

Tableau n°11 : bacs et conteneurs de collecte lot 2 (CAY 2 et CAY 7)

Zone	2024	2025	2026	2027	2028
Bacs de 9 m <sup>3</sup>	11	13	16	15	18
Bacs de 16 m <sup>3</sup>	9	10	11	12	13
Bacs de 20 m <sup>3</sup>	4	4	4	5	5
<b>Total bac métallique</b>	<b>24</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>36</b>
Poubelles plastiques 770 1	136	147	168	178	190

Tableau n°12 : bacs et conteneurs de collecte lot 3 (CAY 3 et CAY 6)

Zone	2024	2025	2026	2027	2028
Bacs de 9 m <sup>3</sup>	21	24	26	27	32
Bacs de 16 m <sup>3</sup>	16	17	18	20	21
Bacs de 20 m <sup>3</sup>	6	6	8	8	8
<b>Total bac métallique</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>52</b>	<b>55</b>	<b>61</b>
Poubelles plastiques 770 1	223	241	270	285	308

Tableau 13 : bacs et conteneurs de collecte du lot 4 (CAY 4)

Zone	2024	2025	2026	2027	2028
Bacs de 9 m <sup>3</sup>	17	19	20	24	25
Bacs de 16 m <sup>3</sup>	12	13	15	15	17
Bacs de 20 m <sup>3</sup>	5	5	6	6	6
<b>Total bac métallique</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>41</b>	<b>45</b>	<b>48</b>
Poubelles plastiques 770 1	133	141	160	169	184

<sup>2</sup> Y compris les bacs de relais pour tous les lots..

Les bacs et conteneurs seront fournis au début de chaque exercice par le cocontractant et réceptionnés par le maître d'ouvrage. Les bacs et conteneurs en bon état seront reconduits pour l'exercice suivante. Les bacs et conteneurs amortis Les bacs et conteneurs sont les propriétés du maître d'ouvrage.

### **Article B 309.- Remplacement des bacs**

Le Cocontractant assurera le remplacement des pièces ou conteneurs mis hors service lors des manipulations de collecte.

### **Article B 3010.- Emplacement et fréquence d'enlèvement des bacs collectifs**

Le Cocontractant définit les capacités des bacs à ordures par quartier en fonction de la densité de la population et des quantités de déchets qui y sont produites. Il proposera les emplacements des bacs qui seront validés par le Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Cocontractant ne pourra en aucun cas être responsable en cas de contestation par les tiers de ces emplacements.

Chaque emplacement de bac collectif sera identifié par un code alpha numérique, qui sera mentionné dans le registre d'admission en décharge des déchets. Comme les autres bacs collectifs, le cocontractant est chargé de leur enlèvement aux fréquences indiquées à l'article B3011ci-après :

#### **B3010.1. Poubelles en plastique de 770 litres**

Le cocontractant précisera dans chaque zone de la ville de Yaoundé sur chaque itinéraire de collecte en porte à porte, les informations suivantes :

- le lieu d'emplacement des conteneurs;
- le code de repérage de chacun des emplacements de conteneurs;
- les fréquences d'enlèvement des conteneurs correspondent aux fréquence de passage des camions pour la collecte en porte à porte.

#### **B3010.2. Bacs à ordures de 9 m<sup>3</sup>, 16 m<sup>3</sup> et 20 m<sup>3</sup>**

Le cocontractant précisera dans chaque zone de la ville de Yaoundé, les informations suivantes :

- Le lieu d'emplacement des bacs ;
- la capacité des bacs ;
- le code de repérage de chacun des emplacements de bacs ;
- Les fréquences d'enlèvement des bacs.

En collecte porte à porte ou par point fixe, c'est chaque ménage et usager qui se dote de matériel de stockage de ses déchets à domicile ou au lieu de production. Le Cocontractant sensibilisera les ménages pour qu'ils se dotent des matériels spécialisés pour le stockage des déchets à domicile.

La collecte générale des ordures ménagères se fera tous les jours de la semaine y compris les dimanches et les jours fériés.

### **Article B 3011.- Horaires et rythme de collecte**

La collecte des ordures ménagères en "porte à porte individuel" ou en "porte à porte collectif", s'effectuera soit entre 6 heures et 13 heures ou entre 14 heures et 21 heures ou encore entre 22 heures et 5 heures. Le cahier de charge définitif précisera les horaires de collecte pour chaque secteur et circuit de collecte en porte à porte. Ces horaires de passage seront portés à la connaissance du public.

La Collecte sera effectuée tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et jours fériés.

La fréquence de collecte porte à porte sera d'un sur deux ou un sur trois jours maximums. Les jours et horaires de passage en porte à porte sera fixé dans le cahier de charge définitif et les horaires communiqués aux populations de chaque secteur et circuit de collecte.

Toutefois au courant de l'année certains évènements pouvant être ponctuels et/ou définitifs (prestations de génie civil sur la voirie, rupture d'un ouvrage, dégradation de la voirie, forte pluviométrie, perturbation du trafic routier pendant les évènements, ...) peuvent conduire à la modification des horaires de passage dans certains circuits ou au changement de mode de collecte. Dans de tel cas, un constat contradictoire est effectué sur le terrain par le cocontractant et le maître d'œuvre. Ces propositions de modification seront validées par le Chef de Service de Marché.

### **Article B 3012.- Les circuits de collecte**

Un circuit de collecte est l'itinéraire suivi par le cocontractant pour assurer la collecte en "porte à porte individuel" ou en "porte à porte collectif".

La ville a été divisée en différents secteurs à l'intérieur desquels sont fixés les différents circuits de collecte, chacun associé à un des deux modes de collecte.

### **Article B 3013.-**

Pendant toute la durée du contrat le cocontractant est seul responsable à l'égard des tiers et des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel. Il devra respecter l'ensemble de la législation en vigueur et ou à venir.

Il garantit le Maître d'Ouvrage de tout recours et toutes condamnations.

Il contracte à ses frais toutes assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent contrat.

Le cocontractant est tenu de se prêter aux visites de contrôle et de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules.

Il donne en effet libre accès à ses garages, ateliers et magasins aux agents qualifiés du Maître d'Ouvrage.

Il lui est interdit de céder tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, il reste responsable envers le Maître d'Ouvrage du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions de ce contrat.

En cas d'interruption imprévue du service même partielle, le cocontractant devra en aviser le Maître d'Ouvrage dans des délais les plus courts et au plus tard dans la ½ journée et prendre en accord avec elle toutes les mesures nécessaires.

Le Cocontractant du marché affecte les moyens humains et matériels nécessaires à une bonne exécution de la prestation et en assurant la continuité, l'adaptation et la qualité du service.

Le cocontractant du marché désignera une personne référente chargée de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur. Cette personne pourra engager le cocontractant du marché auprès du Maître d'Ouvrage.

Il applique l'ensemble des recommandations et notamment celles relatives aux risques professionnels dans le domaine de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Cocontractant devra se rapprocher du Cocontractant des sites de traitement sur lesquels les déchets sont à déposer pour se procurer les informations nécessaires et les règles à respecter.

### **B 400.- Sensibilisation sur la gestion des ordures ménagères**

Article B401. Sensibilisation des populations

Les efforts fournis par l'Administration ne peuvent véritablement permettre d'atteindre une qualité de propreté optimale que si les populations participent effectivement en adoptant des comportements conformes aux règles d'hygiène et de salubrité publiques. Or les chaussées, les trottoirs, les caniveaux continuent malgré les efforts de balayage à servir pour certains de poubelles. C'est pourquoi le cocontractant devra accompagner le Maître d'Ouvrage dans des missions de communication et de sensibilisation des populations pour une véritable culture de la propreté. Deux thématiques devront servir de socle pour la communication de masse est de proximité :

- **La promotion de la propreté** : Cette campagne permettra de véhiculer une image et un message qui revendique et institutionnalise la gestion des déchets ménagers et assimilés comme un souci partagé par tous, susceptible de construire des passerelles entre les différents niveaux sociaux, intellectuels ou culturels. La société civile verrait alors en ce programme comme un ciment définissant des objectifs communs en faisant fi de tout préjugé ou tout postulat qui émettrait l'idée que la gestion des déchets ne peut être que l'affaire de la commune ;
- **Vulgarisation des approches de tri et valorisation des déchets** : Cette communication mettra l'accent sur l'intérêt écologique, économique et social des activités de tri et de recyclage en tant que composante fondamentale dans tout système de gestion intégrée des déchets ménagers. Pour marquer le lancement officiel de la collecte sélective sous l'égide du maître d'Ouvrage et aussi d'améliorer le niveau de récupération, une information des acteurs de la pré-collecte et de la collecte sera nécessaire. Elle comportera en outre un certain nombre de messages comme :
  - Les matériaux concernés, à savoir les matières plastiques, les métaux, le verre ainsi que les papiers et cartons ;
  - Les moyens préconisés pour la séparation des déchets recyclables ;
  - Ainsi que la présentation de la suite de la filière avec notamment l'intervention des entreprises de valorisation ayant signé des conventions avec le Cocontractant.

#### Article B402 - Dialogue avec les autorités locales

Le Cocontractant accompagnera l'administration dans les ateliers de sensibilisation des populations dans les arrondissements, avec la contribution des autorités locales (chefs de service d'hygiène des communes d'arrondissement, chefs de quartiers, chef de bloc, responsables des comités d'hygiène et d'associations, autorités religieuses...) dans le but d'instaurer un dialogue avec les populations afin de faciliter une meilleure prise en compte d'une part des doléances de ces populations par le Cocontractant, et d'autre part, des exigences d'hygiène et de la salubrité publiques par les usagers.

Le Cocontractant, dans ce souci de proximité avec les populations désignera pour chaque arrondissement un interlocuteur afin d'assurer une diffusion plus efficace des informations et des réactions plus rapides.

#### Article 404 - Messages de sensibilisation

Le Cocontractant accompagnera l'administration dans l'élaboration des messages de sensibilisation des populations sur les habitudes en matière d'hygiène et de salubrité publiques à diffuser auprès des populations sur des supports variés (prospectus, tracts, spots radio et télé...).

#### Article 405 - Diffusion des itinéraires et programmes de la collecte porte à porte

Le Cocontractant diffusera une fois par an auprès des ménages, les programmes et les itinéraires de la collecte porte à porte.

#### Article 406 - Protection des employés contre les agressions

Pour assurer la protection de ses employés, le Cocontractant soumettra à l'attention du Maître d'Ouvrage de façon mensuelle un compte rendu faisant état de toutes les agressions dont ses employés ont été victimes de la part des populations afin que des mesures soient prises. Il sera intégré aux procès-verbaux des réunions de chantier.

## Annexe 1.- Caractéristiques des différents matériels de collecte à point fixe et mobile

### Présentation générale

Ces bennes à ciel ouvert devront être livrées avec deux filets souples et très résistants et à maille serrée. Dans le cadre de ce marché, les bacs des plateformes de pré-collecte seront mises à la disposition du Cocontractant, ainsi qu'un certain nombre de bac des ponts de regroupement. Le nombre des bacs et conteneurs à mettre à disposition par le maître d'ouvrage sera précisé lors de négociation de contrat. Le volume des contenants devant être enlever par les ampliroll sera proche de 6, 9 et 16 m<sup>3</sup>.

### Bac de 16 m<sup>3</sup>

Ce type de bac se caractérise par :

i. La couronne de support

Elle est constituée de :

- **Deux (02) profilés** en **UPN 200 mm** ( $h = 200$  ;  $b = 75$  ;  $a = 8,5$  ;  $e = 11,5$  ;  $h_1 = 151$ ) mm qui vont du point le plus haut de la zone opposée à la zone de dévers des ordures du bac son point le plus bas. (La distance entre les deux profilés est de 260 mm en partie supérieure et 900 cm en partie inférieure). Les dimensions sont entre-autres :
  - ⊕ Une partie supérieure verticale :  $L = 500$  mm
  - ⊕ Une partie oblique médiane :  $L = 1100$  mm (longueur suivant la pente)  $H = 1000$  mm
  - ⊕ Une partie inférieure de liaison avec la partie au sol (Verticale) :  $L = 200$  mm
  - ⊕ Une partie au sol :  $L = 5700$  mm
- **Un (1) tube semi-circulaire** (de **diamètre 50 mm**) : Le tube s'incruste dans les deux profilés UPN 200 et a une longueur  **$L = 300$  mm**.
- **Deux (02) plaques d'acier** de profil (200 mm x 10 mm) : Servant à lier les deux plaques d'acier d'ouverture des profilés UPN 200 mm.
- **Un (01) UPN 60 x 30 x 6 mm** de **260 mm de longueur** liant les parties supérieures des **02 UPN 200 mm**.

ii. La ceinture longitudinale du bac

Elle est constituée de :

- **De seize (16) UPN 60 x 30 x 6 mm** espacés de **700 mm et de hauteur 1150 mm** suivant la hauteur du bac à ordures (Huit (08) des 02 côtés longitudinaux du bac).
- **De Huit (08) UPN 60 x 30 x 6 mm** en dessous du bac (transversalement) de **longueur 2300 mm** et alignés avec les **UPN 60 x 30 x 6 mm** en les reliant deux à deux.
- **De la Zone de dévers des ordures dans les bacs (de hauteur de dévers 600 mm)** : Elle contient
  - ⊕ **Deux (02) UPN 60 x 30 x 6 mm** (de **longueur 1008 mm**) de profil et un **UPN 60 x 30 x 6 mm de longueur L=2300 mm** en dessous pour servir de bouclier à la zone de dévers des ordures.
  - ⊕ **Deux (02) UPN 100 mm de longueur L=1076 mm** disposés parallèlement à la zone de réception et servant de prolongement de support émanant des deux UPN 200 mm de la couronne.
  - ⊕ **Deux (02) UPN 60 x 30 x 6 mm** (de **longueur 1076 mm**) aux coins de la zone de dévers des ordures.

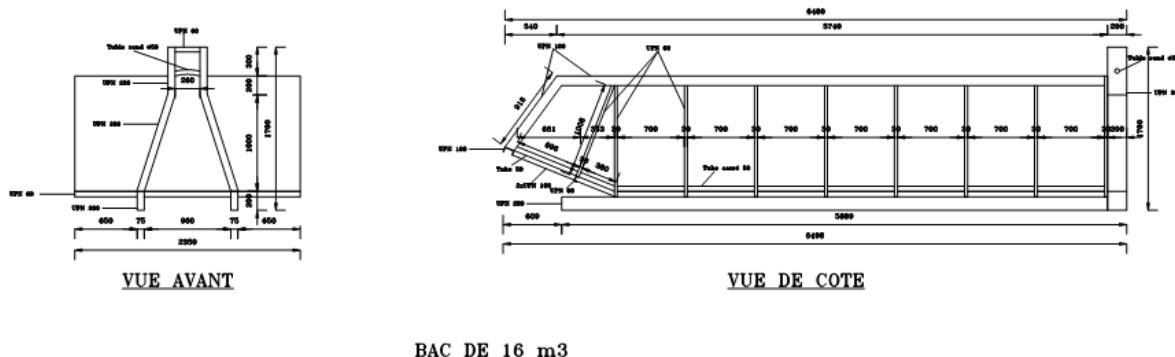
iii. La ceinture supérieure

Elle est constituée d'un (01) **UPN 100 mm** qui parcourt toute la partie supérieure du bac ; soit une fois la largeur  **$l = 2350$  mm** et deux fois la longueur  **$L = 2 \times 5650 = 11300$  mm** et la zone de dévers des ordures où les longueurs de ladite zone, après dépassement des **8 UPN 200 mm** sont de  **$L = 600$  mm** (Horizontalement), **916 mm** (Obliquement) et  **$l = 2350$  mm** (largeur de réception des ordures).

iv. Autres éléments

- **Tubes de support :** La partie basse est constituée de **04 Tubes plein carrés** de côté **50 mm** tout autour du bac à ordures (longueur : **02 tubes de L=5150 mm et 02 tubes de L=2350 mm**).
- **Quatre (04) plaques obliques du bac à ordures (de forme) et 01 plaque d'acier de fond de dimensions 2350 mm x 5150 mm :** La forme intérieure plate du bac est donnée par cinq (05) plaques d'acier minces obliques ayant les dimensions intérieures du bac à ordures.

L'assemblage est essentiellement assuré par soudage.



**Figure 1 : Plan d'un bac de 16m<sup>3</sup>**

**Bac de 9 m<sup>3</sup>**

Ce type de bac se caractérise par :

i. La couronne de support

Elle est constituée de :

- **Deux (02) profilés en UPN 200 mm** ( $h=200$  ;  $b=75$  ;  $a=8,5$ ;  $e=11,5$  ;  $h_1=151$ ) mm qui vont du point le plus haut de la zone opposée à la zone de dévers des ordures du bac son point le plus bas. (La **distance entre les deux profilés** est de **260 mm en partie supérieure et 900 mm en partie inférieure**) Les dimensions sont entre-autres :
  - ⊕ Une partie supérieure verticale :  $L=500$  mm
  - ⊕ Une partie oblique médiane :  $L= 1100$  mm (longueur suivant la pente) et de hauteur  $H=1000$  mm
  - ⊕ Une partie inférieure de liaison avec la partie au sol (Verticale):  $L=200$  mm
  - ⊕ Une partie au sol :  $L=5010$  mm
- **Un (1) tube semi-circulaire** (de **diamètre 50 mm**) : Le tube s'incruste dans les deux profilés UPN 200 et a une longueur **L= 300 mm**.
- **Deux (02) plaques d'acier** de profil (200 mm x 100 mm) : Servant à lier les deux plaques d'acier d'ouverture des profilés UPN 200 mm.
- **01 UPN 20 x 10 x 3 mm de 260 mm de longueur liant les parties supérieures des 02 UPN 200 mm.**

ii. La ceinture longitudinale du bac

Elle est constituée :

- **De quatorze (14) UPN 60 x 30 x 6 mm** espacés de **600 mm et de hauteur 1150 mm** suivant la hauteur du bac à ordures (sept (07) des 02 côtés longitudinaux du bac).
- **De sept (07) UPN 60 x 30 x 6 mm** en dessous du bac (transversalement) et alignés avec les UPN 60 x 30 x 6 mm en les reliant deux à deux.
- **De la Zone de dévers des ordures dans les bacs (de hauteur de dévers 700 mm)** :

Elle est constituée de :

- ⊕ **Deux (02) UPN 100 mm de longueur L=884 mm** disposés parallèlement à la zone de réception et servant de prolongement de support émanant des deux UPN 200 mm de la couronne.

- ⊕ **Deux (02) UPN 60 x 30 x 6 mm** (de longueur 884 m) aux coins de la zone de dévers des ordures.

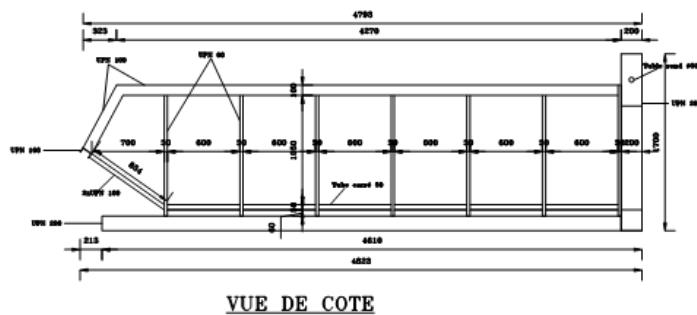
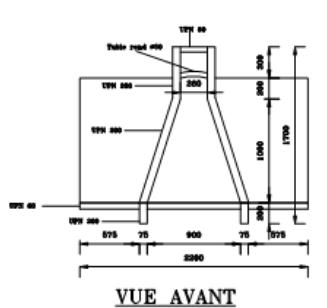
iii. **La ceinture supérieure**

Elle est constituée d'un (01) **UPN 80 mm** qui parcourt toute la partie supérieure du bac ; soit une fois la largeur **l=2200 mm** et deux fois la longueur **L = 2 x 4265 = 8530 mm** et la zone de dévers des ordures où les longueurs de ladite zone, après dépassement des **7 UPN 100 mm** sont de **L=400 mm** (Horizontalement), **L=635 mm** (Obliquement) et **l=2200 mm** (largeur de réception des ordures).

iv. **Autres éléments**

- **Tubes de support** : La partie basse est constituée de **04 Tubes plein carrés de côté 50 mm** tout autour du bac à ordures (longueur : **02 tubes de 2200 mm** et **02 tubes de 3810 mm**).
- **Quatre (04) plaques obliques du bac à ordures (de forme)** et **01 plaque d'acier de fond de dimensions 2200 x 3810 mm** : La forme intérieure plate du bac est donnée par cinq (05) plaques d'acier minces obliques ayant les dimensions intérieures du bac à ordures.

L'assemblage est essentiellement assuré par soudage.



**BAC DE 9 m<sup>3</sup>**

**Figure 2 : Plan d'un bac de 9m<sup>3</sup>**

a) **Propriétés communes aux trois types de bac**

**Matériau constitutif et coloris**

Ces bennes devront avoir une épaisseur de tôles de 40/10<sup>ème</sup>. Les bennes seront en contact avec des substances corrosives, le Cocontractant doit prévoir leurs protections via deux couches antirouille et une couche de laque de finition. Le Cocontractant devra respecter une cohérence dans les coloris.

**Préhension**

Les bennes doivent avoir un système de levage approprié pour la préhension par un camion porte conteneur. Le crochet de préhension sera en adéquation avec la taille et le poids de la benne.

**Identification et marquage des bacs**

Les contenants devront être gravés dans la masse afin de pouvoir être identifiés. Les indications suivantes seront sur chacun :

- La date de fabrication ;
- Le numéro d'identification (no de série, différent du n°indiqué sur l'étiquette d'attribution).

**Création des étiquettes**

La conception et la réalisation des étiquettes sont à la charge du Cocontractant. Il en précisera la taille dans son offre et en fournira un modèle (spécifique à chaque matériel). Cette étiquette sera apposée sur chaque côté latéral de bacs et sur chaque côté du conteneur, et devra comporter les éléments d'information suivants :

- Logo de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;

- Un slogan arrêté de commun accord entre le Maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le Cocontractant de ce marché ;
- Le numéro de la hotline du Cocontractant.

Le format définitif de l'étiquette sera défini conjointement entre le Cocontractant et le Maître d'ouvrage.

Les étiquettes devront résister aux agressions de toute nature, tels que le lavage haute pression à l'eau chaude, l'utilisation de détergents ou d'agents chimiques, les sollicitations liées à la collecte, les tentatives d'arrachage. Elles devront être composées de matériaux éprouvés résistant aux UV et aux intempéries. Les étiquettes retenues ici seront apposées sur tout le matériel du Cocontractant. Mais les dimensions seront adaptées pour chaque type de matériel.

### **b) Caractéristiques des conteneurs de 770 l**

#### **Présentation générale**

Les bacs roulants de 770 litres sont composés d'une cuve, d'un couvercle, d'un bouchon de vidange, de 4 roues et de freins sur au minimum 2 roues. Le volume de ces bacs devra se rapprocher le plus de 770 litres (à plus ou moins 10%).

#### **Matériau constitutif et coloris**

Le matériau constituant les bacs roulants sera le PEHD (Polyéthylène Haute Densité) stabilisé contre l'action des rayons ultraviolets. Les matériaux constituant les divers éléments des bacs roulants seront inaltérables à l'action des intempéries. Ils seront également inaltérables aux agressions chimiques des composés divers susceptibles de se trouver ou de se former dans la cuve. Le matériel sera résistant aux chocs et éraflures provoqués par les manipulations. De même, les récipients devront assurer une bonne résistance au vandalisme. Les bacs devront être adaptés au dispositif de préhension normalisée par peigne ou par bras des bennes à compactions.

#### **Ergonomie**

Les bacs devront être conçus de façon à permettre un franchissement d'obstacles de type trottoir ou marche d'escalier, sans soulèvement du bac et sans risque de rupture des éléments constitutifs de celui-ci (structure de roulement, réceptacle). Les bacs auront des roues d'un grand diamètre pour répondre aux contraintes du sol.

Les bacs devront présenter toutes les qualités ergonomiques tant pour les riverains que pour les personnels de l'entreprise de collecte. Ils devront être conçus (forme, dispositif de vidage et d'accrochage, etc.) de façon à ne pas provoquer d'accident (pas d'angle saillant ou pièce anguleuse saillante, pas de bord tranchant, articulations anti-pincement...). La cuve doit présenter un bouchon de vidange en son fond afin de faciliter les opérations de nettoyage et permettre éventuellement l'écoulement des jus si besoin.

#### **Limitation des nuisances sonores**

Les bacs seront conçus et munis des dispositifs adéquats de manière à réduire le plus possible les nuisances sonores inhérentes à leur utilisation et à leur manipulation : roulement, ouverture et fermeture du couvercle, .

### **c) Maintenance**

La maintenance s'applique sur l'ensemble des contenants livrés en début, pendant le marché, ainsi que ceux recensés initialement ou fournis par Maître d'ouvrage. Cette prestation consiste à effectuer toutes les opérations nécessaires pour maintenir le parc de contenants en bon état (maintenance curative et préventive) en assurant la continuité du service :

- Remplacement de couvercles des conteneurs de 770 l et 360 l utilisés pour la balayage manuel ;
- Changement de roues, axes, charnières et des étiquettes des conteneurs ;
- Remplacement des pièces d'usures des bacs et des tôles dégradées suite ;
- Surveillance des bacs et conteneurs contre les vols et le vandalisme (brûlage) en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

Le Cocontractant devra réaliser les prestations de maintenance curative dans un délai de 5 jours ouvrables au signalement :

- De la Commune où le contenant est installé, du maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage ;

- Des usagers ;
- Des agents du Cocontractant (chef de secteur, chef de zone) ;
- Des opérateurs de pré-collecte.

Les demandes, interventions, actions menées seront recensées par le Cocontractant du marché et consigné dans son rapport d'activité mensuelle. Le maître d'œuvre sera informé par le Cocontractant des interventions de réparation des contenants dans un délai maximum de deux jours ouvrables. Le Cocontractant indiquera dans son mémoire technique les jours et horaires d'intervention des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance devront être réalisées de telle sorte que :

- La collecte ne soit pas perturbée ;
- Les conteneurs correspondent en permanence, en quantité et en qualité, aux spécificités du présent CCTP.

#### **d) Stockage, livraison et gestion des contenants**

##### **Stockage**

Les bacs neufs ainsi que les pièces détachées seront stockés dans les locaux du Cocontractant sous sa seule responsabilité. Afin de faire face aux demandes de remplacement et de réparations, le Cocontractant devra avoir en stock un nombre minimum de contenants de chaque type représentant environ 10% du nombre total en place. Ce nombre ne doit à aucun moment descendre en dessous de 5% du nombre total de contenants en place de chaque type. Par ailleurs, le Cocontractant devra avoir en permanence un stock de pièces détachées de rechange (capots, axes de capot, roues, axes de roues et bondes) nécessaire à la maintenance du parc en place. Le Maître d'ouvrage pourra effectuer des visites inopinées du stock du Cocontractant afin de vérifier le niveau de ce dernier.

##### **Lieu de livraison**

Les frais de transport et de livraison (importation sur le territoire) sont compris dans le prix des fournitures. Les contenants devront être livrés neufs et en parfait état.

Le Cocontractant présentera dans son mémoire l'organisation de la fabrication et/ou de la livraison, notamment :

- Le circuit de prise de commande et d'organisation de la livraison ;
- Les dispositions prises pour le chargement et la protection des fournitures durant leur transport ;
- Le dispositif de déchargement utilisé sur le lieu de livraison (à la charge du Cocontractant) ;
- Les dispositions pour la fabrication sur place et au siège du Cocontractant des contenants exigés dans le marché.

L'évacuation des contenants défectueux ou non conformes au cahier des charges et la nouvelle livraison seront aux frais du Cocontractant. *Une fois livrés, les bacs et conteneurs feront l'objet d'un décompte spécifique. Ils sont la propriété du maître d'ouvrage.*

##### **Gestion de la conteneurisation**

Le Cocontractant devra mettre en place un logiciel de gestion de la conteneurisation. A minima les informations seront les suivantes :

- Les coordonnées GPS et le type des bacs (type de matériaux, volume)
- Les plateformes de pré-collecte : coordonnées GPS, Matériaux et volume de contenant ;
- Les conteneurs : nombre et localisation par circuit ;
- Le numéro d'identification des contenants.

Ces données seront mises à jour, cinq jours ouvrables après des modifications autorisées par le Maître d'ouvrage.

Les données devront être exportables dans des formats standards exploitables par le Maître d'ouvrage (.xls, .ods, .odt, .doc, .JPG, ... ). Le maître d'œuvre devra vérifier de manière contradictoire, le contenu de ce logiciel de gestion avant la transmission par le Cocontractant au Maître d'ouvrage. Au quatrième trimestre de chaque année, le planning de fourniture de nouveaux conteneurs sera proposé par le Cocontractant pour validation par le Maître d'ouvrage avant leur mise en place. Cette mise en place sera confirmée par le maître d'œuvre dans le rapport de suivi du mois après l'exécution.

#### **e) Reprise et valorisation**

##### **Reprise des conteneurs réformés et hors d'usage**

Le Cocontractant s'engage à reprendre les conteneurs réformés, quels que soient leur marque, modèle et nombre. Cette reprise des contenant est contenu dans le prix du marché et ne s'aura faire l'objet d'une demande d'avenant au maître d'ouvrage. Les demandes de reprise des conteneurs réformés peuvent intervenir jusqu'au dernier jour de validité du marché.

##### **Valorisation**

Le Cocontractant doit préciser dans son offre quelle valorisation sera mise en œuvre pour les conteneurs repris. S'il met en place de la valorisation matière, il devra indiquer le pourcentage concerné, ainsi que la filière utilisée.

## **Annexe 2.-      Organisation de la collecte et transport et dispositions à respecter lors de la collecte.**

### **a) Organisation de la collecte**

#### **Principe de collecte**

La collecte est à exécuter sur toutes les voies ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux véhicules de collecte dans les conditions précisées dans le présent Cahier de charges.

Le Cocontractant devra prendre en compte les nouveaux points à collecter et faire remonter les informations sur ces nouveaux points au maître d'ouvrage. Il ne pourra prétendre à une indemnité ou à une augmentation de sa rémunération du fait de la réorganisation des tournées. Le Cocontractant adaptera la collecte des déchets en fonction de praticabilité des routes.

#### **Dispositions à respecter par les agents de collecte**

Il est interdit aux agents du Cocontractant de se livrer au chiffonnage, à la récupération, de solliciter ou d'accepter des usagers du service un pourboire quelconque. Concernant les conteneurs de 770 litres :

- Les agents du Cocontractant devront saisir les récipients avec précaution, éviter tout dégagement de poussière et toute projection des déchets ailleurs que dans le contenant et veiller à débarrasser entièrement le contenu des récipients, et ce quel que soit le niveau de remplissage ;
- Lorsque les contenants ont des emplacements réservés bien définis, ils seront replacés après vidage sur ces emplacements, quelle que soit la position où ils ont été pris par les agents de collecte ;
- Lorsque les contenants n'ont pas d'emplacement définis, ils seront replacés en ordre après vidage en dehors de la chaussée par les agents de collecte, sur leur fond à l'emplacement où ils ont été pris ;
- De façon générale, après vidage des conteneurs, ceux-ci seront obligatoirement remisés à un emplacement permettant d'assurer la sécurité des usagers (véhicules et piétons) ;
- Toutes les opérations de manutentions seront à effectuer en évitant le bruit et sans détérioration des contenants, ni de la chaussée ou des trottoirs ;
- Lors de la Collecte des conteneurs de 770 litres, il est interdit au personnel chargé de la collecte de transvaser les conteneurs les uns dans les autres ou de les vider ailleurs que dans les véhicules de collecte ;
- Le vidage des bacs roulants normalisés (770 litres) devra obligatoirement être effectué avec l'utilisation du basculeur automatique de la benne tasseuse ;
- Les agents collecteront les déchets dans des contenants en vrac (sac, seau, panier, ...) appartenant à la population;
- Les contenants, à l'exception des sacs en plastique poubelle à usage unique, devront être replacés après vidage où ils ont été pris ;
- Les agents ne collecteront les déchets en vrac à même le sol que sur autorisation du responsable d'exploitation et du maître d'œuvre ;
- Les bennes tasseuses seront chargées de façon que les ordures ménagères qui y sont déversées ne puissent se répandre sur la voie publique et ne viennent en aucun cas déborder des bouches de chargement ;
- Les déchets qui auraient pu être déversés accidentellement en dehors de la benne tasseuse, sont ramassés par les agents du Cocontractant, et les résidus balayés. En conséquence, il est interdit au personnel chargé de la collecte de repousser dans les caniveaux ou les avaloirs tout ou partie des détritus éventuellement tombés sur la chaussée.

#### **Organisation de la collecte**

L'organisation des collectes sera réalisée sur les bases suivantes :

- La collecte est à exécuter au cours des tournées suivant les horaires approuvés par le maître d'ouvrage en ce qui concerne les circuits en porte à porte ;

- Les circuits de collecte en porte à porte seront proposés par le Cocontractant dans son offre. Ces circuits feront l'objet d'une actualisation au début de chaque année et validés par le maître d'ouvrage ;
- En dehors des plateformes de pré-collecte, les emplacements des bacs (point de regroupement) pour la collecte par apport volontaire des ménages seront proposés par le Cocontractant et validé par le maître d'ouvrage ;
- A titre d'information, un certain nombre d'emplacement des bacs a été identifié par le maître d'ouvrage avec la participation des populations. Il reviendra au Cocontractant de valider ses emplacements sur la base de l'organisation qu'il juge efficace et du taux de production des déchets dans la zone ;
- Les véhicules ne pourront stationner sur la voie publique, sauf pendant le temps strictement indispensable à leurs chargements ;
- La collecte aura lieu sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, à condition que celles-ci soient praticables ;
- Chaque véhicule doit être chargé sans dépasser le PT AC.

Le Cocontractant pourra en cours de marché chercher à optimiser ses tournées, dans le strict respect des jours et horaires de collecte et après validation du maître d'ouvrage). Si, pour optimiser la collecte, le Cocontractant doit modifier les jours de collecte, il pourra le faire avec accord préalable du maître d'ouvrage et la mise en place d'une communication aux usagers concernés.

#### **b) Fréquences, jours et horaires de collecte**

Les opérations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sont exécutées sur 7 jours, y compris les dimanches et jours fériés. Le Cocontractant proposera dans son offre la fréquence et les jours d'enlèvement des contenants par secteur. Mais, il faut d'ores et déjà pour réduire les influences liées aux embouteillages, instaurer un service de quart. Il est recommandé de prévoir deux quarts par jour à adapter en fonction de l'importance des quartiers à desservir et des conditions de sécurité .

Les collectes d'ordures ménagères devront commencer au plus tôt à 5 h et se terminer au plus tard à 22 heures. Les collectes devront commencer prioritairement par les grands axes de circulation et les zones d'activités afin de réduire les nuisances sonores pour les habitants.

Le Cocontractant évitera la collecte des grands axes routiers lors des heures de pointe. Lors de conditions climatiques particulières (forte pluie prolongée, inondation), la collecte peut être prolongée au-delà de l'horaire prévu ou reportée dans le délai le plus court en accord avec le maître d'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de fixer ou, au contraire, d'interdire certaines plages horaires de travail dans certains secteurs en fonction des impératifs liés à la circulation, à la tranquillité ou à la sécurité des riverains, à la tenue des marchés alimentaires, soit à titre temporaire en cas de circonstances exceptionnelles (fêtes, manifestations ... ), soit définitivement.

#### **c) Obligations du Cocontractant**

Pendant toute la durée du marché, le Cocontractant est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent contrat.

Il est interdit au Cocontractant de céder ou de sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par le maître d'ouvrage. En tout état de cause, il reste responsable du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du contrat.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le Cocontractant doit aviser le maître d'ouvrage dans les délais les plus courts et au plus tard dans les vingt-quatre heures, et prendre les mesures nécessaires en accord avec lui.

#### **d) Sécurité**

Le personnel devra respecter toutes les règles de sécurité en vigueur et notamment les règles suivantes :

- Respecter le Code de la route ;
- Effectuer la collecte en marche avant ;
- Lors d'une marche arrière : guider le véhicule, sans personne sur le marchepied situé à l'arrière du véhicule ni hors de portée du champ de vision du chauffeur. La collecte en marche arrière est interdite ;
- Respecter la vitesse réglementaire ;
- Les rieurs doivent monter dans la cabine lors de déplacements entre deux points éloignés ;
- La montée ou la descente du marchepied doit s'effectuer lorsque le véhicule est à l'arrêt ;
- Effectuer la collecte des bacs à l'arrêt complet du véhicule ;
- Effectuer la collecte unilatéralement dans les artères dont la largeur est suffisante pour permettre le croisement ou le dépassement de véhicules de collecte ;
- Ne jamais récupérer d'objets dans la trémie ;
- Ne pas s'introduire sur une zone en prestations sans y avoir été préalablement autorisé ;
- Le Cocontractant ne pourra réclamer aucune réclamation liée à l'exécution de prestations de voirie sur les voies publiques ;
- Le Cocontractant est tenu de se conformer à ses frais, risques et périls à toutes les dispositions prescrites par les règlements de police et de voirie. Il est responsable des dommages, amendes, contraventions pour les fautes et les infractions provenant de son fait.

Les moyens de collecte et de transport

#### **e) Dispositions relatives au personnel**

Le recrutement des agents et leurs conditions de travail et de rémunération doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur. Le Cocontractant est garant de l'application de toutes les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, en particulier de celles figurant au Code du Travail.

Le personnel du Cocontractant devra avoir un comportement courtois vis à vis du public et respecter impérativement les consignes de sécurité et les règles de circulation. Le personnel de l'entreprise Cocontractant porte une attention particulière :

- à la protection des usagers, ainsi qu'à leur libre passage sur le trottoir ou la chaussée ;
- à la préservation du mobilier urbain, des récipients de collecte (conteneurs, bac de collecte, bac des plateformes de pré-collecte,) ;
- à la préservation des cheminements empruntés (sols, murs, portes, ...) ;
- à la préservation des véhicules.

Le Cocontractant devra prévoir un nombre suffisant de personnel pour effectuer les collectes décrites précédemment. Les équipages seront adaptés aux différents types de collecte.

#### **Le personnel d'encadrement**

Le Cocontractant nommera un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service. Ce cadre se tiendra à la disposition du maître d'ouvrage au minimum pendant les heures de collecte. Il sera l'interlocuteur unique à contacter aux horaires de service. Il aura à charge de régler et mettre en œuvre toutes les observations et recommandations du maître d'ouvrage. Il devra être disponible et être en mesure de répondre à toutes invitations du maître d'ouvrage dans un délai maximum de 48 heures.

D'une façon générale, il est responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent cahier de charges.

Le Cocontractant joindra à son offre un organigramme présentant le personnel en charge de l'encadrement du marché de balayage, collecte et transport.

## **Tenues du personnel, équipement de protection individuelle**

Le Cocontractant devra doter son personnel d'exécution de vêtements de travail et de sécurité. L'ensemble de la tenue est à la charge du Cocontractant. Il devra être soumis pour agrément au maître d'ouvrage. Le personnel du Cocontractant doit obligatoirement porter la tenue et les équipements de sécurité pendant le temps de travail. Les tenues doivent être en permanence propres et entretenues, sans déchirure ni souillure.

En cas d'absence de personnel, le Cocontractant doit procéder à son remplacement sans délai en respectant les conditions générales imposées au personnel.

## **Formation du personnel**

L'ensemble du personnel doit avoir été formé sur le métier de la collecte des déchets ménagers, en particulier sur la sécurité.

## **Sécurité - Hygiène - Santé**

Le Cocontractant doit respecter, pour l'ensemble des prestations concernées par le présent marché, la réglementation en vigueur concernant la sécurité, l'hygiène et la santé de son personnel.

### **f) Dispositions relatives aux véhicules**

#### **Généralités**

La collecte et l'évacuation des déchets ménagers seront exécutées avec les véhicules du Cocontractant. Le matériel utilisé par le Cocontractant doit être en bon état de fonctionnement (moins de dix ans d'âge), entretenu régulièrement et résistant aux conditions météorologiques locales.

Le Cocontractant est garant de la conformité de la totalité de son matériel avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doit apporter les modifications nouvelles rendues nécessaires sans pouvoir prétendre à indemnité à ce titre. Il assumera toute responsabilité à cet égard.

La collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sont exécutées par des véhicules en nombre suffisant. Par ailleurs, le Cocontractant dispose des véhicules nécessaires pour parer à tout incident d'exploitation. Le Cocontractant doit adapter au mieux le type de véhicules aux caractéristiques des voies.

Les véhicules de collecte doivent être munis de dispositifs de préhension adaptés aux récipients à vider :

- Pour la collecte des conteneurs de 770 litres : lève-conteneurs à un système de préhension, arrière ou latérale ;
- Pour la collecte des bacs de 9 m<sup>3</sup>, 16 m<sup>3</sup> et 20 m<sup>3</sup>: véhicules Ampliroll, avec capacité ;
- Pour les tas à même le sol ou les dépotoirs sauvages, les multi bennes muni de système de chargement à bras hydraulique (type benne grue ou équivalent).

#### **Normes en vigueur**

Les véhicules doivent être conformes aux prescriptions du Code de la Route et aux normes en vigueur et en ce qui concerne la sécurité du personnel. Ils doivent être soumis à toutes les vérifications et contrôles techniques réglementaires des véhicules.

Les règles techniques de conception et de construction doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Des véhicules répondant à la norme EURO IV à minima sont exigés.

#### **Equipements obligatoires - Signalisation - Liaison**

Chaque véhicule doit être équipé d'au moins une pelle et une fourche, d'un balai et d'un râteau, afin de faciliter la récupération des déchets et détritus laissés sur la voie publique.

Les véhicules doivent être équipés conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des véhicules lents et encombrants. Ils doivent porter les mêmes types d'étiquetage apposés sur les matériels de collecte (bacs, conteneurs) en plus du numéro de portière.

À tout moment de la collecte, les véhicules du Cocontractant devront pouvoir être contactés. A cet effet, le Cocontractant devra être équipé d'un système de communication entre les véhicules et le siège de l'entreprise.

### **Age des véhicules**

Le parc du Cocontractant sera composé de véhicules principaux neufs ou en bon état de marche pour la collecte au démarrage du marché. Ceux de secours pourront être d'occasion sans toutefois dépasser 10 ans d'âge.

### **Acceptation du matériel**

Le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage tous les documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser. En outre, il doit lui présenter dans son offre fiches techniques des véhicules de collecte qu'il souhaite mobiliser. Pendant la négociation du contrat, il présentera au maître d'ouvrage un prototype de chaque type de véhicule à utiliser pour la constatation de sa conformité aux dispositions de son offre. Malgré cette acceptation le Cocontractant reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité et en bon état de fonctionnement.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser les véhicules non conformes :

- Soit parce qu'ils présentent un danger pour le personnel ou les usagers ;
- Soit parce qu'ils se révèlent en infraction avec les règles de circulation routière et autres normes en vigueur ;
- Soit parce qu'il dépasse l'âge de première mise en circulation de 10 ans, pour les véhicules secours.

### **Carnet de bord**

Tous les véhicules utilisés sont munis d'un carnet de bord, comprenant :

- La carte grise, le certificat d'assurance, vignettes ou taxes à l'essieu, taxes spéciales de la Direction des douanes et droits indirects ;
- Le procès-verbal de visites techniques de l'année ;
- Le registre de vérification des équipements de travail et accessoires éventuels.

Tous ces documents seront tenus à jour en permanence.

### **Panne des véhicules**

En cas de panne les véhicules doivent être remplacés dans les 24 heures et en respectant les conditions imposées au matériel dans le présent cahier de charge.

En cas d'immobilisation du véhicule, le Cocontractant doit faire procéder à son dépannage ou à son remorquage dans la journée.

### **Entreposage, entretien et réparation**

Les lieux d'entreposage et de parking des véhicules de collecte sont imposés et localisés au siège du Cocontractant ou dans un parking aménagé par ses soins. Ainsi tous les agents prendront leur poste sur ces sites et les véhicules partiront et rentreront sur ces bases.

Un garage permettant l'entretien préventif et curatif des véhicules sera également construit à ces emplacements.

Le Cocontractant doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les réparations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit. Les véhicules de collecte doivent être lavés chaque jour après la collecte tant intérieurement qu'extérieurement.

Le lavage ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu et le voisinage. La peinture doit être renouvelée autant que de besoin.

Le Cocontractant doit munir les véhicules de toutes les matières de consommations nécessaires à leur fonctionnement et disposer d'une réserve suffisante de matériels et accessoires et matières fongibles pour faire face immédiatement à tous les besoins.

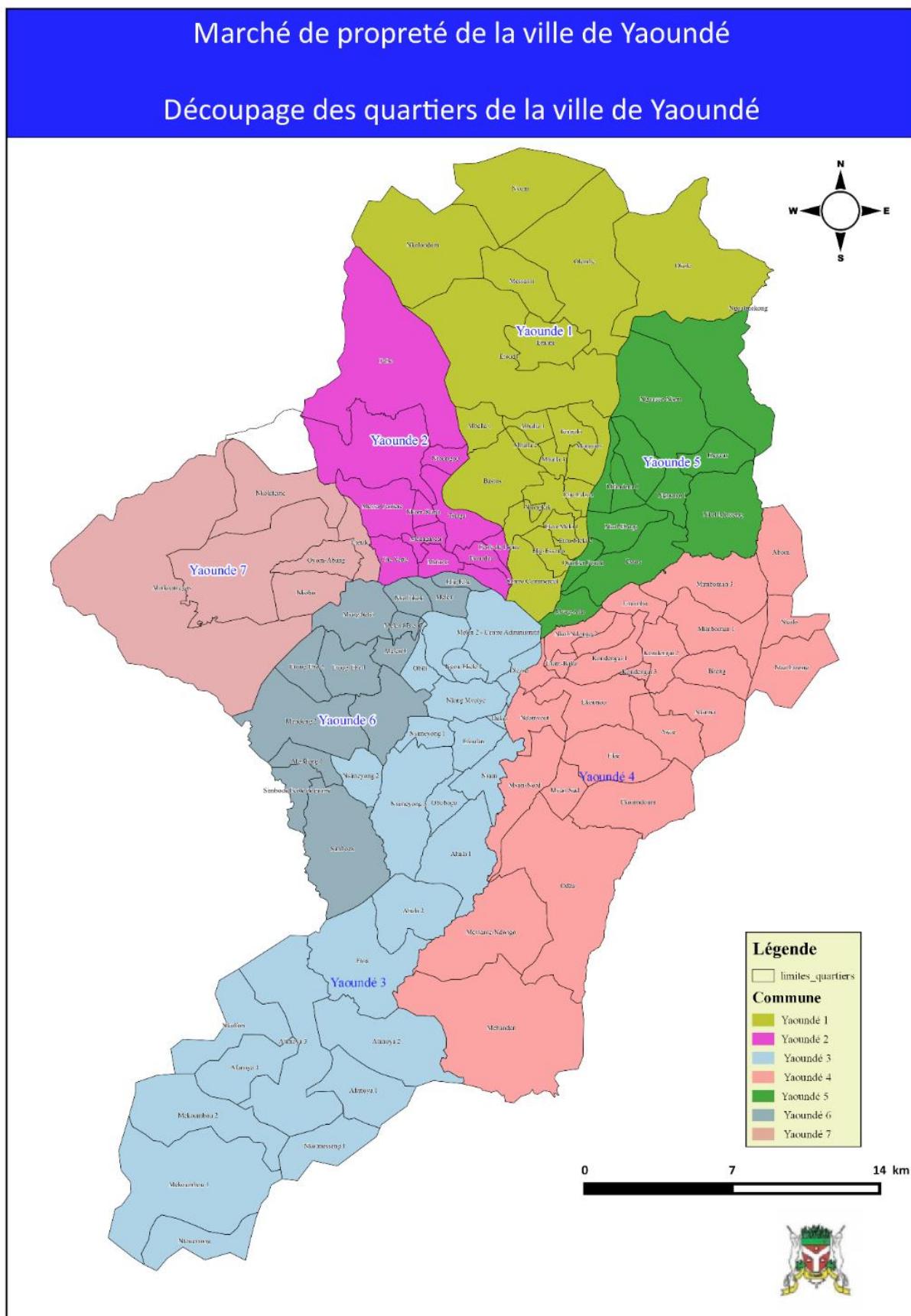
#### **Amélioration du matériel**

Pendant toute la durée du marché, le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer, à sa charge, tous les essais et expériences qu'il jugera utile pour l'amélioration des procédés et réaliser, ou faire réaliser, les modifications éventuelles retenues. Le maître d'ouvrage bénéficiera alors des gains de productivité ainsi obtenus.

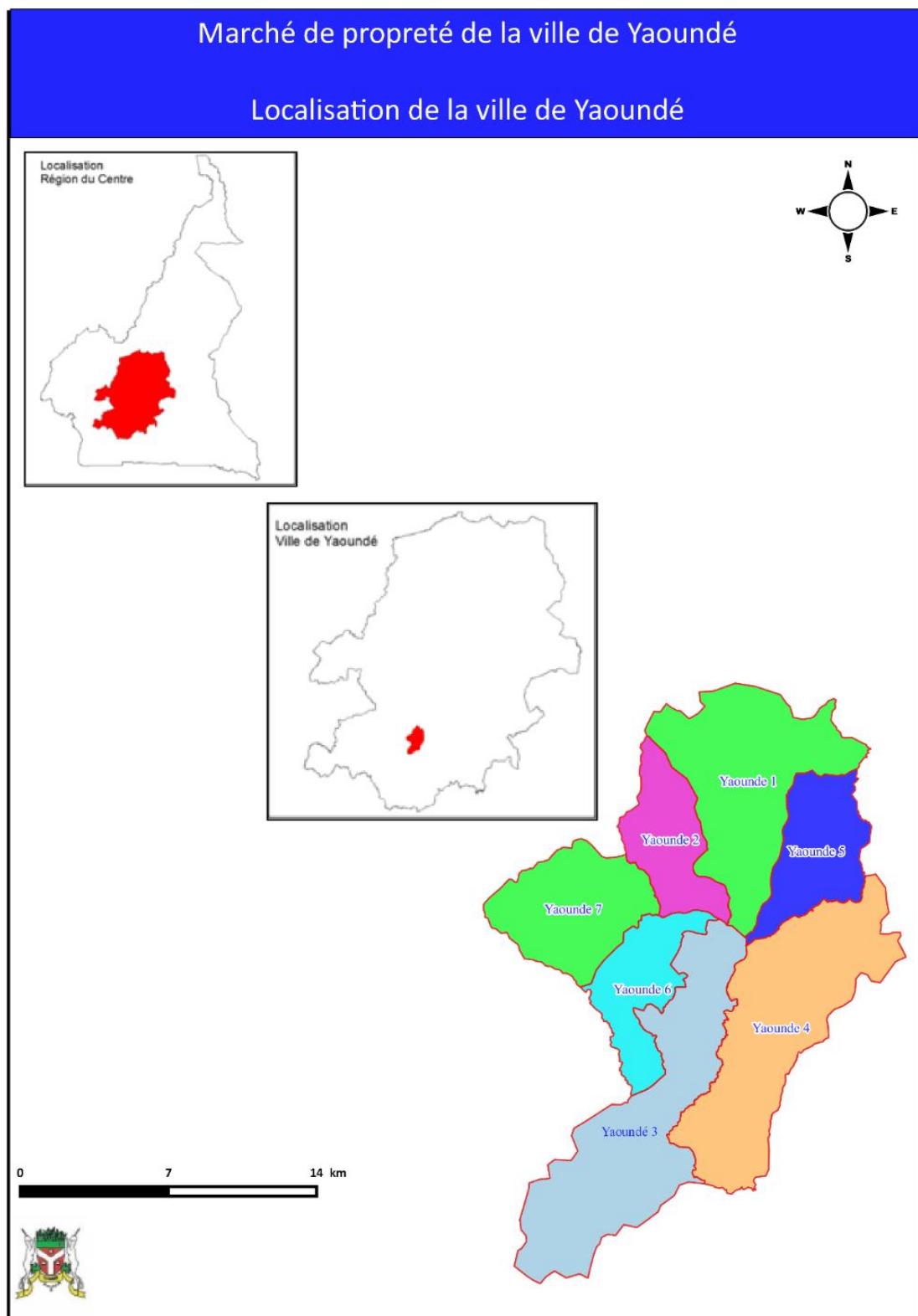
Le Cocontractant proposera au maître d'ouvrage tous les nouveaux matériels susceptibles d'apporter une amélioration technique ou financière du marché. Ces nouveaux matériels, lorsqu'ils auront été agréés par le maître d'ouvrage, pourront être substitués progressivement aux anciens, à l'occasion du remplacement du matériel usagé ou de nouveau véhicule nécessaire pour adapter la flotte aux objectifs de collecte fixés dans le marché.

## Annexe 3.- Cartographie

Annexe 3.1. Découpage des quartiers et arrondissements de la ville de Yaoundé



Annexe 3.2 : carte de localisation des marchés de la ville de Yaoundé



## **Pièce n° 6 – Proposition technique**

## **SOMMAIRE**

**6.A.** Lettre de soumission de la Proposition Technique

**6.B.** Références du Candidat

**6.C.** Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

**6.D.** Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

**6.E.** Composition de l’équipe, responsabilités de ses membres et leur calendrier,

**6.F.** Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

**6.G.** Calendrier d’exécution des activités (programme de travail)

**6.H.** Méthodologie environnementale, sociale, de sécurité et de santé (ESSS)

## **6.A. Lettre de soumission de la proposition technique**

(Lieu, date)

A

### **Le maître d'ouvrage**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Soumissionnaire, pour la collecte, le transport, des ordures ménagères et assimilés de la Ville de Yaoundé, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du \_\_\_\_\_ et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le \_\_\_\_\_ (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu/tenue d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :  
Nom et titre du signataire :  
Adresse :

## 6.B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des Cocontractants associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Cocontractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : \_\_\_\_\_  
Produire justificatifs

**6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

## **6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

Le Soumissionnaire devra fournir tous détails sur l'organisation et la méthode de réalisation des prestations indiquant comment il compte répondre aux exigences et aux objectifs du Maître de l'Ouvrage. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants :

- (a) Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du Marché, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué ;
- (b) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination des différentes Activités ;
- (c) Un commentaire sur la logistique et les transports et la gestion de la circulation selon les besoins ;
- (d) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de se conformer aux Spécifications ;
- (e) ...

### **Calendrier d'Exécution**

Le Soumissionnaire devra fournir un programme détaillé et un calendrier détaillé de la mobilisation et de la réalisation des Prestations à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants:

- (i) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les prestations, y compris la préparation des études requises, des documents de justification et des demandes ;
- (ii) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des prestations, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique ;
- (iii) ...

## **6.E. Composition de l'équipe, responsabilités de ses membres et leur calendrier**

## **6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé**

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

### **Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

### **Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

### **Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

### **Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

### **Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue  
lue/écrite/ parlée.]

.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

## **6.G. Calendrier d'exécution des activités (programme de travail)**

### **A. Préciser la nature de l'activité**

	<i>[Année, Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	...	...	...	.....	.....	.....	...	
Activité ( <i>tâche</i> )													

### **B. Achèvement et soumission des apports**

Rapport	Date
1. Rapport initial	
2. Rapport d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement c. Etc.	
3. Projet de rapport d'avancement	
4. Rapport d'achèvement	

## **6.E. Méthodologie environnementale, sociale, de sécurité et de santé (ESSS)**

Le Soumissionnaire devra fournir une méthodologie ESSS qui décrira comment il compte répondre aux exigences et objectifs spécifiés aux Spécifications ESSS.

La méthodologie prendra la forme d'une version préliminaire du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Prestations (PGES-Prestations) dont le sommaire détaillé est fourni en Annexe 1 aux Spécifications ESSS.

Des informations devront être fournies sur tous les points du sommaire.

Pour tenir compte des points particulièrement sensibles des prestations mis en évidence dans le cadre des études d'impact environnemental et social du Projet, une méthodologie détaillée sera fournie sur la gestion des aspects suivants :

- (f) Ressources ESSS et organisation du suivi ;
- (g) Description des Zones d'Activités (bases-vie, zones de stockage,) ;
- (h) Sécurité & Santé sur les Zones d'Activités ;
- (i) Recrutement local et formations ESSS de la main-d'œuvre locale (renforcement des capacités), des Sous-traitants et partenaires locaux (transfert de compétence) ;
- (j) Relations avec les parties prenantes, information et consultation des communautés locales et des autorités ;
- (k) Circulation des véhicules & engins du Projet ;
- (l) Produits dangereux ;
- (m) Rejets liquides (effluents) ;
- (n) Protection des ressources en eau ;
- (o) Émissions dans l'air, bruits et vibrations ;
- (p) Déchets ;
- (q) Biodiversité : protection de la faune et de la flore ;
- (r) Remise en état et revégétalisation ;
- (s) Érosion et sédimentation ;
- (t) Lutte contre les maladies transmissibles (HIV/AIDS, paludisme...).

En cas de soumission d'une méthodologie ESSS non conforme pour l'essentiel (c'est-à-dire avec des divergences, des réserves ou des omissions substantielles), l'Offre du Soumissionnaire sera rejetée.

**Pièce n° 7 – Proposition financière**

## **(TABLEAUX TYPES)**

**7.A** : Lettre de soumission de la proposition de l'offre financière

**7.B** : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

**7.C** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

## **7.A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière**

(Lieu, date)  
A

### **Le maître d'ouvrage**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Soumissionnaire, dans le cadre de l'Appel d'Offres International OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_ / AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour la collecte, le transport, des ordures ménagères et assimilés de la Ville de Yaoundé.

A cet effet, nous vous soumettons notre proposition financière portant sur le Lot n° \_\_\_\_\_ (Numéro du Lot) : \_\_\_\_\_ (objet du lot).

Soit : Variante \_\_\_\_\_

	Tranche ferme 2024	Tranche Conditionnelle 2025	Tranche Conditionnelle 2026	Tranche Conditionnelle 2027	Tranche Conditionnelle 2028	Coût total de la prestation
<b>TOTAL HTVA</b>						
TVA (19,25%)						
<b>TOTAL TTC (THTVA+TVA)</b>						
AIR (2,2% <b>THTVA</b> )						
TSR (7,5 OU 15%)						
<b>NET A PERCEVOIR</b>						

Les modalités d'application du rabais (le cas échéant) sont : \_\_\_\_\_

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au \_\_\_\_\_ (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.  
Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :  
Nom et titre du signataire :  
Adresse :

**NB. : En cas de soumission de deux lots, le soumissionnaire devra présenter ses Lettres de proposition financière en des documents différents pour chaque lot.**

## 7.B : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 :

<b>N° PRIX</b>	<b>DESIGNATION DES TACHES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES</b>	<b>UNITE</b>	<b>PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (FCFA HTVA)</b>
<b>100</b>	<p><b>Installation d'une base logistique</b>            Ce prix couvre tous les frais d'emplacement, d'installation et d'aménagement d'une base logistique de 5000 m<sup>2</sup> au minimum dans la ville de Yaoundé ou les communes de la première couronne de l'aire métropolitaine et des services généraux de l'Entreprise telles que définies par le Cahier des Charge. La même base logistique peut servir à plus d'un lot.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'amenée du matériel et des installations de la base logistique ;</li> <li>– Tous les frais, directs et indirects, pouvant être induits par le respect des normes environnementales précisées au Cahier des Charges, notamment le respect des spécifications ESSS, la sensibilisation et la lutte contre les IST et le sida ;</li> <li>– Toute autre étude nécessaire pour la bonne exécution des prestations et notamment la mise en œuvre d'un PGES-Prestations soumis à l'agrément du Maître d'œuvre ;</li> <li>– L'élaboration du plan d'action et du planning d'exécution des services ;</li> <li>– L'aménagement des aires de stockage et de d'entretien des engins ;</li> <li>– La signalisation de jour et de nuit ;</li> <li>– Le gardiennage de jour et de nuit ;</li> <li>– les abonnements et consommations en eau électrique téléphone et liaison internet, l'entretien et gardiennage (une salle de réunion de 60 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 20 personnes avec tables, chaises, armoires, panneaux d'affichage, climatisation et toilettes/trois bureaux climatisés de 12 m<sup>2</sup> avec bureau, trois chaises et une armoire/douche et toilette) ;</li> <li>– L'alimentation en eau potable et en énergie électrique des installations, l'évacuation des eaux usées après dégraissage et épuration par fosse septique ;</li> <li>– et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Il est payé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Jusqu'à concurrence de 80%, lorsque tous les gros matériels nécessaires pour une bonne exécution des prestations (notamment camions et engins de Génie Civil) sont sur place et en état de fonctionnement ;</li> <li>– le solde, soit 20%, après recette des prestations.</li> </ul>		

N° PRIX	DESIGNATION DES TACHES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (FCFA HTVA)
	Le forfait à .....	fft	
200	<p><b>Fourniture des bacs à ordures de 9, 16 et 20 m<sup>3</sup> et des conteneurs de 760 litres.</b>            Ce prix rémunère la fabrication ou la fourniture des bacs de 9 , 16 et 20 m<sup>3</sup> respectant les spécifications techniques dans le cahier de charges.</p> <p><b>Lot 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bacs de 9 m<sup>3</sup> _____ unités</li> <li>- Bacs de 16 m<sup>3</sup> _____ Unités</li> <li>- Bacs de 20 m<sup>3</sup> _____ Unités</li> <li>- Conteneurs de 770 l _____ Unités</li> </ul> <p><b>Lot 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bacs de 9 m<sup>3</sup> _____ unités</li> <li>- Bacs de 16 m<sup>3</sup> _____ Unités</li> <li>- Bacs de 20 m<sup>3</sup> _____ Unités</li> <li>- Conteneurs de 770 l _____ Unités</li> </ul> <p><b>Lot 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bacs de 9 m<sup>3</sup> _____ unités</li> <li>- Bacs de 16 m<sup>3</sup> _____ Unités</li> <li>- Bacs de 20 m<sup>3</sup> _____ Unités</li> <li>- Conteneurs de 770 l _____ Unités</li> </ul> <p><b>Lot 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bacs de 9 m<sup>3</sup> _____ unités</li> <li>- Bacs de 16 m<sup>3</sup> _____ Unités</li> <li>- Bacs de 20 m<sup>3</sup> _____ Unités</li> <li>- Conteneurs de 770 l _____ Unités</li> </ul>		
300-1	<p><b>Collecte et transport des ordures ménagères jusqu'au site de Nkolfoulou</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture des camions et engins de collecte, le ramassage des ordures et assimilés au point de collecte avec le matériel approprié, le transport jusqu'au site de Nkolfoulou suivant les dispositions du cahier des charges.</p> <p>Il s'applique à la tonne d'ordures collectées et mesurée en décharge.</p> <p>La tonne à .....</p>	tonne	

N° PRIX	DESIGNATION DES TACHES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (FCFA HTVA)
300-2	<p><b>Collecte et transport des ordures ménagères et assimilés jusqu'à la décharge de Ongot.</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture des camions et engins de collecte, le ramassage des ordures ménagères et assimilés au point de collecte fixe ou en porte à porte , le transport jusqu'à la décharge de Ongot, suivant les dispositions du cahier de charge.</p> <p>Il s'applique à la tonne d'ordures collectés et versée à la décharge.</p> <p>La tonne à .....</p>	tonne	
300-3	<p><b>Collecte et transport des ordures ménagère et assimilés jusqu'au site de transit de Mvog-Betsi (lot 3)</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture des camions et engins de collecte, le ramassage des ordures ménagères et assimilés au point de collecte fixe ou en porte à porte, le transport jusqu'au point de transit de Mvog-Betsi (lot 3), suivant les dispositions du cahier de charge.</p> <p>Il s'applique à la tonne d'ordures collectés et pesée à la décharge après leur transfert.</p> <p>La tonne à .....</p>	tonne	
300-4	<p><b>Collecte et transport des ordures ménagère et assimilés jusqu'au site de transit de Nsam (lot 4)</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture des camions et engins de collecte, le ramassage des ordures ménagères et assimilés au point de collecte fixe ou en porte à porte, le transport jusqu'au point de transit de Nsam (lot 4), suivant les dispositions du cahier de charge.</p> <p>Il s'applique à la tonne d'ordures collectés et pesée à la décharge après leur transfert.</p> <p>La tonne à .....</p>	tonne	
400	<p><b>Balayage et nettoyage des principales rues, des Places et des marchés de la Ville de Yaoundé</b></p> <p>Ce prix rémunère le balayage avec arrosage des rues, places publiques et marchés de la Ville, le ramassage de tout débris, le raclage des boues. La collecte des produits de balayage et leur dépôt dans le bac le plus proche.</p> <p>Il s'applique au kilomètre linéaire de route balayée.</p> <p>Le kilomètre à .....</p>		
500	Campagnes d'information, d'éducation et de communication. Ce prix rémunère la production des outils de communication de masse, notamment les		

N° PRIX	DESIGNATION DES TACHES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (FCFA HTVA)
	<p>banderoles, les quiz radios et télés, l'organisation des émissions interactives à la radio et à la télévision, la couverture médiatique des évènements organisés par le maître d'ouvrage ou le Cocontractant. L'organisation des campagnes de proximité dans les quartiers ciblés pour la collecte sélective par la production et distribution des tracts, affiches et banderoles de sensibilisation, l'organisation des réunion ciblées avec les relais communautaires, les caravanes de sensibilisation, la production des affiches à placardés dans les lieux publics ciblés dans ces quartiers, les chefferies traditionnelles, et toutes autres initiatives à prendre par le Cocontractant pour encourager les ménages à faire le tri à domicile de leurs déchets et apportés les matériaux visés aux conteneurs mis en place par le Cocontractant.</p> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Il est payé proportionnellement à l'avancement global des activités et à la production des rapports d'activités spécifiques.</p>	Forfait (Maximum 2% du montant de la proposition HT)	

**NB : En cas de soumission de deux lots, le soumissionnaire devra présenter les Bordereaux des Prix Unitaires en des documents différents pour chaque Lot**

## 7.C : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**Lot 1 : Collecte et transport, des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 1er et Yaoundé 5<sup>ème</sup>**

	Désignation des tâches	U	PU	Ferme <b>2024</b>	Conditionnell e <b>2025</b>	Conditionnell e <b>2026</b>	Conditionnelle <b>2027</b>	Conditionnelle <b>2028</b>	Prix total
100	Installation d'une base logistique	fft		0,8	<b>0,2</b>	0	0	<b>0</b>	
200	Fourniture des bacs à ordures de 9 m3.	u		22	26	26	26	28	
	Fournitures de bacs de 16 m3	u		17	17	19	19	20	
	Fourniture de bacs de 20 m3	u		6	6	7	8	8	
	Fourniture de conteneurs de 770 l	u		256	274	285	299	<b>316</b>	
300-1	Collecte et transport des ordures ménagères jusqu'au site de Nkolfoulou	t		205 076	217 318	232 613	243 175	255 493	
400	Balayage et nettoyage des principales rues, des Places et des marchés des communes de Yaoundé 1 <sup>er</sup> et Yaoundé 5. Transport des produits de nettoyage jusqu'au bac le plus proche.	kml		60 069	61 711	64 797	68 037	71 438	
500	Campagnes d'information, d'éducation et de communication.	ft		Max 2% montant HT					
<b>Total HTVA (FCFA)</b>									
<b>TVA (19,25%)</b>									
<b>Total TTC (total HTVA+TVA)</b>									
<b>AIR (2,2% total HTVA)</b>									
<b>TSR (5% ou 15% total HTVA)</b>									

*NB : En cas de soumission de plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter les Devis Quantitatifs et Estimatifs en des documents différents pour chaque Lot.*

**Lot 2 : Collecte et transport, des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 2 et Yaoundé 7**

				Ferme	Conditionnell e	Conditionnell e	Conditionnelle	Conditionnelle	Prix total
	Désignation des tâches	U	PU	2024	2025	2026	2027	2028	
100	Installation d'une base logistique	fft		0,8	0,2	0	0	0	
200	Fourniture des bacs à ordures de 9 m3.	u		11	13	16	15	18	
	Fournitures de bacs de 16 m3	u		9	10	11	12	13	
	Fourniture de bacs de 20 m3	u		4	4	4	5	5	
	Fourniture de conteneurs de 770 l	u		136	147	168	178	190	
300-1	Collecte et transport des ordures ménagères jusqu'au site de Nkolfoulou	t		108 555	120 430	134 902			
300-2	Collecte et transport des ordures ménagères et assimilés jusqu'à la décharge de Ongot	t					143 780	155 326	
400	Balayage et nettoyage des principales rues, des Places et des marchés des communes de Yaoundé 2 et Yaoundé 7. Transport des produits de nettoyage jusqu'au bac le plus proche.	kml		42 255	42 255	44 367	46 586	48 915	
500	Campagnes d'information, d'éducation et de communication.	ft		Max 2% montant HT					
	<b>Total HTVA (FCFA)</b>								
	<b>TVA (19,25%)</b>								
	<b>Total TTC (total HTVA+TVA)</b>								
	<b>AIR (2,2% total HTVA)</b>								
	<b>TSR (5% ou 15% total HTVA)</b>								

*NB : En cas de soumission de plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter les Devis Quantitatifs et Estimatifs en des documents différents pour chaque Lot.*

**Lot 3 : Collecte et transport, des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 3 et Yaoundé 6**

				Ferme	Conditionnée	Conditionnée	Conditionnelle	Conditionnelle	Prix total		
	Désignation des tâches	U	PU	2024	2025	2026	2027	2028			
100	Installation d'une base logistique	fft		0,8	0,2	0	0	0			
200	Fourniture des bacs à ordures de 9 m3.	u		21	24	26	27	32			
	Fournitures de bacs de 16 m3	u		16	17	18	20	21			
	Fourniture de bacs de 20 m3	u		6	6	8	8	8			
	Fourniture de conteneurs de 770 l	u		223	241	270	285	308			
300-1	Collecte et transport des ordures ménagères jusqu'au site de Nkolfoulou	t		187 919	204 535	229 113					
300-3	Collecte et transport des ordures ménagère et assimilés jusqu'au site de transit de Mvog-Betsi (lot 3)	t					244 192	263 800			
400	Balayage et nettoyage des principales rues, des Places et des marchés des communes de Yaoundé 3 et Yaoundé 6. Transport des produits de nettoyage jusqu'au bac le plus proche.	kml		68 084	68 084	71 489	75 063	78 816			
500	Campagnes d'information, d'éducation et de communication.	ft		Max 2% montant HT							
<b>Total HTVA (FCFA)</b>											
<b>TVA (19,25%)</b>											
<b>Total TTC (total HTVA+TVA)</b>											
<b>AIR (2,2% total HTVA)</b>											
<b>TSR (5% ou 15% total HTVA)</b>											

*NB : En cas de soumission de plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter les Devis Quantitatifs et Estimatifs en des documents différents pour chaque Lot.*

**Lot 4 : Collecte et transport, des ordures ménagères et nettoyage des rues, places publiques et marchés dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4**

				Ferme	Conditionnée	Conditionnée	Conditionnelle	Conditionnelle	Prix total		
	Désignation des tâches	U	PU	2024	2025	2026	2027	2028			
100	Installation d'une base logistique	fft		0,8	0,2	0	0	0			
200	Fourniture des bacs à ordures de 9 m3.	u		17	19	20	24	25			
	Fournitures de bacs de 16 m3	u		12	13	15	15	17			
	Fourniture de bacs de 20 m3	u		5	5	6	6	6			
	Fourniture de conteneurs de 770 l	u		133	141	160	169	184			
300-1	Collecte et transport des ordures ménagères jusqu'au site de Nkolfoulou	t		149 879	163 132	182 735	48 690				
300-4	Collecte et transport des ordures ménagère et assimilés jusqu'au site de transit de de Nsam (lot 4)	t					146 071	210 400			
400	Balayage et nettoyage des principales rues, des Places et des marchés de la commune de Yaoundé 4. Transport des produits de nettoyage jusqu'au bac le plus proche.	kml		55 816	58 607	61 537	64 614	55 816			
500	Campagnes d'information, d'éducation et de communication.	ft		Max 2% montant HT							
<b>Total HTVA (FCFA)</b>											
<b>TVA (19,25%)</b>											
<b>Total TTC (total HTVA+TVA)</b>											
<b>AIR (2,2% total HTVA)</b>											
<b>TSR (5% ou 15% total HTVA)</b>											

## 7.D : CADRE DES SOUS DETAILS DE PRIX

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût de la main d'œuvre ;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation, d'aménée et de repli du matériel, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

Désignation :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATÉGORIE	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	.....				
Matériel et engins	TYPE	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>				
Matériaux et divers	TYPE	Unité	Prix unitaire	Consommation	Montant
	.....				
	<b>Total C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛT DIRECTS</b>			<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais généraux</b>			<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>COÛT DE REVIENT</b>			<b>D+E</b>	
<b>H</b>	<b>Coef de vente</b>				
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>			<b>(1+H) x F</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>			<b>P/Qté</b>	

*NB : En cas de soumission de plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter les Devis Quantitatifs et Estimatifs en des documents différents pour chaque Lot.*

**Pièce n° 8 – Modèle de Marché**

**COMMUNAUTE URBAINE DE Yaoundé**

**Yaoundé URBAN COUNCIL**

**MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/CUY/SG/DUACV/2023**

PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°  
\_\_\_\_\_ / AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LA COLLECTE, LE  
TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES,  
PLACES PUBLIQUES ET MARCHES DE LA VILLE DE YAOUNDE –  
Lot n° \_\_\_\_\_ (*numéro de Lot*) : \_\_\_\_\_ (*objet du Lot*)

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

COCONTRACTANT :  
*B.P. \_\_\_\_\_ – Tél. : \_\_\_\_\_ – www.....*  
*N° Registre de commerce : \_\_\_\_\_*  
*N° carte de contribuable : \_\_\_\_\_*  
*N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_*

OBJET : \_\_\_\_\_ (*objet du Lot*)

LIEU D'EXECUTION : Yaoundé

DELAI DE LIVRAISON : 05 (cinq) ans

MONTANT DU MARCHE EN FRANCS CFA :

	Tranche ferme 2024	Tranche Conditionnelle 2025	Tranche Conditionnelle 2026	Tranche Conditionnelle 2027	Tranche Conditionnelle 2028	Coût total de la prestation
TOTAL HTVA						
TVA (19,25%)						
<b>TOTAL TTC (THTVA+TVA)</b>						
AIR (2,2% THTVA)						
TSR (7,5 OU 15%)						
NET A PERCEVOIR						

FINANCEMENT :  
– Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé – Exercices 2024 et suivants, ligne d'imputation n° xxxxx

Souscrit-le : \_\_\_\_\_

Signé le : \_\_\_\_\_

Notifié le : \_\_\_\_\_

Enregistré le : \_\_\_\_\_

*ENTRE*

**La Communauté Urbaine de Yaoundé,**  
Hôtel de Ville de Yaoundé

Représentée par Monsieur le Maire de la Ville,  
Ci-après dénommé : « le maître d’ouvrage »

*D'une part,*

*ET*

La société

BP \_\_\_\_\_ – Tél. : \_\_\_\_\_

www.....

N° Registre de commerce : \_\_\_\_\_

N° carte de contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée Monsieur / Madame ....., son Directeur Général /  
Mandataire, dénommé ci-après « **le Cocontractant de l'Administration** »

*D'autre part,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Cahiers de charge

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV: Devis Quantitatif & Estimatif

Page \_\_\_\_\_ et dernière du **MARCHE N°** \_\_\_\_\_ **du** \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_ / AOIO/CUY/CCCM-SPI – CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES ET MARCHES DE LA VILLE DE YAOUNDE –

Lot n° \_\_\_\_\_ (*numéro de Lot*) : \_\_\_\_\_ (*objet du Lot*)

Lot n° \_\_\_\_\_ (*numéro de Lot*) : \_\_\_\_\_ (*objet du Lot*)

Avec \_\_\_\_\_,

DELAI DE LIVRAISON : **05 (cinq) ans**

	Tranche ferme 2024	Tranche Conditionnelle 2025	Tranche Conditionnelle 2026	Tranche Conditionnelle 2027	Tranche Conditionnelle 2028	Coût total de la prestation
TOTAL HTVA						
TVA (19,25%)						
<b>TOTAL TTC (THTVA+TVA)</b>						
AIR (2,2% <b>THTVA</b> )						
TSR (7,5 OU 15%)						
NET A PERCEVOIR						

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Le maître d'ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

**Pièce n° 9 – Modèle de pièces à utiliser par le Soumissionnaire**

## **TABLE DES MODELES :**

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°4 : Modèle de garantie bancaire de caution d'avance de démarrage

**Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N°\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour la Pour la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, des places publiques et les marchés de la Ville de Yaoundé – lot n° \_\_\_\_\_.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du Cocontractant

## **Annexe n°2: Modèle de caution de soumission pour le lot n°\_\_\_\_\_**

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution ] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [le maître d'ouvrage] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer le maître d'ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le maître d'ouvrage] pendant la période de validité.
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le maître d'ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le maître d'ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le maître d'ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les quatre sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le maître d'ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

### Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif pour le lot n°\_\_\_\_\_

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage**»

Attendu que ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «Le Cocontractant», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer \_\_\_\_\_.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_\_% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à le Cocontractant par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier.*

à ..... , le .....

[Signature de l'organisme financier]

## **Annexe N°4 : Modèle de garantie bancaire de caution d'avance de démarrage**

Banque (Compagnie d'assurance) : \_\_\_\_\_

Référence de la caution : n° \_\_\_\_\_

Adresse à (*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que \_\_\_\_\_ (*nom et adresse du Cocontractant*), ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Marché n° \_\_\_\_\_/M/CUY/SG/DIVMAP/2018 désigné « le Marché », à réaliser l'**exécution des prestations du lot n° \_\_\_\_\_ (numéro du lot)** : \_\_\_\_\_ (**désignation du Lot**).

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage une caution financière, d'un montant égal à vingt pour cent (20%) du montant du Marché, comme garantie de restitution de l'avance de démarrage consentie du Cocontractant pour le montant de Francs CFA \_\_\_\_\_

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, \_\_\_\_\_ (Nom et adresse et adresse de la banque (compagnie d'assurance)), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires), ci-dessous désignée « la Banque (Compagnie d'Assurance) », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci, sans pouvoir différer le paiement si soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme qui pourrait être due par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit \_\_\_\_\_ franc CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente caution et nous dérogerons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La demande mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre recommandée du Maître d'Ouvrage à la Banque (Compagnie d'Assurance) avec accusé de réception et copie au Cocontractant.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé par le Chef de Service du Marché.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Toutefois, des mainlevées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

Après cette restitution totale, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque (Compagnie d'Assurance)  
à ..... , le .....

[signature de la banque (Compagnie d'Assurance)]

## **Pièce n° 10 – Justificatifs des études préalables**

**Pièce n° 11 – Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

**Nom des établissements bancaires et organismes financiers agréés et habilités à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2018**

**I.- BANQUES**

1. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
2. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala ;
3. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
7. Bange Bank Cameroun ;
8. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala ;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala ;
10. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank,( NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala ;
14. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé,
16. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala.
17. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

18. Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala ;
19. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
20. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
21. Zénithe Insurance S.A., B.P. 1 540 Douala ;
22. SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala ;
23. Salam Assurances S.A, B.P. 11 315 Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala;
25. Aréa Assurances S.A, B.P. 1 531 Douala. ;
26. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933 Douala ;
27. Royal Onyx Insurance Cie ;
28. Bénéficial Général Assurance S.A, B.P. 2 328 Douala
29. CPA S.A., B.P. 54 Douala.